

## **ENQUETE PUBLIQUE ICPE**

10 juin - 11 juillet 2015

***DEMANDE D'AUTORISATION de la  
SAS PARC EOLIEN de MONTCHEVRIER  
en vue d'exploiter un  
PARC EOLIEN DE CINQ AEROGENERATEURS  
ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON  
sur la commune de MONTCHEVRIER (INDRE)***

---

## **RAPPORT**

### **de la COMMISSION D'ENQUETE**

Président :	François HERMIER
Membres titulaires :	Bernard GAUDRON Michel DUPEUX
Membres suppléants :	Lionel LALEVEE Dominique BERGOT

## Sommaire

1	OBJET DU PROJET .....	4
1.1	<i>Présentation préalable du Projet</i> .....	4
1.2	<i>Objet de l'enquête</i> .....	6
1.3	<i>Cadre juridique</i> .....	7
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	8
2.1	<i>Désignation de la commission d'enquête</i> .....	8
2.2	<i>Date et périmètre de l'enquête</i> .....	8
2.3	<i>Publicité et affichage</i> .....	9
2.4	<i>Siège et modalités de l'enquête, présentation de la région naturelle et de la commune</i> .....	10
2.5	<i>Dossier d'enquête et Liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête</i> .....	12
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	15
3.1	<i>Réunions préparatoires à l'enquête</i> .....	15
3.2	<i>Permanences</i> .....	16
3.3	<i>Réunions en cours d'enquête et à sa suite</i> .....	17
3.4	<i>Remise des registres d'enquête</i> .....	17
3.5	<i>Remise du procès-verbal de synthèse</i> .....	18
3.6	<i>Mémoire en réponse d'EDF EN</i> .....	19
4	EXAMEN ET ANALYSE DU DOSSIER.....	19
4.1.1	<i>Avis de l'autorité environnementale</i> .....	19
4.1.2	<i>Réponse du pétitionnaire à cet avis</i> .....	20
4.1.3	<i>Appréciation de la Commission sur le dossier</i> .....	21
5	EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	21
5.1	<i>SUR LA PRISE ILLEGALE D'INTERET</i> .....	23
5.2	<i>THEME GOUVERNANCE</i> .....	24
5.2.1	<i>Information du public, communication</i> .....	24
5.2.2	<i>Cabinets d'études</i> .....	26
5.2.3	<i>Noms des propriétaires</i> .....	26
5.2.4	<i>Intérêt financiers des propriétaires</i> .....	27
5.2.5	<i>Intérêt économique</i> .....	28
5.2.6	<i>Proximité des habitations</i> .....	29
5.2.7	<i>Incohérence entre l'étude d'impact et la réponse à l'autorité environnementale au niveau des enjeux</i> .....	29
5.2.8	<i>Remise en état du site</i> .....	30
5.2.9	<i>Demandes de renseignements divers</i> .....	30
5.3	<i>ENJEUX SANTE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE, BRUIT, FAUNE, FLORE,</i> .....	31
5.3.1	<i>ENJEU « SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE »</i> .....	33
5.3.2	<i>ENJEU « BRUIT »</i> .....	35

---

5.3.3	ENJEU FAUNE.....	38
5.3.4	ENJEU FLORE.....	42
5.4	<i>ENJEUX VENT – ENERGIE</i> .....	45
5.4.1	MANQUE DE VENT.....	45
5.4.2	ENERGIE.....	56
5.5	<i>ENJEUX MILIEUX NATURELS</i> .....	62
5.6	<i>ENJEUX EAUX</i> .....	68
5.7	<i>ENJEUX PAYSAGE</i> .....	71
5.8	<i>ENJEUX PATRIMOINE</i> .....	79
5.9	<i>ENJEUX TOURISME</i> .....	84
5.10	<i>ENJEUX CONNECTIVITE BIOLOGIQUE</i> .....	86
5.11	<i>UTILISATION DES AVIS DE LA DREAL SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</i> .....	87
5.12	<i>AUTRES ENJEUX ET THEMES ABORDES</i> .....	89
5.12.1	MOINS-VALUE IMMOBILIERE.....	89
5.12.2	RECEPTION TV.....	90
Appendice – Liste des documents annexés au rapport d'enquête.....		91

## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

*Conformément à l'art. Article R123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.*

### 1 OBJET DU PROJET

#### 1.1 Présentation préalable du Projet

##### a) Origine du Projet

84% des activités d'EDF EN France, filiale française d'EDF Energies Nouvelles, concernent la production d'énergie éolienne : développement (dont : prospection foncière, études d'impact environnementales (EIE), gestion de projets, études), construction, production, exploitation – maintenance, démantèlement (dont : remise en état du site, garantie bancaire). La puissance installée en France, par et sources EDF EN France, de décembre 2014, est de 952 MW et de 108 MW en construction. Ses deux parcs éoliens les plus proches en exploitation en Région Centre-Val de Loire se situent en Eure-et-Loir, trois parcs sont en cours d'instruction dont deux en Eure- et-Loir ou se trouve le centre régional de maintenance d'EDF EN France et le projet de Montchevrier dans l'Indre.

Ce projet fait suite à un précédent d'un autre pétitionnaire. Il n'a pas vu le jour.

##### b) Motivations du porteur de projet

EDF EN France à la volonté de mettre en œuvre ce projet aux motifs, qu'il se situe en zone favorable du Schéma Régional Eolien (zone 14) (Objectif de la zone : 50 MW, 0 MW raccordé actuellement, objectif du département : 330 MW, 123 MW raccordés fin 2013), qu'il a reçu le soutien de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne et le 15/11/2011 de la municipalité de Montchevrier. Les parcs éoliens les plus proches, tous exploitants confondus, sont à environ 30 kms.

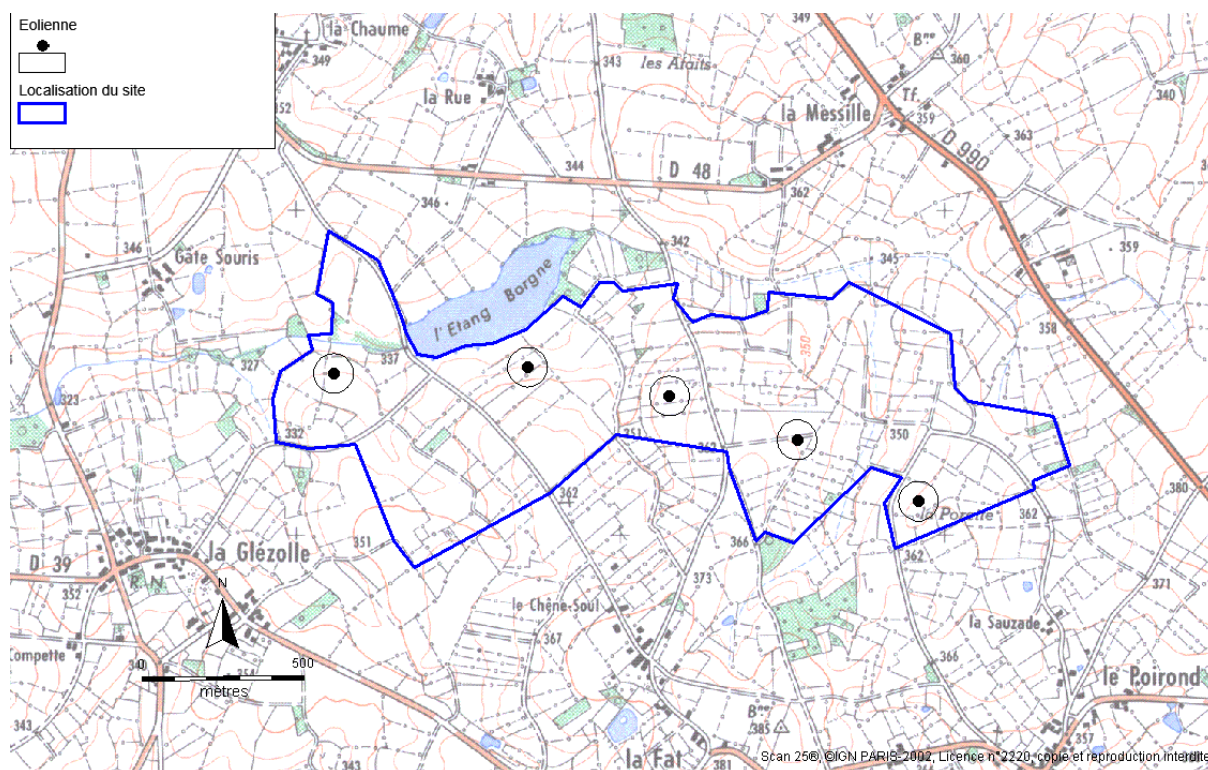
##### c) Historique de la prospection, de l'instruction préalable et de la sensibilisation du public par EDF-EN

	<b>C = communications grand public</b>	<b>CC = communication ciblée</b>
2010		La Communauté de Communes de la Marche Berrichonne dessine les contours du secteur n°3 de la Zone de Développement Eolien.
15/11/2011	<b>CC</b>	Présentation du projet en conseil municipal par le représentant d'EDF EN. Délibération favorable de la Commune de de Montchevrier.

01/12/2011	<b>CC</b>	Présentation du projet aux propriétaires potentiellement concernés par le projet éolien sur invitation du porteur de projet.
17/04/2012	<b>CC</b>	Le porteur de projet organise la visite du parc éolien de Peyrelevade (en Corrèze)
19/04/2012		Ministère de la défense zonage SETBA VOLTAC Avis favorable
Mai 2012		Autorisation pour l'installation d'un mât de mesure
11 et 12/10/2013	<b>C</b>	Permanences en Mairie de Montchevrier. Invitation par affichage.
5/11/2013		Demande d'autorisation au Ministère de la Défense
18/12/2013		Lettre de demande d'autorisation d'exploiter
26/12/2013		Demandes de permis de construire
27/12/2013		Dépôt des dossiers et de la demande d'autorisation d'exploiter
22/01/2014		Demandes de compléments au permis de construire
14/04/2014		Dépôt des compléments au permis de construire
13/05/2014		Demandes de la DREAL de compléments au dossier. Elle considère le dossier incomplet.
4/06/2014		Avis défavorable du Ministère de la Défense
7/07/2014		Réponse de la DREAL du Limousin
24/07/2014		Dépôt de compléments au dossier
6/10/2014		Demande de la DREAL de complément au dossier sur l'accord de la Défense
11/12/2014		Autorisation écrite d'exploitation du Ministère de la Défense
6/01/2015		Dépôt de compléments au dossier
6/01/2015		L'inspecteur des installations classées a constaté la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.
25/03/2015		Avis de l'autorité environnementale
22/04/2015		Le pétitionnaire répond à cet avis
7/05/2015		Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

#### d) Présentation et caractéristiques du projet

Après avoir rencontré les propriétaires, réalisé les études de terrain, le Directeur développement EDF en France - Région Nord agissant par délégation pour le compte de la **SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER**, sa filiale à 100%, a déposé un dossier le 27 décembre 2013, complété le 24 juillet 2014 et le 6 janvier 2015, en vue d'exploiter **un parc éolien, de cinq aérogénérateurs d'une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres (nacelle à 89m.), de 122 m. de diamètre du rotor et de deux postes de livraison, situé sur la commune de Montchevrier (Indre) en région de transition et de piémont du Massif-Central, une région bocagère de polyculture-élevage, avec raccordement potentiel au poste source d'Eguzon (Indre). La production estimée correspondrait à la consommation électrique de près de 15.800 personnes ou de 17 MW ou de 37.000.000 de Kwh.**



**La SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER a pour siège : 100 Esplanade du Général de GAULLE Cour Défense Tour B 92932 Paris La Défense Cedex. Son capital social est de 5000€. Elle a été immatriculée le 12 mars 2010 sous le n° 520979717 RCS Nanterre.**

A noter que, compte tenu des niveaux de marchés et de la Directive européenne du 31 mars 2004 pour la passation des marchés s'appliquant à EDF EN, le pétitionnaire n'a pas encore fait le choix de modèle d'éolienne au stade « projet » mis à l'enquête publique.

Compte tenu de cette instruction, des demandes répétées de compléments par les Services de l'Etat pour insuffisance du dossier, de l'avis de l'Autorité environnementale intervenu le 25/03/2015 et de la réponse du pétitionnaire, le projet a déjà pratiquement cinq ans.

## 1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de permettre au public d'exprimer son avis, ses observations et suggestions sur

**la demande présentée par Monsieur le Directeur EDF en France Région Nord agissant par délégation pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER, en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le commune de MONTCHEVRIER (INDRE).**

- Le 6 janvier 2015 l'inspecteur des installations classées a constaté la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.
- Le 25 mars 2015 l'Autorité environnementale a donné son avis.
- Le 22 avril 2015 le pétitionnaire a répondu à cet avis.

**Par arrêté du 7 mai 2015, Monsieur le Préfet de l'Indre, a, sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

**(DDCSPP), ouvert du mercredi 10 juin au samedi 11 juillet 2015 inclus, une enquête publique de type Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).**

Cette enquête fera l'objet d'une décision préfectorale.

### 1.3 Cadre juridique

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées (JORF n°0196 du 25 août 2011) a créé une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE. **Il soumet au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres**, ce qui est le cas de ce projet, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW. Publics concernés : les exploitants d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes).

Le rayon d'affichage est de 6 kilomètres.

Il s'agit de la rubrique 2980 de l'article Annexe (4) à l'article R511-9 du code de l'environnement, modifié.

#### Pour aider le public à comprendre

##### a) Stratégie règlementaire

Le Conseil Européen a adopté, en mars 2007, une stratégie « pour une énergie sûre, compétitive et durable » dite « feuille de route des 3x20 », qui vise entre autre à porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale. Au niveau national, le Grenelle de l'environnement a porté la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale à 23%. Le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables, période 2009-2020, pris en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne a synthétisé les objectifs et moyens disponibles pour promouvoir les énergies renouvelables afin d'atteindre cet objectif. La Programmation Pluriannuelle des Investissements - électricité, publiée par l'arrêté du 15 décembre 2009, donne des objectifs nationaux de production par filière : Art 1 : Les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables en France sont les suivants : III. - Pour les énergies éolienne en termes de puissance totale installée : 25 000 MW au 31 décembre 2020, dont 19 000 à partir de l'énergie éolienne à terre.

##### b) SRCAE – ZDE - SRE

La loi Grenelle II prévoit par ailleurs l'élaboration par les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales de **schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie** décret n°2011-678 du 16 juin 2011, détaillant des objectifs régionaux à l'horizon 2020. Le SRCAE du Centre a été réalisé en juin 2012. En outre, dans le cadre de la législation actuelle, des **Zones de Développement de l'Éolien** (ZDE – article 10-1 de la loi du 10 février 2000 et L.314-9 du Code de l'Énergie) sont établies en tenant compte notamment de critères liés à l'accueil des capacités sur le réseau. Le **Schéma Régional Éolien** (SRE) est défini par la loi dite Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui a modifié l'article L222-1 du Code de l'Environnement.

##### c) Zones dites favorables

La définition des zones favorables relève de la superposition d'enjeux majeurs et/ou rédhibitoires identifiés et visibles au niveau régional, techniques et environnementaux au sens large, de stratégies, de la prise en compte des documents définis au niveau départemental dont l'atlas paysagers, de retours d'expérience.

**Le projet s'inscrit dans la Zone 14 du Boischaut méridional (36)** avec un objectif indicatif de valorisation du potentiel d'énergie éolienne de 40 MW.

**A noter que le schéma régional p. 33 précise qu'au « Sud de la zone favorable, le Boischaut méridional présente un aspect tout autre, moins favorable a priori au développement éolien : un relief de plateaux découpés de nombreux vallons, marqué par le bocage. Néanmoins, le souci de la cohérence avec les régions limitrophes au Sud (Limousin, Auvergne), où des ZDE ont été créées conduit à y envisager des projets éoliens, à condition qu'ils soient conçus avec une très grande attention pour l'environnement. »** Cette zone est dite p.34 « plus sensible pour l'environnement. La trame bocagère et la diversité d'occupation des sols sont propices pour la biodiversité. »

## 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation de la commission d'enquête

Le 23 janvier 2015, Monsieur le Préfet de l'Indre a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décisions N° **E15-002/36 COM EOL** de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Limoges, en dates du 2 février 2015 et du 6 février 2015, une commission d'enquête de trois membres titulaires et de deux membres suppléants a été constituée.

Elle est composée de :

- François HERMIER, Président et de Bernard GAUDRON et Michel DUPEUX, membres titulaires,
- Lionel LALEVEE, Dominique BERGOT, membres suppléants.

Il n'y a pas eu de modification de la composition de la commission.

### 2.2 Date et périmètre de l'enquête

**Par arrêté du 7 mai 2015<sup>i</sup>, Monsieur le Préfet de l'Indre** a, sur proposition de la DDCSPP, organisé l'enquête publique.

**Cette enquête a été ouverte du mercredi 10 juin au samedi 11 juillet 2015 inclus, soit durant une période de 32 jours consécutifs.**

L'enquête publique concerne 11 communes sur deux départements, 9 de l'Indre et 2 de la Creuse. Le dossier constitué par le demandeur a été déposé en Mairie de MONTCHEVRIER Indre, siège de l'enquête publique. Le dossier a pu également être consulté dans dix autres mairies, dont :

- Pour le département de l'Indre, les Mairies, d'Aigurande, Cluis, Crozon-sur-Vauvre, La Buxerette, Lourdoueix-Saint-Michel, Orsennes, Sant-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire,



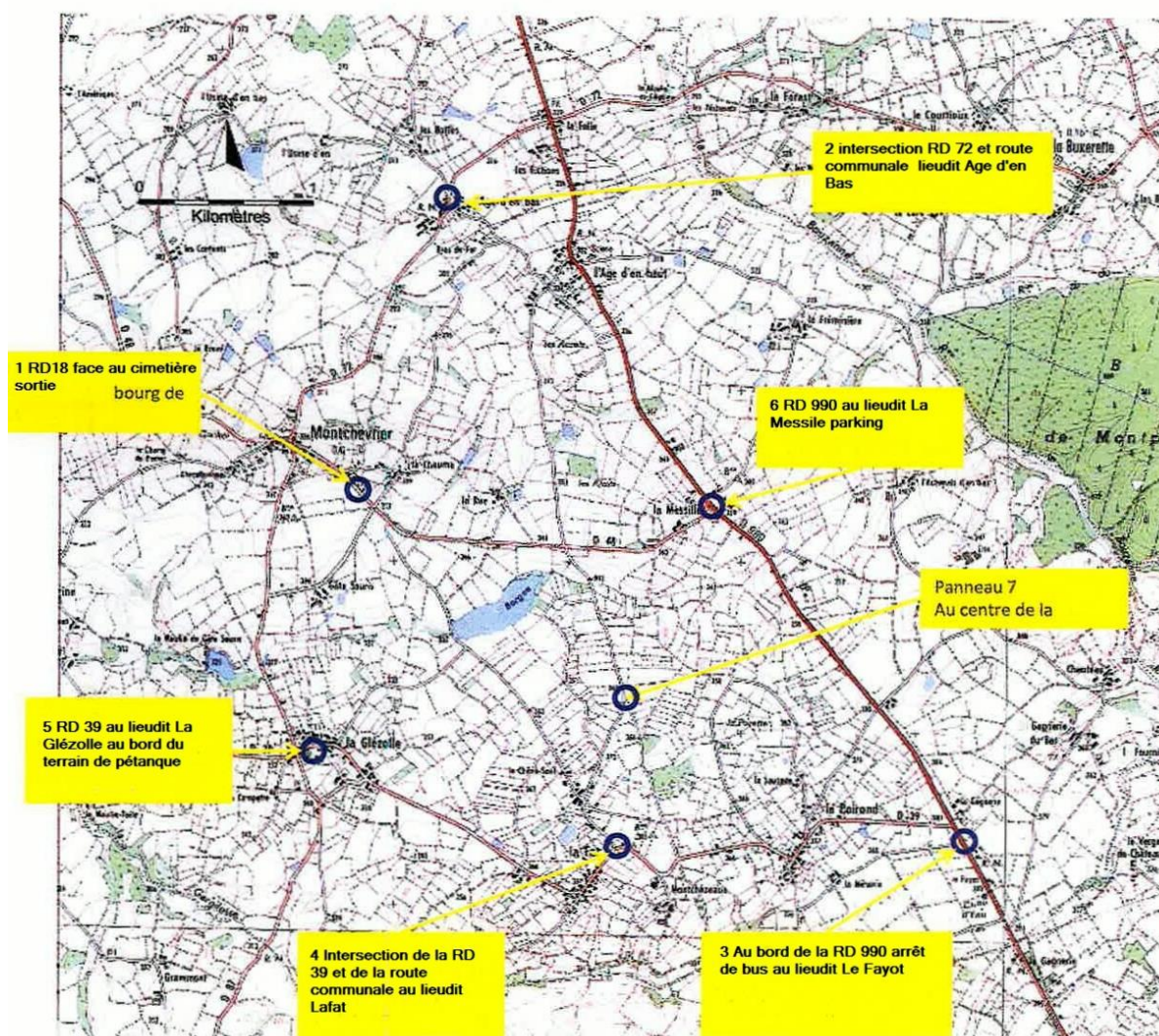
- Pour le département de la Creuse, les Mairies de, Lourdoueix-Saint-Pierre et Measnes.

**Prorogation** : Conformément aux articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, par courrier motivé<sup>ii</sup>, daté du 15/07/2015, ayant reçu l'accord du pétitionnaire, enregistré en DDCSPP à cette même date, le président de la Commission d'enquête a demandé une prorogation de délai de remise du rapport et des conclusions. Aux vues des éléments motivés mentionnés dans la requête, cette demande a reçu un avis favorable<sup>iii</sup> de la Directrice de la DDCSPP, accordant à la commission d'enquête un délai de trois semaines supplémentaires, au délai prévu.

## 2.3 Publicité et affichage

Conformément à l'art. 4 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015, l'avis d'ouverture d'enquête a été porté à la connaissance du public :

- **Par des publications dans la presse** dans les délais légaux, les 21 mai et le 11 juin 2015 dans l'ECHO DU BERRY, les 23 mai et 15 juin dans la NOUVELLE REPUBLIQUE (Indre).
- **Par affichage public par les onze Mairies** incluses dans le périmètre d'affichage, à l'entrée de la Mairie, voir sur des panneaux d'affichage municipaux. Le pétitionnaire a fait vérifier cet affichage par constats d'huissiers à trois reprises, les 22 mai, 9 juin, 11 juillet 2015, dans l'Indre et dans la Creuse.
- **Par publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre**, à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE/SAS-PARC-EOLIEN-DE-MONTCHEVRIER-COMMUNE-DE-MONTCHEVRIER>,
- **Par affichage par le pétitionnaire**, sur panneaux de format A2 sur fonds jaune, dans les conditions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et de l'art. R. 123-11 III du code de l'environnement, ce que les membres de la commission ont pu constater. A ce sujet, préalablement à la tenue de l'enquête, le 21 mai 2015 en réunion de prise de contact avec le pétitionnaire, la Commission a insisté sur l'augmentation du nombre de ces panneaux, 7 au lieu de 6, dont un de plus au bord de la RD 990 au lieu dit La Méssille, et fixé leur mise en place avec le pétitionnaire, notamment sur et à proximité de la RD 990, pour une meilleure information du public. La Commission a vérifié à plusieurs reprises la présence de ces panneaux. De même Le pétitionnaire a fait vérifier cet affichage par constats d'huissiers à trois reprises, les 22 mai, 9 juin, 11 juillet 2015. La Commission a reçu les attestations de huissiers le 7/08//2015.



## 2.4 Sièges et modalités de l'enquête, présentation de la région naturelle et de la commune

Par l'arrêté du 7 mai 2015, la mairie de Montchevrier (Indre) Le Bourg 36140 Montchevrier, a été désignée comme siège de l'enquête. Les correspondances du public sur ce projet ont pu être adressées, par voie postale, au président de la commission d'enquête à cette adresse.

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Montchevrier, lieu des permanences de la Commission et ont pu y être consultés aux heures d'ouvertures suivantes :

- Du Lundi au Mardi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le Mercredi : de 08h00 à 12h00
- Du Jeudi au Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le Samedi : de 08h00 à 12h00

Un dossier sous forme papier ou DVD a été déposé par la DDCSPP dans les dix autres Mairies :

- Pour le département de l'Indre, les Mairies, d'Aigurande, Cluis, Crozon-sur-Vauvre, La Buxerette, Lourdoueix-Saint-Michel, Orsennes, Sant-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire,
- Pour le département de la Creuse, les Mairies de, Lourdoueix-Saint-Pierre et Measnes.

La Commission avant enquête, le 14/04/2015, a souhaité de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage, la présence de dossiers papier dans chaque Mairie et non pas seulement un DVD pour certaines. Aucun texte ne s'opposant à la présence de DVD et aucun texte ne précisant l'obligation d'un dossier papier en mairie, aucun dossier n'a été ajouté.

Tout au long de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête était également disponible sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le public a pu, sans difficultés, prendre connaissance du dossier tenu à sa disposition aux heures d'ouvertures dans ces onze mairies et consigner en mairie de Montchevrier ses observations sur le registre d'enquête.

Les registres et les pièces du dossier avaient été préalablement à l'enquête visés par le président de la commission d'enquête.

## Présentation de la région naturelle et de la commune

Compte tenu de la nature du projet soumis à enquête, il est important que la commission décrive la commune et sa région.

**Au sud de l'Indre, le Boischaut Sud** déploie ses paysages progressivement plus vallonnés et bocagers jusqu'aux premiers contreforts de la Montagne Limousine (altitude maximum de 460 m). C'est une zone herbagère d'élevage bovin naisseur, parcourue de nombreux cours d'eau et d'un réseau dense de haies.

Le Boischaut Sud constitue un des territoires de bocage les mieux préservés de France et un des seuls de la Région Centre-Val de Loire. *« Si le relief se divise et se courbe mollement, si les lisières forestières ou les haies se pressent doucement et ne laissent que peu d'ouverture vers les lointains... alors, probablement êtes-vous dans le Boischaut Méridional. »* Sources : [http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/atlas/atlas\\_indre/geographie1.pdf](http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/atlas/atlas_indre/geographie1.pdf)

**La commune de Montchevrier** est une commune essentiellement agricole et rurale, située sur la Marche Berrichonne au relief plus marqué que la région naturelle du Boischaut sud auquel elle appartient ou Boischaut méridional. Son habitat est dispersé, composé de nombreux hameaux, écarts et fermes isolées desservis par un réseau très dense de routes et chemins.

Comme chaque village de cette région, rarement implantés en fond de vallée, Montchevrier occupe une position dominante.

Montchevrier à 41 kms au sud de chef-lieu départemental, touche la Creuse et la Région voisine. Elle compte 484 habitants (sources INSEE 2012), dont 43% de plus de soixante ans. Les actifs travaillent pour plus de la moitié hors de la commune siège. Les établissements sont essentiellement agricoles, pour 65% d'entre eux. Sept entreprises ou commerces sont domiciliées sur la commune dont une seule COLLAS PIERRE SARL (Travaux de terrassement) emploi six salariés. Un restaurant y est apprécié. Les résidences secondaires augmentent pour représenter 20% de l'habitat. Le tourisme y est de plus en

plus attiré, comme dans tout territoire bocager, par une densité plus importante des sites historiques et naturels.

La commune de Montchevrier constitue un point haut du département à environ 336 m de haut à la Mairie et entre 340 et 360 m environ pour l'aire d'étude du projet (au dossier). A noter que l'altitude de Châteauroux est de 143m. Aucune commune de l'Indre de plus de 2000 habitants ne dépasse une altitude de 215 mètres.

La commune fait partie de la communauté de la Marche Berrichonne dont le siège est à Aigurande à 10kms.

## 2.5 Dossier d'enquête et Liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

Pièces règlementaires requises	Liste des pièces figurant au dossier d'Enquête Publique du projet de Montchevrier
<b>Lettre de Demande</b>	8 Pages 5-14 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE),
<p><b>Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE (DDAE)</b> en sa version complétée de juillet 2014 comprend notamment, la lettre de demande d'autorisation, dont la demande de dérogation pour fournir des plans au 1/100<sup>ème</sup>, le tableau de localisation des cinq éoliennes également en version Lambert, le dossier administratif (DAT), la notice d'hygiène et sécurité, les avis règlementaires.</p> <p>Le dossier comprend les demandes de la DREAL et les réponses du pétitionnaire de 2014, dont entre autres, des précisions sur les effets électromagnétiques, la précision qu'aucun réseau enterré ne se trouve à 35 m ou moins du survol des pales des aérogénérateurs,</p> <p>L'<b>accord écrit de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire</b> en réponse à la DREAL, complète la version de 2013, vient en complément.</p>	
<b>Dossier Administratif et Technique (DAT)</b>	37 plus annexes Pages 15-114 du DDAE (chapitre 1 du DDAE), 100 pages A4
	Sans changement de version, il présente notamment le site, donne P. 10 les références cadastrales des implantations, décrit le balisage aéronautique, avec les feux d'obstacle de jour comme de nuit. Il précise les garanties financières (50.000€ par éolienne) et les conditions de remise en état.
<p><b>Documents complémentaires :</b></p> <p><b>Récépissé de demande de Permis de Construire</b></p> <p><b>Récépissé de demande d'autorisation de défrichement</b></p>	<p>Récépissés pour chaque éolienne inclus dans le DDAE / Pages 99-110 (Annexe 10 du DAT), 12 pages A4</p> <p>Sans objet (pas de défrichement)</p>
<b>Garanties financières applicables aux éoliennes</b>	Pages 35-36/37 du DAT, 2 pages A4 et annexe 11 du DAT p.113 du DDAE, 1 page A4

<b>Pièces réglementaires requises</b>	<b>Liste des pièces figurant au dossier d'Enquête Publique du projet de Montchevrier</b>
<b>Plan de localisation de l'installation</b>	Pages 8-10/37 du DAT (chapitre 1 du DDAE), 3 pages A4
<b>Plan de l'installation et ses abords</b>	Pages 11/37 du DAT (chapitre 1 du DDAE), 1 page A4
<b>Notice Hygiène et Sécurité</b>	Pages 117-134 du DDAE (chapitre 2 du DDAE), 18 pages A4
La prévention (formation, ...) des risques y est précisée, comme ceux en matière de montage et de maintenance. Le système de freinage est décrit.	
<b>Avis des propriétaires et des représentants de la collectivité compétente sur la remise en état du site</b>	Pages 141-158 du DDAE (chapitre 3 du DDAE), 18 pages en A4
Les noms et avis favorables des neuf propriétaires sur la remise en état sont donnés au chapitre 3 Avis réglementaires, version complétée de juillet 2014. De même l'avis favorable de remise en état du site signé de l'ancien Maire de Montchevrier y figure.	
<b>Accords écrits des opérateurs de Radars</b>	Pages 171-174 du DDAE (chapitre 3 du DDAE), 4 pages en A4
<b>Accord écrit de l'Armée</b>	document indépendant « Accord écrit de la direction de la circulation aérienne militaire », 4 pages A4
<b>Plan d'ensemble de l'installation, des terrains avoisinants et du tracé des réseaux enterrés</b>	Classeur des documents graphiques, (chapitre 4 du DDAE), 6 pages A3, 2 pages A1+
Dont : le plan de situation au 1 / 25 000 ème, précisant la situation des installations, les plans au 1 / 2 500 ème indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords dans un rayon de 600 m au-delà du survol des pales, les plans au 1 / 1 000 ème indiquant les dispositions projetées de chaque aérogénérateur et de ses abords dans un rayon de 35 m au-delà du survol des pales, cette échelle se substituant à l'échelle réglementaire de 1/200ème en vue d'optimiser la lisibilité des documents graphiques.	
<b>Étude d'impact sur l'environnement (EIE)</b>	Document indépendant, 269 pages format A3

<b>Pièces réglementaires requises</b>	<b>Liste des pièces figurant au dossier d'Enquête Publique du projet de Montchevrier</b>
	<p>Cette étude est réalisé avec EREA INGENIERIE 10, place de la république - 37190 Azay-le-Rideau et ADEV notamment pour le volet paysage. C'est un document modifié (Tableau P.15). A la demande de la DREAL, la distance des aérogénérateurs à plus de 500 m de toute zone urbanisable et de toute construction à usage d'habitation est précisée. Sur le bruit la DREAL demande, compte-tenu de leur position topographique et de leur proximité de la zone d'implantation projetée, que ces habitations fassent l'objet d'une analyse particulière. Le porteur de projet répond que les huit points de vue depuis lesquels ont été enregistrés les données de l'étude acoustique (PF 1 à 8) ont fait l'objet de nouveaux photomontages qui ont été intégrés. A la remarque de la DREAL, que dossier aurait gagné à produire des photomontages réalisés à feuilles tombées afin de vérifier que l'impact du projet reste faible (EIE chapitre 3 – p. 88, 130, 144) et que l'occupation de l'horizon est importante en certains lieux (la Grézolle notamment) du fait de la proximité des machines, le pétitionnaire indique que Les habitations les plus proches ont fait l'objet de nouveaux photomontages.</p> <p>Après la présentation du porteur de projet, du contexte des énergies nouvelles, l'étude d'Impact environnementale (EIE) analyse l'état initial du site en indiquant par exemple que dans ce périmètre, les éoliennes sont visuellement perceptibles et peuvent entrer en intervisibilité avec des éléments du paysage présentant un enjeu (monuments historiques, sites touristiques ...). L'aspect paysager est un enjeu fort. Les sites sont inscrits et classés sont recensés. Une ZNIEF de type I Prairies et étangs du Vallon de l'Étang Borgne et une autre de type II Vallée de la Gargillesse et affluents, traversent le site d'étude au Nord-Ouest du projet. L'étude décrit l'ensemble des zonages réglementaires. La zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude biologique concentrent ainsi une certaine diversité avifaunistique en période hivernale bien décrit. L'EIE indique les raisons du choix du site. Les enjeux forts sont floristiques et naturels en lien avec les ZNIEF, faunistiques en zone humide, particulièrement paysager et patrimoniaux, humains liés à l'habitat de proximité, acoustique dans une ambiance actuelle, calme. Les effets du projet sur l'environnement sont décrits. Parmi les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet, d'une valeur estimée à 159.000€, le pétitionnaire prévoit un plan de bridage acoustique, le suivi de la mortalité post-implantatoire avifaunistique et chiroptérologique, le suivi spécifique de la Fauvette grisette, la mise en place d'un panneau d'information pédagogique.</p> <p>L'implantation retenue, composée de 5 éoliennes permet de s'éloigner au maximum des habitations indique que les éoliennes seront disposées le plus au centre possible de la Zone d'Implantation Potentielle, ce qui permet de minimiser les impacts visuels et acoustiques pour les riverains.</p>
<b>Annexes de l'étude d'impact :</b>  <b>Etude écologique</b>  <b>Etude acoustique</b>  <b>Etude paysagère</b>	Annexe 1 du dossier d'annexes de l'EIE : 210 pages en A3 et A4  Annexe 2 du dossier d'annexes de l'EIE : 109 pages en A4  Document indépendant 192 pages A3
<b>Etude d'incidence Natura 2000</b>	Incluse dans l'étude écologique (annexe 1 du dossier d'annexes de l'EIE: pages 187-190, 4 pages A4 et A3.
<b>Résumé non technique de l'étude d'impact</b>	Document indépendant, 27 pages format A3

Pièces réglementaires requises	Liste des pièces figurant au dossier d'Enquête Publique du projet de Montchevrier
Document complété en 2014	
<b>Étude de Dangers</b>	Document indépendant, 142 pages format A4
<b>Résumé non technique de l'Étude de Dangers</b>	Document indépendant, 22 pages format A4

L'Avis de l'Autorité Environnementale du 25/03/2015 et le **mémoire du pétitionnaire du 22/04/2015 en réponse** à celui-ci, complètent le dossier et ont été joints au dossier préalablement à l'enquête publique.

Dès le 22 avril 2015, la Commission d'enquête a pu être à même de vérifier la présence de ces pièces du dossier. Elles ont été paraphées en Mairie siège de l'enquête avant l'ouverture de celle-ci par le président de la commission.

Le dossier est complété de nombreuses cartes, schémas, graphiques et photos.

### 3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 3.1 Réunions préparatoires à l'enquête

Les formalités préalables à l'ouverture de l'enquête dont les dates et heures de permanence ont été effectuées par les représentants de la DDCSPP, le président et les membres de la Commission en étroite relation.

Préalablement, puis, en cours d'enquête, et jusqu'à la remise du rapport et des conclusions, les notes, supports d'analyse, compte rendus, internes à la commission ont été communiqués par courriels par le président de la commission à tous les membres de celle-ci, dont les suppléants.

Les réunions préparatoires rappelées ci-dessous en gras, ont réunies tous les membres de la commission dont les suppléants jusqu'au 22 avril 2015 compris, puis les titulaires après cette date.

Fin janvier 2015	Du Tribunal administratif aux membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de contact</li> </ul>
Fin mars début avril	DDCSPP et Commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prises de contact de la DDCSPP et échanges</li> </ul>
9/04/2015	De la DDCSPP à la commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation de la date de réunion pour arrêter les dates de l'enquête publique</li> </ul>
9/04/2015	Entre membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prises de contact entre les membres de la commission</li> </ul>

<b>13/04/2015</b>	<b>DDCSPP et Commission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10h30 Réunion pour arrêter les dates de l'enquête publique, fixation des dates et heures de permanences</li> </ul>
14/04/2015	De la commission à l'autorité organisatrice et au maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de la commission d'une copie de dossier par Mairie et non pas seulement un DVD pour certaines. Aucun texte ne s'opposant à la présence de DVD et aucun texte ne précisant l'obligation d'un dossier papier en mairie, aucun dossier n'est ajouté.</li> </ul>
15/04/2015	Entre membres de la commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>Echanges par courriels sur les modalités de travail en commun, support d'analyses et de comptes rendus.</li> </ul>
15/04/2015	Du pétitionnaire à la commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par courriel, proposition pour la localisation des panneaux d'avis d'enquête publique : 5 dont 4 à chaque coin de la zone du projet et 1 au centre de celle-ci.</li> </ul>
<b>22/04/2015</b>	<b>DDCSPP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8h30 à la Cité administrative de Châteauroux, Remise par la DDCSPP des dossiers pour les membres de la Commission d'enquête au président de la commission.</li> </ul>
<b>22/04/2015</b>	<b>Commission et Pétitionnaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>9h30 Montchevrier, Réunion de la commission avec le pétitionnaire représenté par Mme et M VITTEK : présentation générale du projet mis à l'enquête, du contenu des dossiers d'enquête, demande de la commission de mise en place de plus de panneaux d'affichage A2 présentant l'enquête publique, visite du site.</li> </ul>
22/04/2015	De la commission à la DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriel de confirmation de remise à tous les membres de la Commission d'enquête, titulaires comme suppléants, tous présents, des dossiers et DVD. Confirmation de complétude du dossier.</li> </ul>
<b>19/05/2015</b>	<b>Commission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>9h30 Réunion préparatoire en Mairie de Montchevrier. La méthode d'analyse des observations et la préparation du rapport ont été débattues au cours de cette réunion.</li> </ul>

### 3.2 Permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 mai 2015, les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public au cours de 5 permanences au siège de l'enquête en Mairie de Montchevrier.

Les membres de la commission se sont partagés équitablement ces permanences en assurant une présence de un puis de deux commissaires enquêteurs au cours des deux dernières permanences, chaque commissaire enquêteur étant prêt à venir en soutien de ses confrères.

Les permanences ont eu lieu en mairie de Montchevrier les :

---

Commission d'enquête : François Hermier, Bernard Gaudron, Michel Dupeux - Arrêté préfectoral du 7 mai 2015



- mercredi 10 juin 2015 de 8 h 00 à 12 h 00
- jeudi 18 juin 2015 de 14 h 00 à 18 h 00
- lundi 22 juin 2015 de 14 h 00 à 18 h 00
- vendredi 3 juillet 2015 de 8 h 00 à 12 h 00
- samedi 11 juillet 2015 de 8 h 00 à 12 h 00.

Le choix des jours et heures variés, dont un samedi matin, ont permis une meilleure participation du public à l'enquête.

### 3.3 Réunions en cours d'enquête et à sa suite

Il avait été prévu par le président de la commission, de tenir une réunion en cours d'enquête. Cette réunion a eu lieu le jeudi 3 juillet à 14h, à la suite de la permanence, en mairie de Montchevrier en présence de deux commissaires enquêteurs sur trois, pour relire les observations et préparer la synthèse des observations.

Elle a permis de faire un premier bilan de la participation et de définir les grandes lignes de la rédaction du procès-verbal de synthèse des observations. Le calendrier des réunions de travail de la commission a été confirmé, dont la réunion de remise des observations.

Tableau récapitulatif des réunions et déplacements de la Commission :

03/07/2015	Commission	14h Mairie de Montchevrier, relecture des observations et préparation de la synthèse des observations
15/07/2015	Commission	9h30 Mairie de Montchevrier, Réunion de relecture de la synthèse des observations
15/07/2015	Commission-pétitionnaire	14h00 Remise des observations et de la synthèse des observations, questions complémentaires de la commission
26/07/2015	Commission	Déplacement à l'Etang Borgne
02/08/2015	Commission	Visite du Parc éolien de la Souterraine et de riverains
02/08/2015	Du et au pétitionnaire	Réception et confirmation de la réception de ses réponses aux observations
10/08/1/2015	Commission	Demandes de renseignements sur place, à DDCSPP, DDT, DREAL
14/08/2015	Commission	9h Mairie de Montchevrier, Réunion de relecture du rapport
21/08/2015	Commission	9h Mairie de Montchevrier, Réunion de relecture du rapport et des conclusions

### 3.4 Remise des registres d'enquête

Les deux registres ont été remis par attestation<sup>iv</sup> délivrée par Madame le Maire de Montchevrier après la dernière permanence, à la suite de la clôture de l'enquête publique, au Président de la Commission le samedi 11 juillet 2015 à 12h15.

#### Climat de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes avec cependant une ambiance tendue lors de certaines permanences. L'enquête n'a donné lieu à aucun incident notable.

La fréquentation des permanences par le public a été très inégale et progressivement en forte augmentation notamment au cours des deux dernières permanences.

**49 observations ont été comptabilisées, dont les 5 orales.** Elles ont toutes ont été numérotées, écrites, retranscrites ou annexées, dans l'ordre d'arrivée sur deux registres.

Ces observations viennent :

- De particuliers : **39 observations**
- De représentants de 3 collectivités, de 2 associations et d'un collectif **10 observations**

**Elles émanent de 67 personnes intervenues au cours de l'enquête, dont 7 oralement.**

**Comptabilisation des observations :** Lors de leurs permanences, les commissaires enquêteurs ont reçu :

<b><u>Nombre d'observations portées sur les deux registres</u></b>	<b>49</b>
• Dont observations écrites, signées sur registres	<b>39</b>
• Dont observations avec courriers et notes annexés (au total 208p supplémentaires) dont 4 lettres recommandées avec AR	<b>22</b>
• Soit : Courriers déposés ou communiqués sans intervention au registre	<b>12</b>
<b><u>Nombre de personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête publique</u></b>	<b>67</b>
• Habitants la commune de Montchevrier	<b>37</b>
• Dont observations écrites et signées	<b>60</b>
• Dont observations orales	<b>7</b>

Des élus, dont M. Pascal COURTAUD Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, Jacques PALLAS Maire de ST-Georges sur Arnon (36) et M GARRY Maire de Lourdoueix-Saint-Michel, ont apporté leur soutien au projet. M PALLAS a témoigné sur son retour d'expérience en matière de gestion, d'exploitation et d'acceptabilité de projets éolien auprès de ses administrés.

Le Collectif de la Marche du Vent Libre de Montchevrier et de Lourdoueix-Saint-Michel a communiqué deux courriers volumineux, l'un sur les prises illégales d'intérêt et le second s'intitulant contre étude d'impact.

### 3.5 Remise du procès-verbal de synthèse

La commission au complet, s'est à nouveau réunie le 15 juillet 2015 à 9h30, au siège de l'enquête, à la mairie de Montchevrier, pour clore le procès-verbal de synthèse d'enquête.

Ce procès-verbal de synthèse de trois pages, dont questions complémentaires de la Commission, plus un tableau de synthèse des observations de six pages classant celle-ci par enjeux et une copie des observations écrites au registre et des courriers, ont été remis et commenté à cette même date, au siège de l'enquête, de 14h à 16h15, à Madame Catherine BOURG représentante de la SAS Parc Eolien de Montchevrier et ce dans le respect des délais réglementaires.

Madame BOURG a attesté cette remise du procès-verbal de synthèse<sup>v</sup>.

Comme indiqué précédemment, compte tenu de l'importance du dossier des nombreuses observations, le président de la commission d'enquête a demandé un délai pour la remise du rapport et des conclusions. Ce délai a été accepté par courrier de la DDCSPP le 16 juillet 2015.

### 3.6 Mémoire en réponse d'EDF EN

Une première réponse d'EDF EN par LR avec AR, datée du 29 juillet 2015 est parvenue au Président de la Commission d'enquête le 3 août. Une seconde réponse identique, dont une impression dite correcte de la page 74, envoyée par M VITTEK le 30 juillet<sup>vi</sup>, a<sup>vii</sup> été reçue par le Président de la commission le 3 août 2015.

Ces réponses ont été communiquées par le pétitionnaire également par courriels à chaque membre titulaire de la commission, ce que le président de la commission a pu vérifier auprès de ses collègues.

Le mémoire en réponse comprend 124 pages. Il note page 6, par erreur dans la constitution de la commission d'enquête deux suppléants alors qu'il s'agit de deux titulaires. Il reprend la structure thématique proposée par la commission et répond à part à la contre étude d'impact.

## 4 EXAMEN ET ANALYSE DU DOSSIER

### 4.1.1 Avis de l'autorité environnementale

Les principaux enjeux du projet soulignés dans son tableau en annexe, sont la biodiversité, le paysage et le patrimoine et le bruit.

Dans son avis du 25 mars 2015 l'Autorité environnementale dit que l'étude d'impact décrit correctement (p. 113 e1 s,) les différentes composantes du projet, caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Pour la biodiversité, elle souligne, que les zonages d'inventaire et de protection sur l'ensemble des aires d'études sont correctement listés et indiquent que l'aire d'étude immédiate est couverte par deux zones naturelles d'intérêt écologique. Elle dit les effets bien analysés. Des prospections assez poussées ont été menées sur le site notamment sur les chauves-souris. Toutefois l'enjeu étant très fort en relation avec les zones humides et les habitats, elle dit qu'une cartographie **aurait** été utile.

Pour l'autorité, l'analyse des enjeux tenant du paysage et du patrimoine culturel sont correctes.

Toutefois elle **dit que l'étude ne reprend pas la liste exhaustive des monuments historiques considère un certain nombre de monuments historiques classés, comme un enjeu faible sans l'étayer par des documents graphiques pertinents.**

**Elle regrette que les photomontages aient été réalisés en période de feuillaison.**

Elle considère que l'impact bruit est bien évalué et demande des contrôles.

Elle regrette l'absence de proposition visant à permettre la synchronisation des balisages lumineux.

De plus à ce stade de son rapport, la Commission rappelle, ce qui sera important pour la suite du rapport, ce qu'indique toujours l'Autorité environnementale :

« Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ou projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent ».

#### 4.1.2 Réponse du pétitionnaire à cet avis

Sur les photomontages, il répond que « les prises de vue utilisées pour la réalisation des photomontages de l'étude paysagère ont été réalisées en période estivale », ce que nous savions, « pour permettre de donner une idée de l'impact du projet sur l'environnement », ce qui ne répond pas au souhait de l'autorité environnementale contenu dans son avis et qui trouve que la méthode de fait n'est pas pertinente.

Le pétitionnaire ajoute que prendre les photos en été garanti « une bonne compréhension de l'étude paysagère par une lumière permettant une distinction claire de l'environnement ». Une telle réponse est-elle acceptable ?

#### Appréciation de la commission

Le pétitionnaire dans la réponse préalable intégrée au dossier avant enquête répond parfois sur la plupart de ces points comme indiqué plus haut, sur un mode utilisant des vérités subjectives relatives, sans réfuter directement et sans étayer au fond.

Renseignement pris auprès de la DREAL Centre, si le code de l'environnement très généraliste ne précise pas d'obligation de prises de vues à feuilles tombées, si l'autorité environnementale considère dans son avis que la méthode est pertinente, le pétitionnaire devrait être amené à s'y obliger. Justement dans sa conclusion, partie de l'avis propre à renforcer une demande, l'Autorité environnementale dit le 25 mars 2015 : « Il serait souhaitable que des photomontages paysagers soient réalisés en dehors de la période de feuillaison afin de permettre de mieux appréhender l'impact paysager en période hivernale. »

La réponse du pétitionnaire et donc la présentation des photomontages, ne sont donc pas conformes à la pertinence souhaitée par l'Autorité environnementale.

Sur le tableau des monuments historiques et l'enjeu faible au regard des monuments, le pétitionnaire reprenant le même mode, dit que c'est pour un « souci de synthèse, que le tableau exhaustif des monuments historiques présenté dans le volet paysager n'a pas été repris dans l'étude d'impact. » Dans sa réponse, il ajoute le tableau en caractérisant dix monuments à enjeux « Forts », six à enjeux « Moyens ». Les photos sont prises hors période de feuilles tombées.

A ce sujet nous verrons que dans ses réponses aux observations que la caractérisation des enjeux nuls, faibles, moyens, forts est parfois très discordante voir discutable, mélangée, au sein du dossier et même entre réponses dans le mémoire. Un exemple : p.44 de celui-ci faisant référence aux p. 242 – 243 de l'EIE : « Dans la synthèse des effets sur l'environnement, la plupart des effets sont faibles à nuls, 3 sont positifs, 3 moyens et aucun forts ». Cette affirmation vient juste après les réserves sur le SRE « indiquant que les projets éoliens en Boischaut méridional peuvent être engagés sous condition d'une grande attention pour l'environnement » et la requalification des effets par l'Autorité environnementale ou en contradiction avec l'avis des ABF. Autre ex : p 46 du mémoire à propos de l'étang Borgne ou p. 66 après correction de la requalification des enjeux sur les sites.

A propos du dossier l'avis de l'Autorité environnementale, comme elle le dit très bien : « vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent ».

#### 4.1.3 Appréciation de la Commission sur le dossier

##### Appréciation de la commission

Sans ajouter à l'examen du dossier réalisé au grand 2 par la commission, elle considère que le dossier est volumineux, exhaustif, conforme à la composition des dossiers d'enquête prévue à l'article R123-8 du Code de l'environnement.

Sa présentation bien charpentée représente néanmoins une forte compilation de données issues des cabinets d'études, visant plus la conformité réglementaire du dossier qu'un travail de fonds sur le secteur, comme par exemple sur sa typologie bocagère sans rapprochement avec les études locales développées sur le sujet<sup>viii</sup>. En effet, il a fait l'objet de plusieurs allers-retours justifiés par les demandes complémentaires de la DREAL pour non-conformité entre cette dernière et le porteur de projet, d'où les nombreux compléments au dossier et les nouvelles remarques de l'autorité environnementale dans son avis final.

Le dossier reste technique et général, présentant ainsi une lecture parfois difficile pour le grand public non averti des termes spécialisés, toutefois nécessités par le caractère rigoriste des études d'impact.

Il aurait mérité des précisions sur l'Etang Borgne au regard de la biodiversité, compte tenu de son état parfois en eau.

Il présente surtout des projections difficiles à interpréter comme les photomontages en période de feuillaison, alors que le pétitionnaire nous a présenté d'autres exemples hors cette période et alors même que l'Autorité environnementale les juge pertinents dans ses observations. Nous reviendrons sur ce point dans la présentation des observations. La présentation paysagère et particulièrement bocagère typique du site, aurait pu être mieux mise en valeur.

## 5 EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Comptabilisation** : Comme indiqué plus haut, **49 observations ont été comptabilisées, dont les 5 orales**. Elles viennent de :

- Particuliers : **39 observations**
- Représentants de 3 collectivités, de 2 associations et d'un collectif **10 observations**

**67 personnes sont intervenues au cours de l'enquête, dont 7 oralement.**

Lors de leurs permanences, les commissaires enquêteurs ont reçu :

<b>Nombre d'observations portées sur les deux registres</b>	<b>49</b>
• Dont observations écrites et signées sur registres	<b>39</b>
• Dont observations avec courriers et notes annexés (au total 208p supplémentaires) dont 4 lettres recommandées avec AR	<b>22</b>
• Soit : Courriers déposés ou communiqués sans intervention au registre	<b>12</b>

<b><u>Nombre de personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête publique</u></b>	<b>67</b>
• Dont observations écrites et signées	<b>60</b>
• Dont observations orales	<b>7</b>
• Emanant d'habitants de la commune de Montchevrier	<b>37</b>
<b><u>Synthèse des avis exprimés :</u></b>	
• Observations favorables : 24%	<b>11</b>
• Observations défavorables : 76%	<b>35</b>
• Observations sans avis	<b>3</b>
<b><u>Avis des personnes</u></b>	
• <b>Avis favorables :</b> 22%	<b>14</b>
Dont habitants la commune de Montchevrier	<b>7</b>
• <b>Avis défavorables :</b> 78%	<b>49</b>
Dont habitants la commune de Montchevrier	<b>29</b>
• <b>Sans avis</b>	<b>4</b>
Dont habitant la commune de Montchevrier	<b>1</b>
<p>La Commission, par mesure de bonne compréhension du public pour la rédaction de son rapport, a souhaité structurer les observations, par enjeux, tels que l'Autorité environnementale les détermine dans son tableau en annexe de son avis. Ces regroupements par thèmes et enjeux rappelleront l'origine des observations en se référant au tableau annexé au PV de synthèse des observations du public, permettrons d'analyser les réponses du pétitionnaire et donneront lieu à une appréciation de la Commission, préparant ainsi son avis final.</p>	
<b><u>Les observations ont principalement portées sur les enjeux :</u></b>	
• Patrimoine architectural – Paysages - Tourisme	<b>27</b>
• Vent Energie	<b>18</b>
• Gouvernance	<b>17</b>
• Divers dont certains reclassés dans la gouvernance	<b>17</b>
• Santé – Sécurité – Bruit	<b>12</b>
• Faune – flore	<b>9</b>
• Milieux naturels	<b>6</b>
• Emissions lumineuses	<b>5</b>
• Risques naturels et technologiques	<b>4</b>
• Eaux	<b>4</b>
• Sols - Air	<b>2</b>
• Connectivité biologique	<b>1</b>

De plus les membres de La commission ont posé les questions suivantes au pétitionnaire au cours de la remise des observations.

### **Communication dialogue avec la population :**

- Y-a-t-il eu des réunions publiques invitant la population merci de produire les invitations (presse, ...), dates , ... ?
- A cours de la réunion de 2012 quel était le rôle et la représentation de M VITTECK ?

### **Rentabilité énergétique :**

- Le bridage des éoliennes a-t-il été comptabilisé dans le calcul de rentabilité énergétique étant donné que le seuil est très limite ? Comme d'ailleurs à ce sujet s'explique la rentabilité du projet ?
- Y a-t-il d'autres propriétaires concernés par le projet hors ceux dénommés ayant signés ex : le voies d'accès ou débordement de pales ?
- Etude sur les effets de la dégradation de la valeur vénale.
- Relevées récentes du mât de mesure.

De même ces questions complémentaires seront reclassées dans les enjeux ci-dessous.

Les enjeux les plus impactant pour le public sont donc dans l'ordre :

- Le patrimoine architectural, les paysages et le tourisme, des enjeux forts pour l'autorité environnementale, la remise en cause de l'opportunité du projet au regard du vent et de l'enjeu énergie, la Gouvernance dont la communication préalable et la compréhension du dossier, la santé-sécurité, bruits, les enjeux également forts de faune et de flore, milieux naturels.

### **Observation préalable de la Commission**

**Le Collectif de la Marche du Temps libre s'appuyant sur l'association Vivre en Boischaut a dénoncé en cours d'enquête publique des prises illégales d'intérêt. C'est une observation peu fréquente et nouvelle en tout cas, pour les membres de la Commission, qui ne relève pas d'enjeux environnementaux ou en général d'études d'impact soumis à enquête publique. Toutefois, la Commission renseignements pris auprès du Tribunal administratif et de la Préfecture, mentionnera comme il se doit cette observation, comme toute observation.**

**Les prises illégales d'intérêt relevant d'une procédure pénale et non d'une procédure administrative et environnementale, la Commission s'abstiendra d'y apporter une réponse ou une position quelconque, néanmoins, elle transmettra<sup>ix</sup> le document à l'autorité compétente, à savoir au Préfet de l'Indre, qui en vertu de l'article 40<sup>1</sup> du code de procédure pénale le communiquera au Procureur de la République.**

## **5.1 SUR LA PRISE ILLEGALE D'INTERET**

Du Collectif de la Marche du Vent Libre (Montchevrier et Lourdoueix) représenté par M FRAPPART de la commune une LR avec AR datée du 12 juin 2015, une note de 14 pages disant, premièrement, observer des faits de prises illégales d'intérêts potentielles concernant le projet, relevés sur les registres de délibérations de la commune, avec des votes en présence et participation au vote de conseillers intéressés personnellement aux projets contrairement à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales et 432-12 du code pénal, et deuxièmement, disant observer l'intention délibérée des Conseils municipaux

<sup>1</sup> Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

successifs de ne pas informer la population depuis 2004 pour démontrer une absence de communication sur les projets successifs.

Le collectif produit les extraits des délibérations, année par année. Sur le premier point le collectif a porté ces faits à l'intention de M le Préfet de l'Indre le 29 mai 2015 dont copie au Ministère de la Justice qui les a communiqués au procureur de la République. Le porteur de projet interrogé par le collectif a répondu qu'il a pris la plus grande attention à la prise illégale d'intérêt qui pour lui n'est pas avérée. D'où deux questions du collectif portées par la commission d'enquête au pétitionnaire : Le pétitionnaire a-t-il bien géré ou non le risque de prise illégale d'intérêt et pourquoi ?, Les élus concernés par des terrains sur l'implantation du projet ont-ils eu tort ou non d'être présents dans la salle du conseil et de participer aux délibérations et pourquoi ?

36MON16	Mme JALLET de Pommier Présidente de l'association Vivre en Boischaud soutien la démarche de M Frappart
36MON17	M FRAPPART de la commune, représentant le Collectif des riverains de Montchevrier et de Lourdoueix dit ses suspicions de prises illégales d'intérêt,
36MON34	Du Collectif de la Marche du Vent Libre (Montchevrier et Lourdoueix) représenté par M FRAPPART de la commune une LR avec AR datée du 12 juin 2015, une note de 14 pages

## 5.2 THEME GOUVERNANCE

Les contributions ayant trait à la **gouvernance** sont importantes. Elles apparaissent dans 17 observations du public. Elles traduisent le manque de sensibilisation sur le projet et le manque de concertation dans son élaboration.

La commission a analysé les différents enjeux et dispositions se rapportant à ce thème en relation avec les observations du public qui y font référence, sous les différents aspects :

### 5.2.1 Information du public, communication

#### Synthèse des observations du public

36MON34	Du Collectif de la Marche du Vent Libre (Montchevrier et Lourdoueix) représenté par M FRAPPART de la commune une LR avec AR datée du 12 juin 2015, disant observer l'intention délibérée des Conseils municipaux successifs de ne pas informer la population depuis 2004 pour démontrer une absence de communication sur les projets successifs.
36MON35	Du Collectif de la Marche du Vent Libre (Montchevrier et Lourdoueix) représenté par M FRAPPART, dont : pauvreté des renseignements, et contenu du résumé non technique, qualité du relationnel, acceptabilité sociale...
36MON43	M le docteur ABADIE de la commune demande : Y a-t-il eu une consultation populaire ? Dit que l'information a été inexistante. Voir bulletins municipaux.
36MON35	Du Collectif de la Marche du Vent Libre (Montchevrier et Lourdoueix) représenté par M FRAPPART, dont : pauvreté des renseignements, et contenu du résumé non technique.



36MON36	M Denis DORANGEON de la commune nous remet une note nous informant que ce projet n'a pas donné lieu à consultation de la population par le précédent Conseil municipal. Nous attendons donc du pétitionnaire qu'il infirme ou confirme par des éléments probants cette affirmation qui se multiplie au long de cette enquête. Il précise que le nouveau Conseil avait promis dans sa propagande électorale de limiter les nuisances.
36MON37	M FRAPPART de la commune, et au nom du collectif représenté par plus d'une trentaine de personnes, ajoute que la communication avec le pétitionnaire ne peut se cantonner à un registre en Mairie pour communiquer sur des projets aussi importants. Il confirme l'absence de dialogue préalable avec la population. Lors de deux permanences en Maire en octobre 2012, il dit que la personne qui animait la réunion a affirmé être là en bénévole, être là de sa propre initiative, sans préciser représenter EDF en France ce que M FRAPPART dit avoir demandé à deux reprises.
36MON43	M le docteur ABADIE demande Y a-t-il eu une consultation populaire ? Dit que l'information a été inexistante. Voir bulletins municipaux.

De son côté

36MON24	Mr PALLAS Maire de St Georges sur Arnon (36), fait part de ses initiatives et réalisations reconnues par le Ministère de l'environnement, de son approche des projets toujours en consultation avec la population, de la communication,
---------	---

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Le dossier reprend le développement de la phase préparatoire en terme de communication comme la Commission l'a rappelé ci-dessus dans le tableau « Historique de la prospection, de l'instruction préalable et de la sensibilisation du public par EDF-EN »

### **Réponse du Pétitionnaire**

Dans sa réponse le pétitionnaire reprend ces mêmes éléments, disant son attention particulière à la concertation, sans toutefois, lorsqu'il s'agit du public, donner de précisions chiffrées.

Sur le contenu de la contre-étude du résumé non technique le pétitionnaire répond à la contre étude. Il admet sur l'analyse charges, qu'il n'est pas possible de chiffrer précisément le coût engendré par le bridage, mais précise malgré tout la somme de 175 000€.

### **Appréciation de la commission**

***La commission fait sienne les observations du public et regrette qu'une concertation préalable plus large n'ait pas été engagée comme le fait M. PALLAS de manière exemplaire. Manifestement, les réunions qui se sont tenues préalablement n'ont pas eu une portée suffisante pour expliciter les raisons et la teneur du projet. Ces réunions ont été en général ciblées et ont réuni peu de particuliers, même la réunion sur les ballons sondes, ce que confirme le pétitionnaire dans son argumentation en utilisant le terme « plusieurs ». Page 7 à 16 du mémoire en réponse : 5 Conseils municipaux, oui, des courriers adressés aux propriétaires et des réunions de ces derniers, oui, une information sur le site de la CCMB, un bus à moitié vide ou à moitié plein, comme on voudra, pour la visite, avec des conseillers qui au dernier moment ont tenté d'élargir les invitations à la population, des affiches qui n'indiquent pas le maître d'ouvrage, deux permanences pour les « riverains », la mise en place de ballons à l'hélium à destination des services de l'Etat, non commentée dans le dossier,***

**en présence de « plusieurs riverains », des cahiers d'information à disposition, oui, peu d'articles dans le bulletin municipal.**

**Comme il le fait habituellement en terme de réponses, le maître d'ouvrage tourne maladroitement ses réponses en indiquant par exemple p. 23 et 24 de son mémoire que connaître la position de la population en faveur ou contre le projet est précisément l'objectif de l'enquête publique » et qu'il est « difficile de présenter un projet à la population avant qu'il ne soit défini ».**

**La Commission aurait souhaité comme à Saint-Georges-sur-Arnon dans le témoignage de M. PALLAS, une « concertation avec l'ensemble des administrés », de « nombreuses réunions publiques », ce qui n'a pas été le cas à Montchevrier, une « écoute de la population de nature à faire modifier les permis de construire », des diagnostics énergétiques dans les logements », une « sensibilisation en bibliothèque municipale », ...**

**La commission reconnaît que l'ensemble de la documentation est difficile à appréhender par le public et que les réponses du pétitionnaire manquent parfois d'objectivité.**

**Sur la présence du représentant du pétitionnaire, il ne fait pas de doute pour la Commission que tout un chacun était à même de vérifier et de savoir que celui-ci représentait EDF-EN.**

**Sur la pauvreté des renseignements, la manière de renseigner du pétitionnaire n'est pas toujours probante ou assurée.**

**Sur le contenu de la contre-étude du résumé non technique rien à ajouter.**

## 5.2.2 Cabinets d'études

### Synthèse des éléments figurant dans le dossier

36MON35	Du Collectif de la Marche du Vent Libre (Montchevrier et Lourdoueix) représenté par M FRAPPART remise en cause des cabinets d'étude.
---------	--

### Réponse du Pétitionnaire

Ces sociétés ont été choisies pour leur connaissance du secteur.

### Appréciation de la commission

**Nous prenons acte des réponses du pétitionnaire à ce sujet sans remettre en cause la probité de ces sociétés.**

## 5.2.3 Noms des propriétaires

### Synthèse des éléments figurant dans le dossier

36MON1	M FRAPPART de la commune, demande que la commission précise dans son rapport les noms des propriétaires de parcelles concernés par le projet ?
--------	--

36MON3	Mme ALBIN de Maillet déplore l'absence dans le dossier des noms de tous les propriétaires fonciers concernés par ce projet.....
36MON16	Mme JALLET de Pommier Présidente de l'association Vivre en Boischaud soutien la démarche de M Frappart
36MON32	M Roger TISSIER souhaite connaître le nom des propriétaires concernés par le projet ?

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Le nom des propriétaires figure pour dans l'**Avis des propriétaires sur la remise en état** chapitre 3-2 du dossier.

### **Réponse du Pétitionnaire**

Idem. Le maître d'ouvrage communique les données cadastrales sur plan d'installation du projet. Seules des promesses de bail ont été signées. Il ne diffusera pas les noms des propriétaires, une liste « s'apparenterait à une violation de la vie privée ».

### **Appréciation de la commission**

**Les noms des propriétaires figurent dans les engagements de remise en état. Le refus du pétitionnaire de donner plus de noms est partiellement corrigé par la fourniture par celui-ci, des données cadastrales permettant à tout un chacun de relever en Mairie ou au Cadastre, les références des propriétaires de ces parcelles.**

**La Commission n'a pas été destinataire des promesses de baux, ni de leur contenu.**

#### **5.2.4 Intérêt financiers des propriétaires**

36MON29	Mr AUCLERT Serge de la commune, dit que la perception des projets est faussée par l'intérêt financier des propriétaires, amenant une division au sein de la population, dit que la tranquillité n'a pas de prix.
36MON45	Mme CATE-SQUIBB de la commune, dit que c'est un projet qui favorise certains financièrement en divisant la commune.
36MON42	Idem de M Patrice BERNARDET.

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Le dossier ne présente pas les montants des indemnités ou loyers versés aux propriétaires ou aux exploitants. Il motive le projet sur les retombées énergétiques et économiques pour la population en général.

### **Réponse du Pétitionnaire**

Les retombées ne se limitent pas aux seuls propriétaires

### **Appréciation de la commission**

**Nous prenons acte, sans connaître les montants. L'attrait peut être évidemment intéressant pour les propriétaires.**

### 5.2.5 Intérêt économique

36MON38	Mme Françoise BARRIER de la commune remet une note signée en page 3 de huit autres personnes opposées au projet, membres de l'association Vivre en Boischaud. Quel intérêt pour les collectivités vu l'exonération de Taxe professionnelles en zone de revitalisation rurale ? Qui va rentabiliser le prix des éoliennes sinon les consommateurs ?
36MON43	M le docteur ABADIE dit que c'est une opération financière non rentable énergiquement.
36MON7	Mr Gildas MARTIN de la commune fait une déclaration générale sur le développement de l'éolien en France, il soutient qu'il n'a pas d'intérêt écologique mais pécunier.
36MON18	M et Mme LANSADE de Lourdoueix mettent en doute la rentabilité réelle du projet,
36MON40	M Pierre MADALENAT de la commune exploitant agricole propriétaire de chambres d'hôtes est inquiet sur la pérennité de son activité par rapport à la proximité des éoliennes. Il a besoin de cette activité pour compléter sa future retraite agricole. Quelles conséquences ce projet peut-il avoir sur les baisses de fréquentations touristiques ? Des compensations sont-elles prévues ?
36MON42	M Patrice BERNARDET défavorable au projet, demande si le projet sera rentable ?
36MON48	Mme Nicole MARSALEIX ROSIGNOL d'Ardentes propriétaire sur la commune, dit que les seuls bénéficiaires seront les promoteurs.

De leur côté

36MON33	M Loic COLLAS et Mathilde LE HYARIC de la commune sont favorables : c'est une énergie propre, permettant une réduction des factures d'électricité, participant au développement des communes, une chance pour l'avenir et éviter la désertification des campagnes.
36MON25	Ce que confirme Mr COURTAUD Pascal Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne qui communique une copie de la délibération favorable au projet au bénéfice de l'ensemble de la population,
36MON24	Et Mr PALLAS Maire de St Georges sur Arnon (36), qui fait part des retombées économiques pour la collectivité et de l'intérêt de l'éolien non contestable, arguments à l'appui.

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Sur ce point le dossier est plus éloquent sur les travaux à confier aux entreprises locales (EIE) par exemple.

### **Réponse du Pétitionnaire**

Le maître d'ouvrage, complète le dossier et répond aux observations par les retombées fiscales, mais également par un emploi direct que ce projet contribuerait à créer.

### **Appréciation de la commission**

**Au sujet des retombées fiscales, nous soulignons les propos de M PALLAS qui sensibilise sa population et qui oriente les deniers locaux vers des investissements propres à satisfaire une grande partie celle-ci : éclairage, câblages, mais également diminution de taxes locales, ...**

#### **5.2.6 Proximité des habitations**

36MON43	M le docteur ABADIE de la commune estime le projet trop proche des habitations
36MON5	Idem de Mr et Mme HAMEL (courrier)
36MON4	Et Mme BARRIER, très proche
36MON47	M MALET Simon demande ce qui justifie cette installation près des maisons dans un bocage fragile qu'il faudrait protéger ?
36MON29	Mr AUCLERT Serge de la commune, demande pourquoi les distances minimums des éoliennes aux maisons ne sont pas les mêmes en Europe ?
36MON45	Idem de Mme CATE-SQUIBB de la commune.
36MON5	Mr et Mme HAMEL (courrier) de la commune soulignent les atteintes aux paysages, le vent insuffisant, la <u>dévaluation du patrimoine</u> immobilier, la <u>proximité des habitations</u> , les éoliennes induisent la construction de <u>centrales thermiques</u>

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

En l'état actuel de la réglementation le dossier observe le recul minimum de 500 mètres.

### **Réponse du Pétitionnaire**

P. 75 du mémoire en réponse, il souligne la cohérence avec le dossier. Il cite la réponse du Ministère de l'Ecologie aux recommandations de l'Académie de médecine.

### **Appréciation de la commission**

**Sans évidemment remettre en cause de quelque façon que ce soit la réglementation, le projet aurait pu être sensible à un recul supérieur à 750 mètres dans cette région vierge de tout parc éolien.**

#### **5.2.7 Incohérence entre l'étude d'impact et la réponse à l'autorité environnementale au niveau des enjeux**

### **Synthèse des observations du public**

36MON3	Mme ALBIN de Maillet déplore l'incohérence entre l'étude d'impact et la réponse à l'autorité environnementale au niveau des enjeux,
--------	---

**Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

L'étude d'impact évolue avec les réponses du Maître d'ouvrage aux demandes répétées de l'Autorité environnementale. Voir tableau ci-dessus de la composition du dossier.

**Réponse du Pétitionnaire**

Le pétitionnaire adapte le dossier à ces demandes.

**Appréciation de la commission**

*Même si les rédacteurs se sont efforcés de présenter un projet charpenté conforme à la réglementation, les documents du dossier restent techniques, volumineux et pour le moins difficiles d'appropriation pour des non spécialistes.*

*Au niveau du résultat final, la commission estime qu'en raison de la longueur du processus d'élaboration du projet, un dispositif d'actualisation des données et des réponses plus conformes aux attentes de l'Autorité environnementale, dont les photomontages, et aux attentes du public, aurait dû permettre de faire objectivement face à beaucoup de difficultés.*

*Voir également ci-dessous l'utilisation non correcte, des avis de l'autorité environnementale et de la DREAL.*

**5.2.8 Remise en état du site**

36MON46	Mlle ABADIE Olivia de la commune demande ce que vont devenir les socles dans 40 ans ?
36MON47	Même question de M MALET Simon enseignant de la commune

**Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Le dossier parle des socles dans la partie EIE et DAT.

**Réponse du Pétitionnaire**

Idem

**Appréciation de la commission**

**Les socles restent en terre après démontage des éoliennes. Peu de recul à ce sujet.**

**5.2.9 Demandes de renseignements divers****Synthèse des observations du public**

36MON21	M GARCIA d'Orléans prépare une thèse sur l'éolien souhaitait avoir des renseignements sur la procédure d'enquête.
36MON19	M et Mme LAMAMY de Measne propriétaire sur la commune, souhaitent connaître s'ils ont des parcelles concernées par le projet ?

36MON20	Idem de M et Mme LAMAMY de la commune.
---------	--

### **Appréciation de la commission**

**Les réponses leur ont été communiquées par les membres de la commission et pour le premier, par un résumé de procédure.**

## **5.3 ENJEUX SANTE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE, BRUIT, FAUNE, FLORE,**

### **Annotations, observations sur les registres d'enquête :**

Annotation N°2 de « signature illisible », contre les éoliennes, se plaint, des inconvénients auditifs, télévisuels, de la moins-value immobilière.

Annotation N°3 de Mme Solange ALBIN, contre les éoliennes, précise : le Boischaud sud n'a pas d'atouts industriels mais il a un atout touristique de par ses paysages de bocage et la faune qui l'habite !

Annotation N°6 de Melle Aurélie CAILLY, contre les éoliennes, déclare que les éoliennes se trouvent sur un flux migratoire de grues et risque d'impacter sur la faune et la flore, notamment les buses très présentes ici !

Annotation N°23 de Mr BOULE Dominique, contre les éoliennes, dans une note annexée, il déclare : « ne subissons pas les nuisances des éoliennes sur notre santé et notre qualité de vie !

Note annexée N°27 de MR DESRIERS (document annexé), contre les éoliennes, note que les études d'impact sur la faune et la flore sont très détaillées mais sans réelle solution à mettre en œuvre pour pallier les inconvénients !

Annotation N°28 de Mr ALBIN (document annexé), contre les éoliennes, dans une note annexée, outre l'absence de vent à son avis, les impacts visuels sous-estimés, il cite : le brassage de l'air empêche la formation d'une pellicule d'air froid au sol la nuit. Alors que peuvent penser les éleveurs qui manquent d'herbe pour les animaux l'été et que dire de la flore et de la faune autour de ces parcs. Il ne faut pas oublier que sans flore et sans faune, l'homme ne serait pas.

Annotation N°29 de Mr AUCLERT Serge (document annexé), contre les éoliennes, dit NON à ce projet, car personne ne peut dire clairement les effets que cela peut produire sur la santé.

Annotation N° 30 de Mr & Mme GIHMAIN Craig & Anne, contre les éoliennes, disent NON à ce projet car les éoliennes font un son très perturbateur sous la terre pour les animaux, les plantes et les humains.

Selon eux, beaucoup de recherches en cours sur ce sujet !

Annotation N° 31 de Mme Danielle TISSIER, contre les éoliennes, cite les effets négatifs des ondes sur les habitants : qui en tient compte?, il faudrait penser à la santé des personnes.

Annotation N° 35 du collectif de la Marche du Vent Libre, représenté par Mr FRAPPART, en collaboration avec l'association Vivre en Boischaud, (document annexé), contre les éoliennes, dans un document reçu en recommandé avec AR, il propose une réécriture de l'étude d'impact de 103 pages avec copie à Mr le Préfet de l'Indre et Mr le Préfet de Région.

Cette contre étude d'impact reprend presque point par point de manière critique et argumentée l'étude d'impact du pétitionnaire.

Les chapitres principaux sont les suivants :

- Présentation des entreprises intervenantes aux études de la SAS parc éolien de Montchevrier.
- Contre étude du mémoire du porteur de projet en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
- Effets de présentation sur photomontages
- Exemple d'un filtre visuel représentatif du Boischaud Méridional hors feuillaison.
- Enjeux sur les patrimoines historiques et naturels.
- Tableaux des enjeux MH du pétitionnaire replacés en perspective.
- Enjeux naturels, examen des risques.
- Rejets de substances et contamination du réseau hydrographique des ZNIEFF 1 & 2.
- Remontée des nappes phréatiques.
- Situation des enjeux naturels.
- Un milieu naturel préservé.
- Identité et qualité paysagère.
- Bruit.
- Wisconsin et ultrasons
- Une vision dynamique des enjeux naturels.
- Des enjeux toujours opportuns
- Les gisements de vent.
- Un communiqué de presse de FEE, deux analyses.
- Perception visuelle, signaux lumineux.
- Minimisation des risques de l'impact réel à partir du critère discriminant de 1m50 à partir du sol et conséquences.
- Gestion de l'économie de l'information.
- Contre étude du Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement.
- Examen de l'unique photomontage de l'aire immédiate du Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement.
- Analyse de texte et de contexte.
- Acceptabilité sociale, des mots pour rien.
- Visibilité, une présentation des risques relative et inquiétante.
- Conclusion.
- Le modèle allemand, un précurseur.
- Considérations d'ordre général.
- Citations.

Selon le rédacteur, le pétitionnaire devra répondre point par point à cette contre étude portant sur tous les enjeux liés au dossier. C'est ce qu'a demandé la Commission.

Annotation N° 36 de Mr Denis DORANGEON (document annexé), contre les éoliennes, déclare, les éoliennes inesthétiques et bruyantes, que certaines études démontrent qu'elles sont néfastes pour la santé, la réception de la télévision, de la téléphonie mobile, de l'accès Internet, qu'en sera-t-il pour les riverains les plus proches. Et qu'aucune étude d'impact n'a été faite sur les canards et autres limicoles qui nichent sur le site de l'Etang Borgne qui devrait être vide mais qui se remplit depuis quelques temps !

Annotation N° 38 de Mme Françoise BARRIER (document annexé), contre les éoliennes, dans un document annexé, parle du classement de la zone de l'Etang Borgne en ZNIEFF de type 1, de la présence d'une douzaine de plantes déterminantes observées sur ce vallon, dont quatre protégées, du passage des grues cendrées avec possibilité de se poser, et aussi, des nuisances sonores avec un phénomène de tonalité, prédominance d'une zone de



fréquence dans le spectre d'un bruit trouble des ondes. Il est promis une mesure compensatoire, bizarre, vu le principe de précaution, il ne devrait pas y avoir de préjudice pour la population. Joint à ce document, une note signée de huit membres de l'association « Vivre en Boischaut »

Annotation N° 42 de Mr Patrice BERNARDET, contre les éoliennes, pour les raisons de troubles de santé à cause des infrasons, vibrations, effets stroboscopiques. Qui sera responsable de ces risques ?

Annotation N° 43 de Mr Jean Pierre ABADIE (document annexé), contre les éoliennes, en raison des effets néfastes sur la santé liés au bruit, aux effets stroboscopiques, à la pollution lumineuse, de l'atteinte à la faune et la flore.

Annotation N° 44 de Mme ABADIE-FOREST (document annexé), contre les éoliennes, pour les nuisances sonores et visuelles et les perturbations sur la santé des riverains, (céphalées et dépressions notamment), et pour les animaux qui paissent dans les prairies alentours.

Annotation N° 46 de Melle ABADIE Olivia (document annexé), contre les éoliennes, car l'implantation d'éoliennes n'est pas adaptée dans ce paysage bocager et particulièrement à cause de la destruction envisagée d'une dizaine de chênes centenaires pour permettre la construction d'une éolienne. La question du démantèlement du socle est également posée.

Annotation N° 47 de Mr MALET Simon (document annexé), contre les éoliennes, à cause des nuisances à la faune locale, oiseaux en particulier, et des nuisances sonores.

Annotation N° 49 de Mr Jacques PINET et de Mme Murielle TOULANT (document annexé), contre les éoliennes, car ce projet va à l'encontre de la stratégie nationale pour la biodiversité, il y a risque d'invasion d'espèces invasives dues au chantier. Ils pensent que l'étude d'impact sur la faune est sous-évaluée.

**Pour l'analyse des observations portées au registre d'enquête ou reçues par courrier un classement par enjeux environnementaux s'impose :**

### **5.3.1 ENJEU « SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE »**

Les observations N° 23, 29, 30, 31, 36, évoquent les incidences potentielles sur la santé humaine de manière générale.

L'observation N° 42 évoque plus précisément le phénomène stroboscopique et ses effets sur la santé.

La contre étude N° 35 évoque quant à elle les phénomènes d'ultrasons et de perceptions visuelles et leurs effets sur la santé.

#### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Qualité de l'air ; l'éolien est une énergie propre et renouvelable, l'impact sur la qualité de l'air sera positif.

Risque faible pour la sécurité et l'intégrité des personnes, l'accès au chantier sera interdit au public.

Les champs électromagnétiques seront négligeables.

L'effet stroboscopique ; le projet se situant à 550 mètres de toute construction à usage d'habitation, l'impact en termes d'ombres portées est donc faible.

Les ultrasons ; les éoliennes produisent des ultrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques.

Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun effet sur la santé de l'homme.

### **Ce que dit l'autorité environnementale à ces sujets**

L'autorité environnementale classe la santé, sécurité et salubrité publique en enjeu fort et fait la remarque suivante : Une éventuelle synchronisation des balisages lumineux, permettant d'atténuer les nuisances visuelles, n'est pas évoquée dans l'étude d'impact.

### **Réponse du Pétitionnaire à l'autorité environnementale**

La synchronisation des balises du parc en projet sera réalisée.

La synchronisation des feux de balisage avec ceux des parcs éoliens voisins n'est pas envisageable pour des raisons techniques et du fait que les exploitants sont différents.

### **Réponse du Pétitionnaire à la Commission**

En ce qui concerne la santé et la sécurité publique, le projet aura globalement un impact faible. Ces effets sont limités aux champs suivants :

- Infrastructure / réseaux existants : le porteur de projet respectera l'ensemble des prescriptions des gestionnaires des réseaux existants.
- Intégrité des personnes : les bonnes pratiques pendant les travaux et l'accès interdit au public du chantier garantissent un risque faible pour la sécurité des personnes.
- Qualité de l'air : l'éolien étant une énergie propre et renouvelable, l'impact sur la qualité de l'air sera positif.
- Champs électromagnétiques : les champs électromagnétiques du parc seront essentiellement dus aux postes de livraison et aux câbles. L'enfouissement du réseau inter éoliennes et le respect des normes en vigueur garantissent un impact négligeable en termes de champs électromagnétiques.
- La production d'infrasons n'est pas le propre des éoliennes, mais de tout ce qui émet des sons à basse fréquence, en dessous de l'audible pour l'oreille humaine. Les infrasons de la circulation automobile par exemple en produisent bien plus qu'un champ d'éoliennes. Le bruit du vent soufflant sur les arbres ou les bâtiments crée des infrasons. Nous sommes donc entourés de sources d'infrasons naturelles ou artificielles avec les objets de notre quotidien. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun effet sur la santé de l'homme.
- L'émission des ondes par les éoliennes est strictement encadrée par l'article 6 de l'arrêté ICPE du 36 août 2011 : « l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 micro teslas à 50-60 Hz. » Les émissions ne peuvent donc pas dépasser le niveau fixé par la réglementation.
- Lors de la phase chantier, l'utilisation de certains engins est susceptible de générer des vibrations. Dans le cadre du parc éolien de Montchevrier, les travaux

d'aménagement des pistes pour accéder aux éoliennes seront localisés à plus de 500 mètres de toute habitation et auront par conséquent un effet négligeable sur les riverains.

- En phase d'exploitation, les fondations des éoliennes sont spécialement conçues pour amortir les vibrations amenées par la rotation des pales. De ce fait le niveau de vibration transmis au sol est plus faible qu'en phase chantier. Les vibrations en phase d'exploitation ne sont donc pas de nature à impacter la santé des personnes.
- Le sujet des ombres portées pouvant provoquer un effet stroboscopique est abordé dans l'étude d'impact. Ce phénomène ponctuel et circonscrit ne représente aucun danger pour la santé physique des individus, sauf si les éoliennes deviennent un abcès de fixation, leur présence cristallise tous les mal-être psychique ou physique d'une personne. Dans ce cas elles peuvent devenir réellement obsédantes pour cette personne.
- La nécessité réglementaire du balisage lumineux a été rappelée, concernant son effet sur la santé, il semble important de rappeler qu'à ce jour, aucune corrélation n'a été avérée entre la balisage aéronautique des éoliennes et des cas de troubles autour des parcs éoliens. Il ajoute p. 38 de son mémoire que « l'impact du balisage a été qualifié de faible pour le projet P 243 de l'EIE) ».

### **Autre avis**

A noter que la DIRECTE émet un avis réservé sur la sécurité des salariés à l'ouverture du chantier.

### **Appréciation de la Commission**

**L'enjeu santé, sécurité et salubrité publique est évidemment important dans un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire d'une petite commune telle que celle de Montchevrier.**

**Les réglementations actuelles sur ce sujet sont respectées, tant sur les phénomènes de vibrations, d'infrasons et, ou de l'effet stroboscopique, cependant, les observations et les questions que se posent les intervenants sont légitimes et tout à fait recevables.**

**La sécurité sera maîtrisée en phase de chantier et lors de l'exploitation. Toutefois l'avis de la DIRECTE, réservé sur la sécurité des salariés à l'ouverture du chantier nuance les propos du pétitionnaire.**

**La salubrité publique est prise en compte tant en phase chantier que lors de la phase d'exploitation.**

**Pour la Commission l'impact des émissions lumineuses ne peut être qualifié de faible. Voir réponse à Mme BARRIER sur l'enjeu touristique.**

### **5.3.2 ENJEU « BRUIT »**

Les observations N° 2 et 36 évoquent le bruit des éoliennes de manière générale, les documents N° 35 et 49 évoquent les dépassements des valeurs réglementaires et les mesures prévues pour palier à ces dépassements. Est évoquée également la particularité française qui consiste à privilégier la notion d'émergence plutôt que la notion de limite.

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

En période de nuit, des risques marqués de dépassement des émergences réglementaires sont estimés au droit de l'ensemble des habitations.

Un plan de bridage devra être mis en place pour respecter les seuils réglementaires. Ce plan de bridage sera présenté dans la partie mesures de la présente étude, mais on peut dès à présent constater que la mise en œuvre de ce bridage permet de réduire les émergences, de façon à respecter la réglementation en vigueur.

Il n'apparaît pas de tonalité marquée significative pour le type de machines utilisé pour ce projet.

Dans le périmètre de mesure du bruit défini à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011, les niveaux de bruit sont bien inférieurs aux seuils réglementaires fixés pour les périodes de jour et de nuit.

Avec la mise en place d'un plan de bridage adapté, le projet respectera le cadre réglementaire.

### **Ce que dit l'autorité environnementale à ces sujets**

L'autorité environnementale classe le bruit en enjeu fort et précise :

L'état actuel du bruit est bien évalué dans l'étude d'impact, au moyen de mesures effectuées de jour et de nuit depuis l'ensemble des hameaux et habitations bordant l'emprise du projet, selon diverses conditions de saison et de vent. L'analyse conclut à une ambiance sonore calme, la principale source de bruit étant constituée par les vents forts.

Les impacts sur le bruit sont correctement évalués dans l'étude acoustique, qui précise que le projet éolien est susceptible d'engendrer une émergence (hausse du niveau de bruit) supérieure à 5 décibels A le jour et 3 décibels A la nuit, dépassant les valeurs réglementaires, sur l'ensemble des points de mesures en fonction des saisons et du régime des vents (vitesse et direction).

Toutefois, l'étude d'impact ne reprend que les estimations réalisées dans l'étude acoustique pour le cas de figure « bruit nocturne en période non végétative » (présenté comme l'hypothèse la plus défavorable), sans reprendre l'argumentation développée dans l'étude acoustique.

Le pétitionnaire prévoit des mesures proportionnées (bridage acoustique) pour réduire ces impacts dans des conditions satisfaisantes.

Toutefois, il serait souhaitable que le respect des seuils réglementaires soit confirmé par un contrôle sonométrique effectué par un organisme de contrôle indépendant dès que le site sera en exploitation, afin de vérifier les résultats modélisés et, éventuellement, de modifier les propositions initiales concernant le bridage des installations.

L'autorité environnementale prend acte de l'engagement du pétitionnaire de limiter la vitesse de rotation des pales des éoliennes pour respecter la réglementation sur le bruit.

### **Réponse du Pétitionnaire à l'autorité environnementale**

Afin de ne pas surcharger l'étude d'impact, il a été décidé de ne faire figurer que les résultats des émergences acoustiques du projet dans les conditions les plus contraignantes. Les autres cas de figure sont présentés dans le volet acoustique de l'étude d'impact.

Les émissions sonores du projet (bruit maximum autorisé) dans le périmètre d'étude sont conformes à la réglementation imposant un niveau sonore maximal de 60 dbA de nuit et de 70 dbA de jour au droit du périmètre de mesure du bruit de l'installation. Cette partie de la réglementation acoustique est bien respectée, sans aucune mesure de réduction.

Concernant la nécessité d'un bridage acoustique, il est par ailleurs précisé qu'en considérant la situation la plus défavorable, les émergences réglementaires acoustiques seront dépassées en période de nuit, en saison non végétative pour l'ensemble des habitations ayant fait l'objet d'une campagne de mesures et ce, dans certaines conditions de vent.

Un plan de bridage adapté sera donc proposé.

### **Réponse du Pétitionnaire à la Commission**

#### **La législation française en termes de bruit est l'une des réglementations les plus strictes en Europe.**

L'étude d'impact sur l'Environnement rappelle ainsi que la réglementation française se base sur la notion d'émergence et impose qu'un parc éolien ne génère pas une émergence supérieure de 5 décibels de jour et 3 décibels de nuit par rapport au niveau de bruit existant avant l'implantation des éoliennes.

Les émissions sonores du projet dans le périmètre d'étude seront conformes à la réglementation.

Il n'y a pas de tonalité marquée gênante dans le spectre d'émission des éoliennes considérées.

Après mise en place d'un plan de bridage, les émergences du parc de Montchevrier respectent le cadre réglementaire.

De plus, le porteur de projet s'est engagé à faire réaliser par un organisme de contrôle indépendant des mesures acoustiques dès la première année après la mise en service du parc éolien afin de confirmer le respect des seuils réglementaires ou éventuellement de modifier les conditions de fonctionnement afin de respecter les dits seuils, s'il s'avérait que ceux-ci étaient dépassés malgré les précautions prises par l'exploitant.

Par ailleurs, suite au classement de l'éolien sous le régime de ICPE, le parc éolien sera soumis à inspections régulières de la part de la DREAL Centre en phase d'exploitation, notamment sur l'aspect acoustique.

### **Appréciation de la commission**

**La particularité française de réglementer les bruits émis par les éoliennes qui consiste à mesurer une émergence permet d'abord d'avoir un état des bruits ambiants sur la zone d'étude et ensuite de fixer le niveau de bruit acceptable par rapport à ces enregistrements préalables et non pas sur une limite seuil au-delà duquel le bruit ne serait plus acceptable, voire dangereux.**

**La réglementation est très rigoureuse à ce sujet, et, on voit dans l'étude d'impact que les prescriptions en la matière ont été respectées.**

**Conformément aux textes actuels, l'exploitant du parc éolien s'engage à, appliquer arrêts ou bridages des éoliennes si les seuils d'émergence sont atteints dans certaines conditions de vitesse et d'orientation des vents, de faire faire un contrôle la première année de l'exploitation et en accord avec la DREAL Centre, d'adapter les mesures correctives de façon à rester en deçà des seuils définis.**

L'évolution des formes et des matériaux des pales d'éoliennes ont permis de réduire de manière significative le bruit de fonctionnement des machines, il n'en reste cependant que le bruit est une des principales préoccupations des riverains d'un futur parc éolien.

### **5.3.3 ENJEU FAUNE**

Les observations N° 3, 6, 27, 28, 30, 43, 44, 47 parlent de la faune de manière générale, des oiseaux en particulier avec évocation des migrations de Grues et la situation des Buses sur la zone.

L'observation N° 38 évoque précisément l'étang borgne et la proximité d'une ZNIEFF de type 1.

La contre étude N° 35 reprend l'inventaire faunistique de la zone du projet, mettant en avant la présence d'espèces plus ou moins rares ou protégées et des chiroptères.

#### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

La directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite directive habitats, portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages.

La directive oiseaux N° 2009/147/CEE qui concerne la conservation des oiseaux sauvages ainsi que celle de leurs habitats.

Ces directives ont été prises en compte pour le présent projet.

La zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude biologique concentre une certaine diversité avifaunistique en période hivernale due principalement à la qualité des milieux (présence de nombreuses haies, les espèces bocagères sont le cortège d'espèces dominant, avec la présence de Bruant jaune et de Pipit farlouse ainsi qu'une réelle diversité d'espèces ubiquistes (pinsons et mésanges.....) cette diversité spécifique est conforme à celle attendue en milieu bocager. On note également le passage de grues cendrées au-dessus du site.

D'une manière générale, les mouvements migratoires ne sont pas très marqués, et les oiseaux observés étaient en phase de repos ou d'alimentation active sur la zone d'étude biologique.

La migration s'est avérée faible et diffuse, ne mettant en évidence aucun axe préférentiel ni secteur plus fréquenté en termes de passage. Ce constat est cohérent avec l'absence d'axe de migration majeur dans le sud du département de l'Indre.

Seules les grues cendrées sont susceptibles de migrer de manière significative, mais les observations n'ont pas pu mettre en évidence des déplacements importants.

Les investigations printanières ont permis de révéler la présence de 58 espèces d'oiseaux, dont 43 protégées sur le territoire national, sur le site du projet et ses abords immédiats en période de reproduction.

Neuf espèces d'intérêt patrimonial ont été observées : L'Alouette lulu, le Bruant jaune, la Fauvette grisette, la Huppe fasciée, la Pie grièche écorcheur, le Bruant proyer, le Pipit farlouse, la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin.

Parmi ces 9 espèces 4 sont citées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : L'Alouette lulu, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore et le Busard Saint-Martin.

L'ensemble de ces espèces est bien répandu en région Centre, à l'exception du Pipit farlouse, en forte régression ces vingt dernières années.

Le maillage bocager de l'aire d'étude associé aux multiples prairies pâturées et de fauche offre un milieu de qualité et de nombreuses possibilités de reproduction pour l'avifaune d'intérêt patrimonial citée précédemment.

L'analyse du peuplement chiroptérique peut être synthétisée par les éléments suivants :

- Absence de gîtes d'estivage et d'hivernage d'importance sur la zone d'implantation potentielle et dans les environs immédiats ;
- Présence d'un maillage bocager dense et homogène sur la zone d'implantation potentielle offrant un potentiel de chasse important ;
- Niveau de population modéré respectivement au taux horaire de contact moyen (2.3 contacts en dix minutes) ;
- Diversité d'espèces significative (16 espèces contactées) ;
- Absence de contacts en altitude ;
- Comportement de chasse sur les linéaires de haies prépondérant.

Pour ces raisons, l'enjeu chiroptérique sur le site est qualifié de moyen.

### **Ce que dit l'autorité environnementale à ces sujets**

L'analyse de la biodiversité sur le site et aux alentours est globalement de bonne qualité et proportionnée aux enjeux.

Les zonages d'inventaire et de protection sur l'ensemble des aires d'étude sont correctement listés et indiquent que l'aire d'étude immédiate est couverte par zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les prairies et étangs du vallon de l'Etang Borgne (ZNIEFF de type 1), la vallée de la Gargillesse et affluents (ZNIEFF de type 2) dont le périmètre recouvre celui de la précédente. Toutefois la ZNIEFF « vallée de la Gargillesse et affluents », n'apparaît pas dans la cartographie de l'étude d'impact.

L'inventaire faunistique fait état d'une diversité d'espèces relativement importante dans le périmètre d'étude immédiat, particulièrement chez les oiseaux (avec 9 espèces d'intérêt patrimonial en période de reproduction dont l'une, le Pipit farlouse est en fort déclin au niveau régional et national.

Des prospections assez poussées ont été menées concernant les chauves-souris et ont permis de contacter 16 espèces, mais avec une densité moyenne et une absence de contact à haute altitude, ce qui semble indiquer que ces animaux se déplacent de manière diffuse à travers le maillage bocager lorsqu'ils s'alimentent.

Les prospections menées sur le site n'ont pas mis en évidence de couloir de déplacement ou de migration important pour la faune.

La cartographie des enjeux présentée en page 66 de l'étude d'impact mériterait d'être clarifiée au moyen d'une légende permettant de comprendre sur quels critères la sensibilité des différents secteurs étudiés, a pu être évaluée comme forte, moyenne ou faible.

### **Réponse du Pétitionnaire à l'autorité environnementale**

L'article 12 de l'Arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations classées soumises à autorisation ICPE, prévoit la mise en place d'un suivi environnemental permettant d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans.

En cas de constat avéré de mortalité significative d'espèces d'oiseaux ou de chauves-souris, en raison de la présence des éoliennes, et de nature à engendrer un impact sur l'état de conservation des espèces impactées, des mesures compensatoires devront être mises en place.

Ces mesures pourraient engendrer, par exemple, la nécessité de la mise en place d'un ajustement du fonctionnement des aérogénérateurs. Dans ce cas, un bridage pertinent au regard des conditions météorologiques et des espèces impactées sera proposé. Une réunion de cadrage avec la DREAL Centre sera alors proposée pour valider les conclusions du rapport de suivi environnemental remis par l'exploitant, ainsi que la mesure proposée en cas d'impacts significatifs.

Pour les migrateurs, rappelons que le volet biologique de l'étude d'impact conclut que concernant le projet éolien de Montchevrier, la migration étant diffuse, la taille du parc étant réduite à 5 éoliennes et l'écartement inter éoliennes étant important, l'impact du projet sur la migration de l'avifaune est faible.

Concernant l'impact cumulé des projets de Montchevrier et d'Orsennes, les deux projets étant alignés dans le sens perpendiculaire à l'axe de migration classique, les oiseaux passeront préférentiellement entre les deux projets et n'auront pas à franchir les deux sites consécutivement.

De plus l'éloignement des deux sites (7km) permet aux oiseaux de passer facilement entre les deux projets.

Les sites de Lourdoueix-Saint-Michel et Montchevrier sont eux alignés dans le même sens que la migration de l'avifaune. Cependant, la distance de 4 km qui les sépare semble suffisante pour ne pas avoir d'influence significative sur la migration de l'avifaune.

Les projets sont assez dissociés pour qu'il n'y ait pas à attendre d'impacts cumulés sur l'avifaune en période de migration, que ce soit pour un changement de comportement, ou pour mortalité supplémentaire.

### **Réponse du Pétitionnaire à la Commission**

Pour l'avifaune, l'impact est globalement faible. Le seul impact moyen concerne la nidification d'un couple de Fauvette grisette, qui fera l'objet d'un suivi particulier.

Pour les chiroptères, l'impact est globalement faible (moyen pour les pipistrelles communes, sans toutefois remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique, ni nuire à l'état de conservation des populations présentes.

Pour le reste de la faune, les impacts sont jugés faibles ou nuls.

La version finale du parc éolien a été obtenue après définition de 4 variantes successives du projet.



La prise en compte des résultats des études de terrain et notamment de l'étude biologique a permis de réduire autant que possible les impacts du projet sur les milieux en prenant compte les enjeux environnementaux identifiés et en évitant les zones à enjeux. Les études environnementales ont donc pu offrir des solutions au porteur de projet pour modifier son implantation et identifier le design de moindre impact, puis ensuite de limiter les impacts du parc éolien sur l'environnement avec la mise en place de mesures de réductions pertinentes.

Un effort important a été fourni pour préserver ces enjeux puisque toutes les éoliennes ont été déplacées entre la première et la dernière version et que l'une d'elles a même été supprimée.

Ce qui a permis de réduire les impacts du projet sur les milieux naturels à des niveaux globalement faibles à nuls.

L'étude d'impact indique que lors des observations de terrain, la migration s'est avérée diffuse et faible, ne mettant en évidence aucun axe préférentiel ni secteur plus fréquenté en termes de passage. Ce constat est cohérent avec l'absence d'axe de migration majeur dans le sud du département de l'Indre. Seules les grues cendrées sont susceptibles de migrer de manière significative, mais les observations n'ont pas pu mettre en évidence des déplacements importants. En effet, seuls 25 individus ont pu être observés en bordure de la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu pour cette espèce a donc été classé comme faible.

Concernant les effets attendus, il est indiqué que le nombre d'éoliennes implantées et leur écartement suffisant rend les probabilités de collision très faible.

La DREAL est en mesure de contrôler et de sanctionner pendant toute la phase d'exploitation tout impact non prévu ou non conforme à ce qui était prévu dans l'étude d'impact, en imposant des arrêts, bridages ou des mesures complémentaires. Il est set donc important pour le porteur de projet de bien calibrer les niveaux d'impact en amont.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation d'exploiter, un suivi avifaunistique et chiroptérologique sera effectué en phase d'exploitation permettant de valider les conclusions de l'étude d'impact ou d'adapter le fonctionnement du parc si les impacts se révélaient plus importants que le prévoit l'étude.

### **Appréciation de la commission**

**L'étude d'impact environnemental fait une large part au recensement de la faune présente sur la zone d'implantation potentielle, l'inventaire démontre la présence d'espèces protégées à plusieurs niveaux.**

**L'impact sur cette avifaune est estimé faible, hormis un couple de Fauvettes grisette risquant d'être gênés lors de la nidification surtout lors de la phase chantier, mais cette phase peut être décalée sur une période moins sensible.**

**L'impact sur la faune migratrice est lui aussi estimé faible, étant donné que cette zone ne serait pas un couloir migratoire important.**

**Le problème des chauves-souris est lui aussi largement évoqué dans l'étude d'impact et la l'impact potentiel des éoliennes sur la vie des diverses colonies et races de chauves-souris est beaucoup plus important.**

**Un suivi d'éventuelles mortalités liées à la présence et au fonctionnement des éoliennes sera mis en place, et dores et déjà, des mesures d'arrêt et, ou, de bridage**

sont prévues aux périodes et horaires les plus sensibles pour ces populations endémiques.

### 5.3.4 ENJEU FLORE

Les observations N° 6, 27, 28, 30, 43, sont d'ordre général.

L'observation N° 35 (contre étude) reprend l'inventaire floristique de la zone du projet en mettant en avant la présence d'espèces et d'habitats patrimoniaux.

Les observations N° 38 et 49 évoquent les ZNIEFF 1 et 2 qui concernent la zone du projet.

L'observation N°46 évoque particulièrement la destruction potentielle de chênes centenaires pour permettre la construction d'une éolienne.

#### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Les prospections ont consisté à inventorier la flore et les habitats. Elles ont été menées dans l'emprise du site d'implantation potentielle et à ses abords.

Les inventaires floristiques ont été dressés par type homogène de végétation. Les habitats ont été caractérisés à partir de leur cortège d'espèces afin d'établir une typologie des végétations du site d'étude.

Tous les habitats ont été prospectés, avec toutefois une pression d'observation différenciée selon les types d'habitats. Une attention particulière a été portée à la recherche d'habitats patrimoniaux d'intérêt communautaire (habitats inscrits en annexe de la Directive 92/43/CEE modifiée, dite directive « habitats) ou d'habitats déterminants de ZNIEFF en Région Centre.

Ainsi les zones humides ont fait l'objet d'une pression d'observation importante, tandis que les zones cultivées ont été inventoriées plus rapidement. La pression d'observation sur les boisements a été intermédiaire et le bâti n'a pas fait l'objet de prospections.

La recherche a également porté sur les espèces dites patrimoniales. IL s'agit d'espèces protégées (au niveau départemental, régional ou national) ou bénéficiant d'un statut particulier (liste rouge, espèces déterminantes de ZNIEFF en Région Centre).

Ces dernières ont été localisées par pointage GPS ou cartographiées sur le terrain. Les surfaces couvertes par leurs stations et leur nombre de pieds ont été pris en compte.

Les relevés de terrain ont été effectués lors de périodes favorables et adaptées aux observations floristiques, soit les 16 mai 2012, 13 mai 2013 et 25 juillet 2013.

La flore et les habitats de l'aire d'étude des aspects biologiques floristiques possèdent plusieurs enjeux.

Concernant les habitats, un habitat d'intérêt communautaire, le N° 6430 « Mégaphobiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » est localisé à plusieurs stations au nord-ouest de l'aire d'étude. Cinq habitats déterminants de ZNIEFF et neuf habitats déterminants de zones humides sont situés dans l'aire d'étude. On constate cependant que ces habitats sont concentrés sur la périphérie nord et ouest du site d'implantation potentiel, à proximité des cours d'eau et de l'Etang Borgne.

Concernant les espèces, une espèce protégée au niveau régional, le Campanille à feuilles de lierre a été observée au sud-est de la zone d'étude, dans un habitat de zone humide, et 14 espèces déterminantes de ZNIEFF ont été inventoriées dans l'aire d'étude des aspects biologiques floristiques.

Les principaux enjeux concernant les habitats et la flore remarquable sur la zone d'étude sont ainsi concentrés dans les milieux humides.

### **Ce que dit l'autorité environnementale à ces sujets**

L'analyse de la biodiversité sur le site et aux alentours est globalement de bonne qualité et proportionnée aux enjeux.

Les zonages d'inventaire et de protection sur l'ensemble des aires d'étude sont correctement listés et indiquent que l'aire d'étude immédiate est couverte par zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les prairies et étangs du vallon de l'Etang Borgne (ZNIEFF de type 1), la vallée de la Gargillesse et affluents (ZNIEFF de type 2) dont le périmètre recouvre celui de la précédente. Toutefois la ZNIEFF « vallée de la Gargillesse et affluents » n'apparaît pas dans la cartographie de l'étude d'impact.

Une sensibilité localement forte est identifiée, y compris au voisinage immédiat du projet ou plusieurs secteurs de zones humides ont été identifiés le long du vallon dit de « l'Etang Borgne » qui concentre une richesse écologique maximale, avec la présence d'un habitat d'intérêt communautaire (« Mégaphobies hygrophiles d'ourlets et des étages montagnard à alpin ») et de la quasi-totalité des 14 espèces de plantes patrimoniales observées, dont l'une (la Campanille à feuilles de lierre) bénéficie d'une protection au niveau régional.

Il aurait été utile, compte tenu du grand nombre de zones dont la sensibilité écologique a été qualifiée de « forte » (zones humides, habitats de végétaux ou d'animaux patrimoniaux) qu'un document cartographique permette de localiser les aires d'implantation des éoliennes et des ouvrages annexes par rapport aux secteurs à enjeux.

### **Réponse du Pétitionnaire à l'autorité environnementale**

la ZNIEFF « vallée de la Gargillesse et affluents », comme cela a été précisé dans le nota indiqué en bas du tableau des zonages réglementaires en page 15 du volet biologique de l'étude d'impact, au moment du dépôt des dossiers « la cartographie de la ZNIEFF vallée de la Gargillesse et affluents n'était pas disponible auprès de la DREAL Centre ». Cela a été corrigé entre temps, il est aujourd'hui possible la faire figurer sur la carte présentée.

Dans le but de produire une information complète et la plus précise possible dans le cadre de l'Enquête Publique, une carte représentant les aires d'implantation des éoliennes et des ouvrages annexes a été produite. Celle-ci permet de rendre compte de l'effort fourni par le porteur de projet pour éviter l'ensemble des zones écologiques les plus sensibles.

### **Réponse du Pétitionnaire à la Commission**

Le bocage est défini par le réseau de haies qui séparent les parcelles. Il procure Au territoire une identité paysagère et un atout écologique pour la faune et la flore qui constitue ses haies. De ce fait, le porteur de projet a prêté une attention toute particulière à la conservation de ces haies.

L'emplacement des chemins d'accès aux éoliennes a été déterminé de façon à éviter toutes les haies. Les chênes centenaires situés au lieudit des Porettes ne sont pas concernés par ce linéaire.

Aucun enjeu écologique n'a été déterminé au droit de ces haies en particulier. Celles-ci sont en effet d'un très faible intérêt pour la biodiversité. Ce linéaire ne représente qu'une faible partie du linéaire total présent sur zone d'implantation potentielle et sa modification n'entraînera pas d'effet sur la trame bocagère.

Ainsi, du fait du nombre limité des éoliennes et de l'effort important du porteur de projet porté sur la préservation des haies, et sur les mesures d'habillage des postes électriques, le projet ne remettra en cause en aucune manière l'identité bocagère du site, aussi bien pour la faune et la flore qui le caractérise, mais également d'un point de vue paysager.

Le Schéma Régional Eolien indique les zones, qui à l'échelle régionale, présentent des atouts pour le développement éolien. En se situant dans une zone favorable du SRE, le projet satisfait les orientations mises à disposition par la région Centre-Val de Loire visant à planifier le développement de l'éolien de manière raisonnée, en prenant en compte les enjeux environnementaux, et notamment biologiques.

A l'échelle du projet, c'est au Préfet de Région de déterminer si le parc va à l'encontre ou non de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Le parc éolien s'inscrit pleinement dans le respect de la stratégie nationale pour la biodiversité.

En outre, le service eau et biodiversité de la DREAL Centre a émis un avis favorable sur le projet dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

L'étang Borgne n'était pas en eau au moment où les études ont été réalisées et il est normal que l'étude se soit limitée à la situation présente. Cela étant, bien que n'étant pas en eau, les observations de terrain ont abouti à un classement de la zone de l'étang borgne en zone humide.

La zone humide de l'étang borgne présente un enjeu fort pour la zone d'implantation. De fait, elle a été totalement évitée par l'implantation du projet, de même que la ZNIEFF qui lui est associée.

Le projet ne provoquera aucun impact sur cette zone humide.

Le pétitionnaire, souhaitant satisfaire aux demandes de la population et de la commission d'Enquête, a interrogé le bureau d'étude, auteur du volet biologique de l'étude d'impact afin de connaître les potentielles implications qu'aurait le remplissage de l'étang borgne. Il en résulte que ces implications seraient très limitées.

### **Appréciation de la commission**

**La flore est également une préoccupation majeure lorsqu'il s'agit d'implanter quelque activité que ce soit dans un environnement de type bocager comme celui de la zone potentielle d'implantation de parc éolien.**

**Le classement ZNIEFF de plusieurs territoires plus ou moins éloignés montre la richesse floristique de l'endroit.**

**Ici aussi, un inventaire précis des espèces présentes a été dressé. Et l'on peut noter la présence de plusieurs espèces patrimoniales protégées.**

**Les phases de chantier et, ensuite d'exploitation ne devraient pas avoir d'incidence sur le devenir de ces espèces qui sont présentes ici et que l'on doit absolument conserver, car elles sont la source de toute la vie au sein de bocage.**

**Une attention particulière devra être apportée lors de la phase chantier de manière à ne pas inutilement détruire des haies ou autres arbres centenaires ou en passe d'y arriver un jour.**

**Et, cela a été évoqué au cours de l'enquête, ATTENTION à l'introduction d'espèces invasives sur les sites de travaux, et si toutefois c'était le cas d'entamer une éradication le plus tôt possible.**

## **5.4 ENJEUX VENT – ENERGIE**

### **5.4.1 MANQUE DE VENT**

#### **Synthèse des observations du public**

- De nombreuses observations font état du faible gisement de vent dans le Boischaud sud (la vitesse de 6,1 m/s a souvent été avancée) et par conséquent des doutes sur la rentabilité du projet ont été émis. C'est le cas de Mme ALBIN, de Mme CAILLY, de Mme AMPEAU, de Mr ALBIN, de Mr DORANGEON, de Mme BARRIER, de Mr BERNARDET, du Dr ABADIE, de Mme ABADIE-FOREST, de Mme MARSALEIX, de Mr PINET et de Mme TOULANT.
- Mr et Mme HAMEL affirment que la vitesse du vent en région centre est de 4,5 à 5,5 m/s (source Météo France), le seuil de rentabilité étant de 6 m/s.
- Mr BOULE précise que les éoliennes ne fonctionnent pas 24 % du temps (vent inférieur à 6 m/s) Lorsqu'il n'y a pas de vent, la production d'électricité se fait en rallumant les centrales thermiques qui produisent du gaz à effet de serre.
- Mr DESRIER estime que l'image écologique de l'éolien doit être nuancée car sa croissance doit être accompagnée d'une croissance identique des centrales thermiques pour compenser le manque de vent.
- Mr AUCLAIR pense que l'analyse des vents n'est pas fiable.
- Le collectif de la Marche du Vent Libre représenté par Mr FRAPPART a présenté une contre étude d'impact de 103 pages. Au sujet du vent, ce collectif affirme que la plupart des parcs éoliens ne sont pas rentables par manque de vent et sont maintenus que par des subventions dénoncées par la commission de régulation de l'énergie (pour appuyer ses thèses, elle a produit un communiqué de presse de France Energie Eolienne). Il affirme que malgré toutes les études préliminaires qu'ils ont effectuées, les promoteurs ont été incapables d'anticiper une rentabilité suffisante, ils en sont toujours incapables alors qu'ils ont prétendus sur l'instant avoir affaire à des gisements de vent suffisants dans des régions peu ventées. Le collectif rappelle que la région est une des moins ventées de France au vu des relevés de Météo France, l'utilité de ces installations lui paraît non pertinente dans ce secteur. L'argumentaire de FEE cité plus haut fait ressortir que des parcs éoliens ont été installés dans des endroits inappropriés, la poursuite d'une telle erreur ne peut que nuire à ce secteur. Les affirmations des promoteurs sont donc contredites dans les faits par la réalité des gisements de vent. Les tableaux du pétitionnaire ne sont donc que des chiffres invérifiables en l'état de cette étude d'impact. Le collectif fournit une carte des vents de l'ADEME tendant à montrer que dans la zone d'implantation les vents seraient de 3,5 à 4,5 m/s, soit bien en deçà des estimations du pétitionnaire de 6,1 m/s. Cette carte correspondant aux relevés météo effectués jusqu'à présent, la carte de l'ADEME correspond à la réalité.

« Le contexte de méfiance suscité par le secteur éolien industriel ne permet pas au public de Montchevrier d'être certain que les chiffres annoncés par le pétitionnaire correspondent à la réalité ».

- Quelques personnes favorables à l'éolien estiment que la vitesse du vent est sans incidence. Ces déclarations émanent d'élus : Mr PALLAS maire de Saint Georges sur Arnon qui a remis à ce sujet un dossier émanant du groupement régional des entreprises de la filière éolienne Wind For Future (Côte d'or), Mr COURTEAUD président de la communauté de communes de la Marche Berrichonne ou de particuliers : Mr COLLAS et Mme HYARIC.
- Mme AUBRUN, bien que favorable à l'éolien, demande que soient communiqués les résultats du mât de mesures

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

La communauté de communes de la Marche Berrichonne a lancé en 2011 un projet de ZDE, une des zones identifiées concernait la commune de Montchevrier.

Le Schéma Régional Eolien élaboré et approuvé par le préfet de région en juin 2012 a classé la commune de Montchevrier en zone favorable, ce qui a permis de confirmer le potentiel du territoire à accueillir le parc éolien. Ainsi le projet de Montchevrier s'inscrit à l'échelle régionale dans une zone favorable du SRE.

Afin de caractériser la distribution locale du vent en termes de vitesse et d'orientation, deux types de données ont été utilisées : des données de normale climatique et des données annuelles issues des stations météorologiques les plus proches de la zone d'implantation potentielle.

- Station de Châteauroux (25 km au nord du projet)
- Station de Genouillac (15 km au sud du projet)
- Station de Montgivray (20 km à l'est du projet)

On constate que les vents sont régulièrement compris entre une vitesse de 1,5 m/s et 4,5 m/s à une hauteur de 10 mètres.

Dans son ensemble le gisement éolien est caractérisé par une vitesse d'écoulement moyenne et dominé par des régimes nord-est et sud-ouest.

La mise en place d'un mât de mesures éolien sur site en aout 2012 a permis de confirmer les prédispositions du site à recevoir un parc éolien et à en garantir une rentabilité économique suffisante. Les premières données sur un an (aout 2012 - aout 2013) donnent une vitesse moyenne à 89 mètres de hauteur 6,19 m/s. (chapitre 3.3.6 de l'étude d'impact)

### **Réponse du Pétitionnaire**

#### ***Manque de vent***

**La vitesse moyenne du vent varie en fonction de la hauteur à laquelle elle est mesurée.** Il n'est pas indiqué ni dans les observations ni sur les cartes jointes à quelle hauteur ont été effectuées les estimations de vitesse de vent annoncées, ce qui ne permet pas d'en tirer de conclusion.

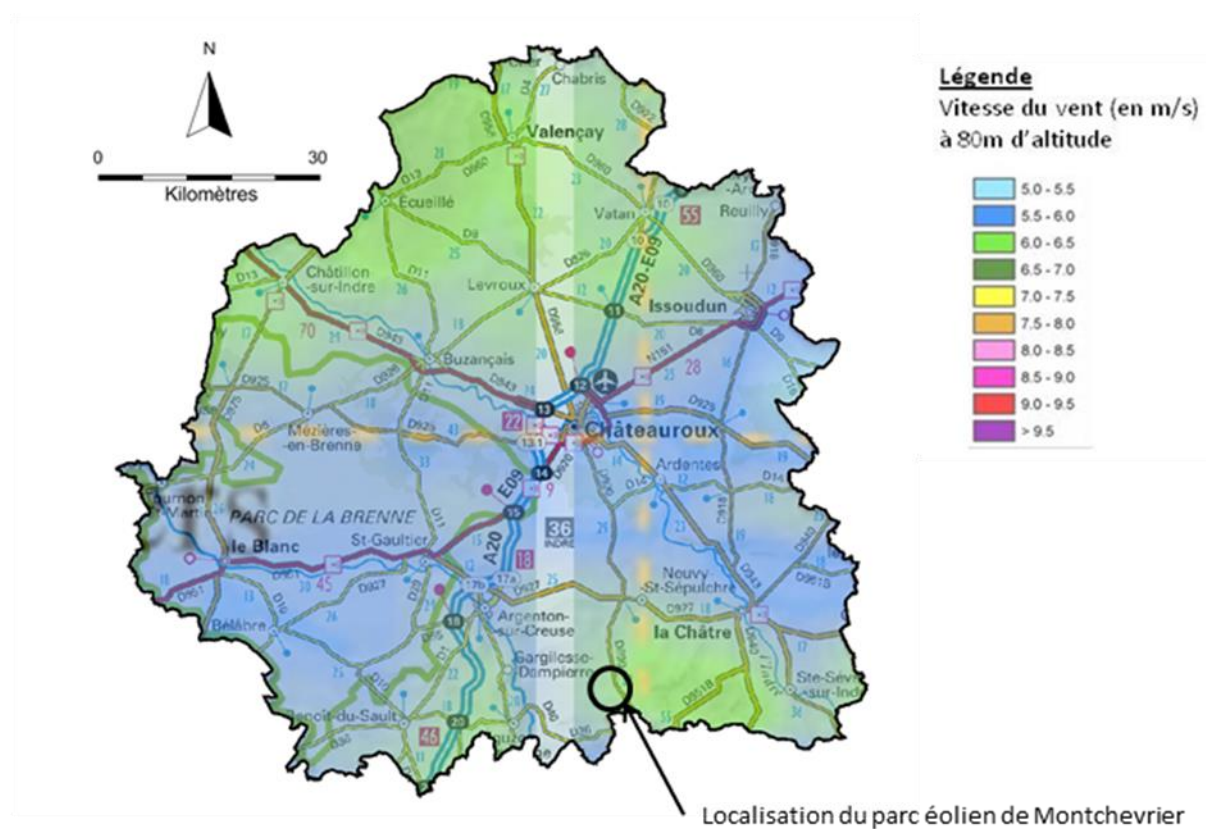
Au vu des niveaux de vitesse de vent affichés par les contributions 36MON5 et 36MON49, la hauteur de référence prise ici est probablement de 50 m. En tout état de cause, il n'est pas contradictoire d'indiquer que le vent à Montchevrier a une vitesse comprise entre 4,5 m/s et

5,5 m/s à une certaine hauteur (par exemple 50 m) et atteint 6,19 m/s à 89 m de hauteur, comme cela est indiqué en page 36 de l'EIE.

La vitesse du vent varie énormément en fonction de l'endroit et de l'altitude où elle est mesurée, ainsi que, bien-sûr, du moment où est effectuée cette mesure.

A l'échelle d'un département, et *a fortiori* à l'échelle nationale, comme cela est visible sur la carte de l'observation 36MON5, des disparités sur la vitesse du vent moyen sont immanquablement observées. Ces disparités sont représentées sur la carte ci-dessous, issue de l'atlas Garrad Hassan à 80 m, représentant la vitesse du vent à 80 m du sol dans l'Indre.

Il est également possible de constater que **Montchevrier se situe dans une des zones les plus ventées du département**, ce qui explique pourquoi la vitesse moyenne qui y a été mesurée est supérieure à la vitesse moyenne départementale.



Carte 1. Vitesse moyenne du vent à 80m d'altitude dans l'Indre  
Source : Garrad Hassan

C'est ce qui est fait depuis la mise en place du mât de mesure installé au lieu-dit « Les Brandes de La Fat » en août 2012.

A une échelle très locale, le vent varie également énormément en fonction des aspérités du terrain : arbres, relief, bâti... Il est donc primordial d'effectuer des **mesures sur site** afin de connaître précisément la ressource en vent disponible. C'est ce qui est fait depuis la mise en place du mât de mesure installé au lieu-dit « Les Brandes de La Fat » en août 2012.

Les mesures réalisées ont effectivement permis de calculer une **vitesse moyenne du vent de 6,19 m/s à 89 m d'altitude**. Cette vitesse importante permet de valider la bonne qualité

du site d'implantation choisi. La ressource en vent disponible à Montchevrier permettra de produire de l'électricité en grande quantité à partir d'une énergie renouvelable et gratuite.

Plus de renseignements sur la vitesse de vent sont disponibles sur la note présentée sur ce sujet annexée au présent mémoire, présentée à la Commission d'Enquête avant le début de l'enquête publique.

### ***Rentabilité financière du projet***

#### **Seuil de rentabilité de 6 m/s**

La ressource en vent n'est pas le seul critère ayant une incidence sur la rentabilité économique d'un projet. En effet, l'investissement (prix et nombre des éoliennes), la distance parcourue par le raccordement électrique, les éventuelles mesures de suivi faunistique ou floristique réalisées pendant l'exploitation du parc éolien et les possibles bridages acoustiques, sont des exemples de critères qui ont une incidence sur la rentabilité économique des projets.

Les progrès technologiques en matière d'aérodynamique et d'acoustique sont constamment intégrés aux éoliennes et permettent d'augmenter la production électrique et donc la rentabilité économique des éoliennes, pour une vitesse de vent constante.

Il est donc impossible de déterminer une vitesse de vent à partir de laquelle tous les parcs éoliens seront rentables et en dessous de laquelle aucun ne le sera, quel que soit le site d'implantation. Cette rentabilité ne peut être calculée que sur les bases d'un projet finalisé pour lesquels tous ces paramètres évoqués ci-dessus ont été préalablement déterminés. Il n'existe donc pas de « seuil de rentabilité à 6 m/s », chaque site étant différent. Rappelons également une fois de plus que la vitesse de 6 m/s ne veut rien dire si on ne précise pas à quelle hauteur elle est mesurée.

Pour le parc éolien de Montchevrier, **la rentabilité financière est détaillée dans le plan d'affaire, en annexe 5 du Document Administratif et Technique (DAT, chapitre 1 du DDAE))** et garanti par les capacités techniques et financières de l'opérateur (cf. paragraphe 5 du DAT). Le plan d'affaire a été annexé au présent mémoire.

**Rappelons également que les calculs de rentabilité du projet éolien incluent dès à présent les bridages prévus dans le cadre de l'étude d'impact.**

#### **Le prix des éoliennes :**

Comme tout équipement industriel énergétique, les éoliennes nécessitent un investissement initial important.

Cet investissement initial est à mettre en perspective avec la production électrique verte qui sera générée en grande quantité et avec le coût d'exploitation, très faible dans le cas des centrales éoliennes. En matière de production électrique, les énergies renouvelables, et notamment l'éolien, ont les coûts opérationnels les plus bas (aucune matière première à acheter en phase exploitation, très peu de maintenance...) ce qui en fait les sources d'électricité les moins chères. **Le prix d'investissement des éoliennes est donc compensé par les faibles coûts d'exploitation du parc éolien.**

#### **Le coût de l'électricité éolienne :**

Tout d'abord, il est intéressant de rappeler que les prix de l'électricité en France sont parmi les plus bas d'Europe. Selon EUROSTAT en 2012 le prix de l'électricité<sup>2</sup> :

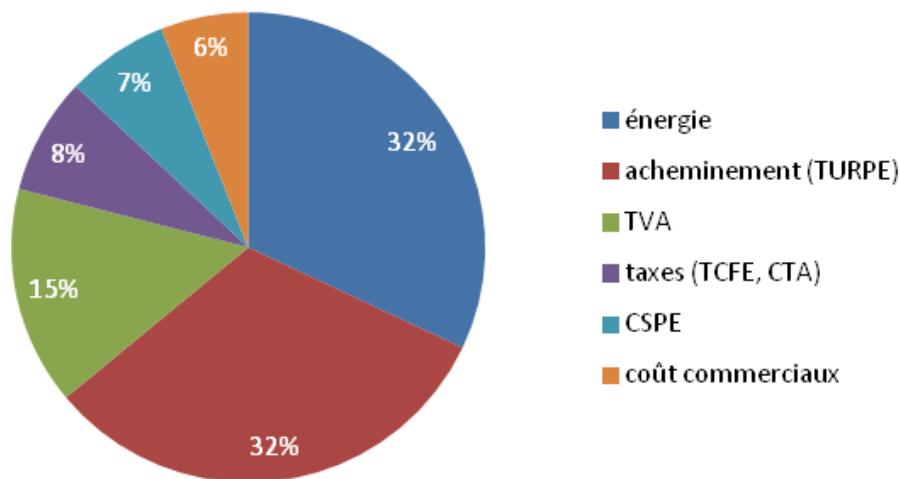
- pour les industriels dans l'Union Européenne est supérieur de 21.5% au prix français
- pour les industriels dans la Zone Euro est supérieur de 28% au prix français,

<sup>2</sup> MEDDE- Panorama énergies-climat Fiche 30-Edition 2013 : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/30- Le\\_prix\\_de\\_electricite.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/30- Le_prix_de_electricite.pdf)



- pour les industriels en Allemagne est supérieur de 32% au prix français,
- pour les particuliers dans l'Union Européenne est supérieur de 32% au prix français
- pour les particuliers dans la Zone Euro est supérieur de 38% au prix français
- pour les particuliers en Allemagne est supérieur de 84% au prix français

Selon le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, le prix de l'électricité pour un ménage en France se décompose de la façon suivante :



En France, les prix des énergies renouvelables sont définis par l'Etat soit sous la forme d'un tarif d'achat (éolien terrestre, photovoltaïque sur le bâti, méthanisation, ...) soit d'un appel d'offre (éolien off-shore, photovoltaïque au sol, ...). Le système du tarif d'achat permet à l'Etat de soutenir l'émergence de nouvelles filières industrielles, technologiques et économiques. Le tarif d'achat de l'électricité d'origine éolienne pour l'éolien terrestre est de 82 €/MWh pendant 10 ans, puis varie entre 28 et 82 €/MWh pendant 5 ans selon les sites.

Le prix d'achat moyen de l'électricité sur la durée de vie d'une éolienne est donc de l'ordre de 70 €/MWh et se rapproche du prix de gros de l'électricité, évalué depuis début 2010 en moyenne à 55 €/MWh en base et 70 €/MWh en pointe<sup>3</sup>.

En effet, comme cela a déjà indiqué plus haut, la Cour des Comptes a effectué une comparaison du coût de l'électricité<sup>4</sup> selon sa filière de production qui est rappelée ici :

Cf. rapport de la cours des comptes de 2012 sur les coûts de l'électricité :

- 54,2 €/MWh pour le nucléaire actuel, en tenant compte des travaux de maintenance prévus et adaptations post-Fukushima (Grand Carénage), actualisé à 59,8 €/MWh en mai 2014 par la Cours des comptes.
- 70 à 90 €/MWh pour l'EPR de Flamanville
- **82 €/MWh pour l'éolien terrestre pendant 10 ans, puis entre 28 et 82 €/MWh pendant les 5 dernières années, soit 69 €/MWh sur 15 ans.**
- 220 €/MWh pour l'éolien offshore
- 229 €/MWh pour les moyennes installations solaires photovoltaïques en 2012 ;
- 15 à 20 €/MWh pour l'hydroélectricité
- 44 €/MWh pour le charbon (en 2012, fortement dépendant du prix du charbon, et du prix du CO2)

<sup>3</sup> PowerNext/EEX, juillet 2012.

<sup>4</sup> Cour des Comptes, Rapport de la cours des comptes de 2012 sur les coûts de l'électricité, 2012

- 74 €/MWh pour le gaz naturel (en 2012, fortement dépendant du prix du gaz, et du prix du CO2)

Dans les pays où la production éolienne passe directement par le marché de gros, on constate même que l'éolien engendre une baisse sensible des prix sur le marché de gros de l'électricité.

**Ainsi, bien que le prix de l'électricité soit l'un des plus bas en France, l'énergie éolienne se montre très compétitive économiquement.**

Le tarif de l'éolien, 82 €/MWh, serait même équivalent au coût de l'énergie produite par les réacteurs nucléaires les plus récents : celui de l'électricité produite par l'EPR de Flamanville est estimé aujourd'hui par la Cours des Comptes entre 70 et 90 €/MWh.

C'est donc la revente d'électricité qui permet au projet de récupérer des fonds qui permettront de rentabiliser l'investissement initial. **Les promoteurs éoliens n'ont donc aucun intérêt à faire aboutir des projets qui ne seraient pas rentables.**

Notons pour finir la contradiction de ces différentes contributions et celle du paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** qui d'une part accuse le projet de ne pas être rentable et d'autre part que le projet sera très lucratif pour le pétitionnaire.

### **Le financement de l'énergie éolienne**

La différence entre le tarif d'achat et le prix de marché de gros de l'électricité est à la charge des consommateurs, via la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). Cette CSPE est directement incluse dans la facture d'électricité et est payée par les consommateurs. Elle vise à couvrir les charges de service public d'électricité<sup>5</sup> :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération au gaz naturel et les énergies renouvelables,
- La péréquation tarifaire : les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (Corse, départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et les îles bretonnes). Les tarifs dans ces zones sont les mêmes qu'en métropole continentale alors que les moyens de production y sont plus coûteux,
- Les dispositifs sociaux : les pertes de recettes et les coûts que les fournisseurs supportent en faveur des personnes en situation de précarité,
- les frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

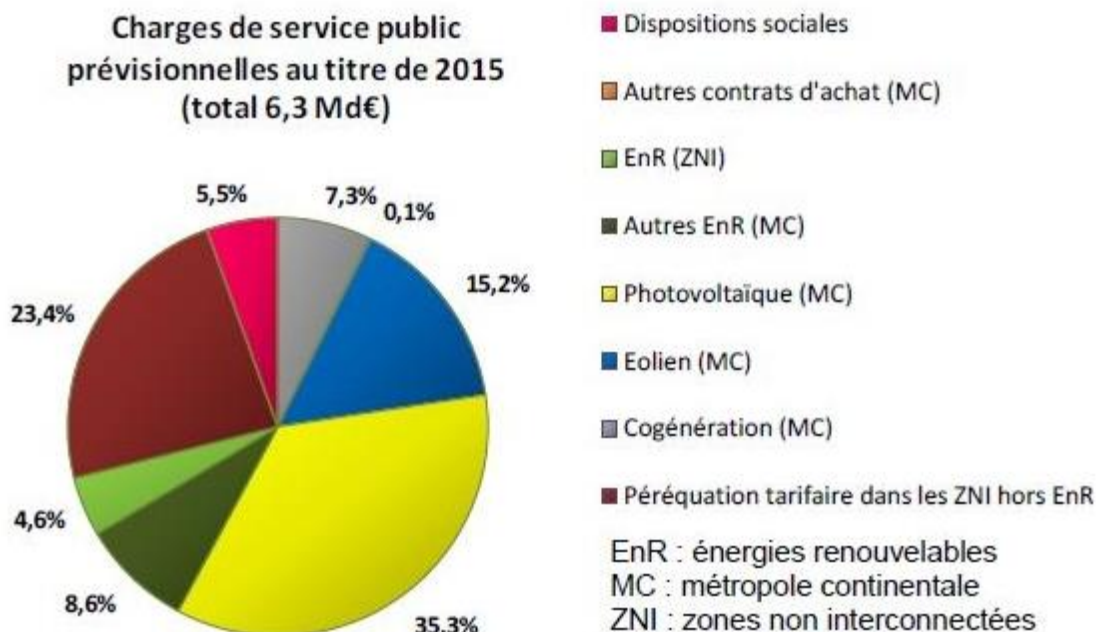
Le financement des énergies renouvelables ne représente qu'une partie de la CSPE, et selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)<sup>6</sup>, en 2015, l'achat de l'électricité éolienne représente seulement 15,2 % de la CSPE soit 0,00297 € par kWh consommé.

**Le coût moyen annuel l'éolien en 2015 est donc de 7,2 € par habitant<sup>7</sup>.**

<sup>5</sup> CRE - <http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/mecanisme>

<sup>6</sup> CRE – Montant et évolution de la CSPE – 2015 : [http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant#section3\\_1](http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant#section3_1)

<sup>7</sup> Consommation électrique domestique chauffage inclus par habitant en France en 2012 = 2 430 kWh. Source : MEDDE, Chiffres clés de l'énergie 2013 et INSEE



### Rentabilité énergétique du projet

#### Facteur de charge

La formulation des observations indiquant que les éoliennes fonctionneront 21% du temps, ou produiront 15 % d'énergie sont floues. Il est possible qu'elles fassent référence au facteur de charge des projets éoliens. Celui-ci est **le rapport entre l'énergie effectivement produite par une éolienne durant un laps de temps donné et l'énergie qu'elle aurait pu générer à sa puissance nominale pendant la même période.**

Par exemple si une éolienne dont la puissance nominale (caractéristique du modèle de l'éolienne) est de 2 MW fonctionne dans des conditions qui lui permettent de dégager une puissance de 1 MW pendant une heure, son facteur de charge pendant cette heure aura été de 50 %. En effet, le vent n'aura pas été suffisamment fort pour lui permettre de d'atteindre sa puissance nominale de 2 MW.

Comme cela est indiqué en page 115 de l'EIE, une éolienne ne fournit pas la même puissance en fonction de la vitesse du vent qui fait tourner ses pales.

- Dès que la vitesse du vent est suffisante (à partir de 4 m/s soit 14 km/h environ), le rotor entame son mouvement de rotation, il entraîne avec lui le multiplicateur et la génératrice électrique. lorsque la vitesse du rotor est suffisante, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique.
- Lorsque la vitesse du vent est comprise entre 11 m/s et 25 m/s (40 km/h à 90 km/h), l'éolienne fournit sa puissance maximale.
- A des vitesses supérieures Par exemple si une éolienne dont la puissance nominale (caractéristique du modèle de l'éolienne) est à 90 km/h, l'éolienne s'arrête et s'oriente de façon à ne plus présenter ses pales au vent.

Lorsque le vent est trop faible, l'éolienne ne produit pas d'électricité. Sur le site d'implantation et à hauteur de moyeu, cette situation se produira environ 20 % du temps. **II**

**est donc important de savoir que les éoliennes produiront de l'électricité environ 80 % du temps.**

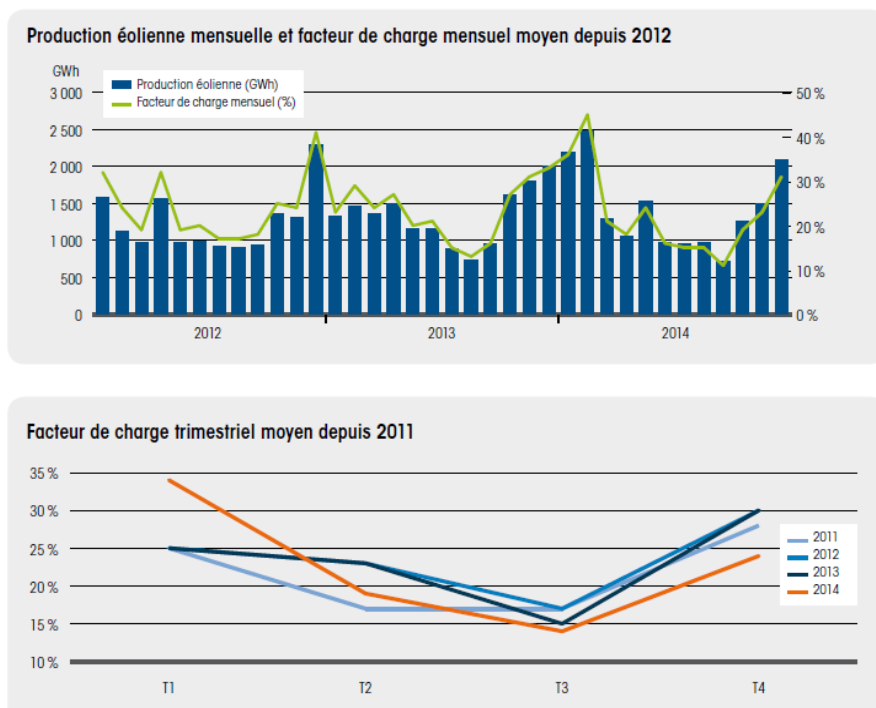
Les éoliennes fonctionnent donc lorsque le vent à hauteur de moyeu a une vitesse comprise entre 4 m/s (voire 3 m/s dans le cas du parc éolien de Montchevrier) et 25 m/s. Entre 3 et 11 m/s, la totalité de l'énergie du vent disponible est convertie en électricité, mais le facteur de charge ne sera pas de 100 % puisque la puissance nominale de l'éolienne ne peut pas être atteinte pour des vitesses de vent inférieures à 11 m/s.

A des vitesses de vent comprises entre 11 et 25 m/s, la puissance nominale de l'éolienne est atteinte (le facteur de charge est de 100 %) mais la production reste stable même si la vitesse du vent augmente. On peut raisonner par analogie avec une voiture. Si vous avez une voiture de 90 chevaux, cela ne veut pas dire que vous utilisez les 90 chevaux tout le temps. Vous utiliserez la puissance nominale de votre moteur seulement dans certaines conditions (vitesse / pente / rapport).

Si le facteur de charge était de 100 %, cela signifierait que les éoliennes installées produiraient autant d'électricité lorsque le vent est très faible que lorsque le vent est fort et donc que la majorité de l'énergie disponible lorsque le vent est puissant serait perdue. Autrement dit, un facteur de charge élevé n'est pas le signe d'un fonctionnement optimal.

**Le facteur de charge des éoliennes en région Centre est de 23 % en région Centre.<sup>8</sup>**

**Ce niveau est le signal que les éoliennes convertissent en électricité au maximum l'énergie mécanique du vent dont elles disposent.**



**Figure 2. Facteur de charge / production éolienne en 2014 – Panorama de l'électricité renouvelable – RTE 2014**

**Bilan énergétique**

Comme indiqué en page 135 de l'EIE, selon une étude réalisée en 2006 par le constructeur VESTAS sur le bilan énergétique des projets éoliens. Cette Analyse du Cycle de Vie (ACV)

<sup>8</sup> RTE, *Panorama de l'électricité renouvelable 2014, 2015*

a été menée sur les modèles V90-3MW sur certains projets en exploitation, en incluant toutes les phases (fabrication, transport, exploitation et démantèlement).

Cette étude a montré que pour une éolienne V90-3MW, 4 304 MWh ont été consommés sur l'ensemble de son cycle de vie (90% pour la fabrication et le démantèlement de l'éolienne, 9% pour l'exploitation, et 1% pour le transport et le levage). Pour 5 éoliennes, l'énergie consommée est de 21 520 MWh.

Selon les estimations réalisées prenant en compte le résultat des différentes études relatives au projet éolien de Montchevrier, et intégrant les mesures de bridages prévues pour le parc, la production annuelle d'électricité du parc pourrait atteindre, pour un parc de 5 éoliennes de 3,4 MW chacune, 37 GWh environ.

**Le temps de retour énergétique, c'est-à-dire le temps qu'il faudra au parc pour produire autant d'énergie qu'il en aura fallu pour le construire, l'exploiter et le démanteler, est de moins de 7 mois, alors que la durée de vie des éoliennes est comprise entre 20 et 25 ans.**

L'utilisation de l'énergie éolienne permet de produire de l'électricité sans brûler de combustibles fossiles.

### **Economie d'émission de Gaz à Effet de Serre**

L'ADEME livre une analyse des données du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) qui montre que les émissions de CO2 économisées par l'éolien sont de 300 g de CO2 évité par kWh produit<sup>9</sup>. Cette étude se base sur l'émission globale du mix énergétique (incluant nucléaire, hydraulique, thermique, etc.).

Selon cette analyse, avec des éoliennes de 3,4 MW, et intégrant les mesures de bridages prévues sur le parc, **le parc éolien de Montchevrier permettra d'éviter chaque année l'émission d'environ 11 000 tonnes de CO2.**

Effectivement, la construction en premier lieu, mais aussi l'exploitation et le démantèlement du parc éolien nécessiteront du CO2. Selon l'ADEME<sup>10</sup>, l'émission de CO2 par kWh éolien produit sur l'ensemble de son cycle de vie est de 3 g. Au bout de 20 ans, pour des éoliennes de 3,4 MW, et intégrant les mesures de bridages, les émissions du parc éolien de Montchevrier seront de 2 220 tCO2 alors que le parc économisera chaque année l'émission de 11 000 tCO2.

**Il faudra donc 2,5 mois au parc éolien de Montchevrier pour économiser le CO2 qui sera émis pendant l'ensemble de son cycle de vie.**

### **Exemple allemand**

Selon les chiffres avancés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE)<sup>11</sup>, en 2010, les émissions de CO2 produites pour la production d'un kWh d'électricité atteignait 461 g en Allemagne contre 79 g en France. Il ne s'agit pas des rejets par an et par individu, comme cela est indiqué dans l'observation n°7, mais des rejets par kWh électrique produit.

Cette variation s'explique par la différence du parc de production entre les deux pays : **la filière charbon et les autres filières thermiques à flamme restent très importante en Allemagne** (45 %, pour le charbon, 14 % pour le gaz naturel, contre 18 % de nucléaire),

<sup>9</sup> MEDAD, ADEME, L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO2, 2008

<sup>10</sup> ADEME, Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, Bilan carbone Entreprises et Collectivités, Guide des facteurs d'émissions, 2007 – page 197

<sup>11</sup> MEDDE, *Chiffres clés du climat France et Monde, Édition 2014 - page 25*

alors qu'en France, le nucléaire représente 76 % de la production et l'hydraulique 11 % contre 3 % pour le charbon et 4 % pour le gaz naturel<sup>12</sup>.

La différence de ces niveaux d'émissions de CO<sub>2</sub>/kWh électrique produit entre la France et l'Allemagne est donc principalement due aux stratégies nationales de production électrique. En Allemagne, la production électrique nucléaire a été maintenue basse au profit de la filière thermique à flamme et en particulier des centrales à charbon émettrices de CO<sub>2</sub> alors qu'en France, la filière nucléaire représente la grande majorité du parc de production, complété par la filière hydraulique, toute deux très peu émettrice de CO<sub>2</sub>.

Ainsi, bien que l'Allemagne soit bien plus avancée que la France en matière d'éolien (39,2 GW éoliens installés en Allemagne contre 9,1 GW en France), les autres filières de production électrique (thermique à flamme en Allemagne, nucléaire et hydraulique en France) orientent le bilan des émissions de CO<sub>2</sub>/kWh électrique produit vers des émissions bien moindres en France qu'en Allemagne.

### **Comparaison des coûts de l'électricité**

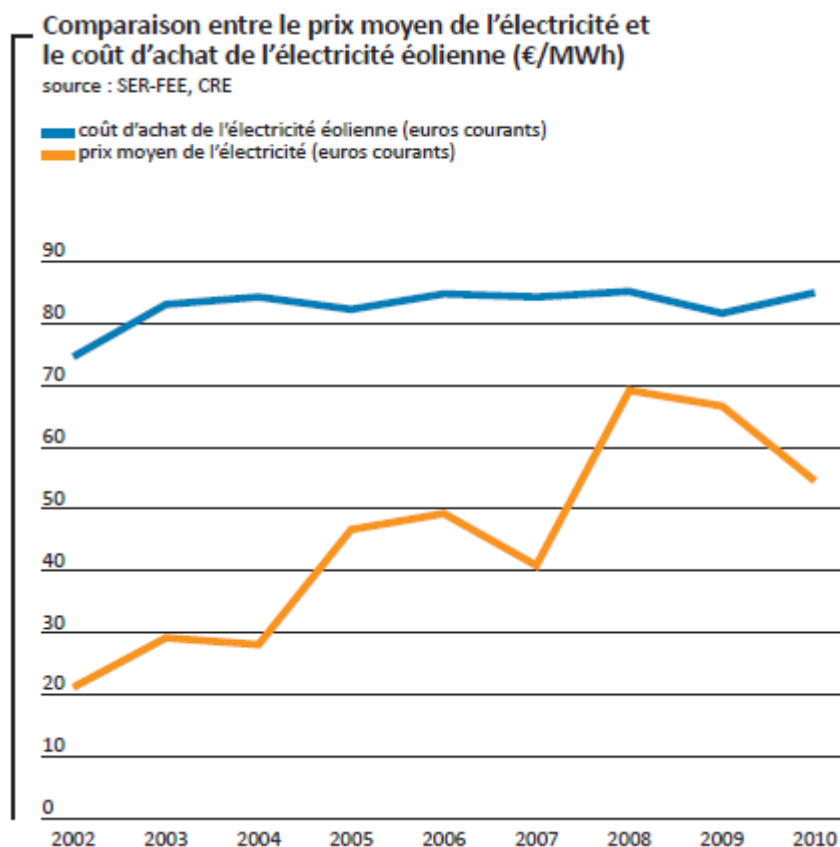
Cf. rapport de la cours des comptes de 2012 sur les coûts de l'électricité :

- 54,2 €/MWh pour le nucléaire actuel, en tenant compte des travaux de maintenance prévus et adaptations post-Fukushima (Grand Carénage), actualisé à 59,8 €/MWh en mai 2014 par la Cours des comptes.
- 70 à 90 €/MWh pour l'EPR de Flamanville
- **82 €/MWh pour l'éolien terrestre pendant 10 ans, puis entre 28 et 82 €/MWh pendant les 5 dernières années, soit 69 €/MWh sur 15 ans.**
- 220 €/MWh pour l'éolien offshore
- 229 €/MWh pour les moyennes installations solaires photovoltaïques en 2012 ;
- 15 à 20 €/MWh pour l'hydroélectricité
- 44 €/MWh pour le charbon (en 2012, fortement dépendant du prix du charbon, et du prix du CO<sub>2</sub>)
- 74 €/MWh pour le gaz naturel (en 2012, fortement dépendant du prix du gaz, et du prix du CO<sub>2</sub>)

**Enfin, le diagramme suivant illustre le fait que l'éolien arrive à la parité réseau par rapport aux autres sources de production d'électricité : tandis que les coûts de l'éolien restent stables, les prix de l'électricité sur le marché européen augmentent significativement ces dernières années. Les dernières augmentations des tarifs d'EDF illustrent également cette tendance.**

---

<sup>12</sup> Agence Internationale de l'Energie, *Energy Policies of IEA Countries, Germany 2013 Review*, 2013 – p.134



### Appréciation de la commission

#### Manque de vent

La réponse du maître d'ouvrage confirme ici la vitesse moyenne de vent de 6,19m/s à 89 mètres annoncée dans l'étude d'impact. En annexe du mémoire en réponse, le maître d'ouvrage fournit de longues explications sur les méthodes de calcul de la vitesse et sur les paramètres influençant cette dernière pour en déduire, que le site de Montchevrier est bien adapté à l'implantation d'éoliennes.

Cependant, la commission d'enquête se reportera au chapitre 5-4 paragraphe 5-4-1 « production et régulation de l'étude d'impact » où une courbe de puissance traduit la puissance instantanée de l'éolienne en fonction de la vitesse du vent. (Illustration 22). Cette courbe montre que si l'on se réfère à la vitesse moyenne annuelle de vent annoncée, la puissance d'une éolienne de 2 000 KW de puissance normale ne dépasse pas 500 KW de moyenne.

Il eut été nécessaire de fournir des données beaucoup plus précises qu'une simple moyenne annuelle : comme la fréquence des vents inférieure à 6 m/s, inférieurs à 11 m/s, de 11 m/s à 25 m/s et au-delà de 25m/s.

Conclure, si facilement p. 48 du mémoire que « Montchevrier se situe dans une des zones les plus ventées du département », n'est déjà pas avéré dans la carte n°4, n'est pas certain, d'autant que le maître d'ouvrage n'a pas répondu chiffre de vitesse du vent à l'appui à la demande de la Commission de fourniture des données récentes du mât de mesure.

**La faiblesse des indications fournies n'est pas de nature à dissiper les doutes du public et n'apporte pas à la commission d'enquête l'éclairage nécessaire à une analyse objective du sujet.**

### **Rentabilité financière du projet**

Concernant la rentabilité financière du parc éolien de Montchevrier, il est évident que le principal facteur de rentabilité est la ressource en vent même si d'autres facteurs, comme le rappelle à juste titre le maître d'ouvrage, entrent en considération.

Il serait surprenant qu'EDF – EN et ses financiers prennent le risque de construire un parc éolien non rentable sur le long terme. Cependant, le porteur de projet aurait dû apporter des éléments plus probants démontrant la véracité du tableau d'affaire (fourni en annexe de l'étude d'impact et en annexe du mémoire en réponse) pour dissiper le doute chez les intervenants qui est dû à des affirmations répandues affirmant que les parcs éoliens ne survivent que par des subventions d'état. Notons que le montant de la « contribution au service public d'électricité pour le financement des énergies renouvelables » figurant sur la facture d'électricité de chacun contribue à entretenir ce doute.

### **Rentabilité énergétique du projet**

Là encore, le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, se lance dans de longues explications générales sur le facteur de charge, sur le bilan énergétique, etc.... mais en ce qui concerne le parc éolien de Montchevrier, il se contente de rappeler les données déjà fournies dans le dossier d'enquête, c'est-à-dire que la production annuelle électrique du parc pourrait atteindre, pour un parc de 5 éoliennes de 3,4 MW chacune, 37 GWh environ, mais n'apporte pas davantage de précision concernant la véracité de ces chiffres. Ces précisions doivent pourtant être connues du porteur de projet, vu l'état d'avancement de ce projet.

Là encore, les réponses apportées par le maître d'ouvrage ne sont pas de nature à dissiper le scepticisme des intervenants et ne permet pas à la commission de donner un avis objectif sur le sujet faute d'éléments nouveaux.

## **5.4.2 ENERGIE**

### **Synthèse des observations du Public**

Mme BARRIER représentant l'association Vivre en Boischaut, Mr BOULE, Mr DESRIER affirment qu'il est nécessaire d'accompagner la croissance du parc éolien par une croissance identique de sources d'énergie polluantes pour satisfaire la consommation énergétique par manque de vent. Mme BARRIER cite plusieurs centrales réouvertes ou construites. Pour Mr BOULE le coût de l'éolien est trois fois supérieur au nucléaire et la France est en excédent de production de 13 %, elle n'a pas besoin de ce type d'énergie.

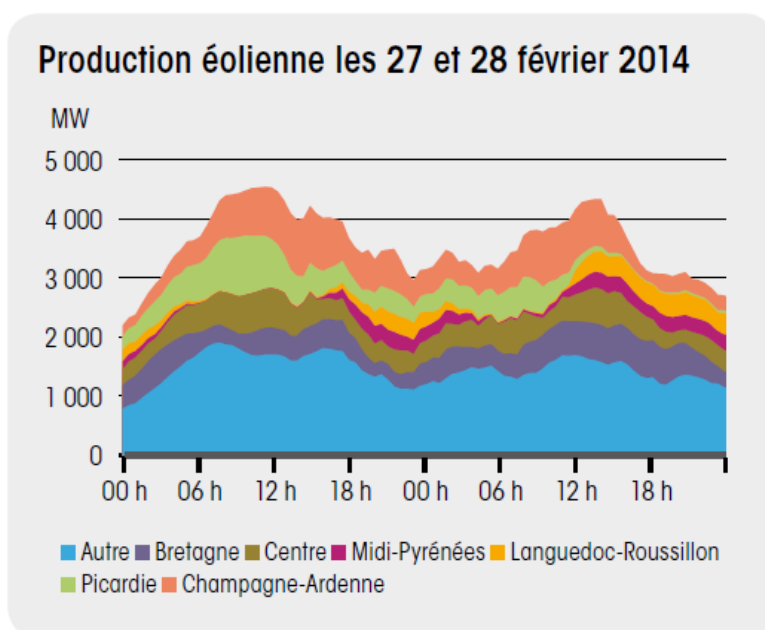
### **Contenu du dossier**

Aucune information ne fait part de la réouverture ou de la construction de centrales thermiques pour compenser la déficience de l'éolien par manque de vent. De même rien ne confirme ou n'infirme les chiffres de Mr BOULE.

### **2-3 Réponse du maître d'ouvrage**



La France possède le 2ème potentiel de vent d'Europe derrière le Royaume-Uni. « Largement supérieure à la moyenne européenne, la productivité du parc français est liée à trois régimes climatiques différents et complémentaires : océanique, continental et méditerranéen »<sup>13</sup>. Ces trois régimes de vent sont dits « dé-corrélés », c'est-à-dire que le vent souffle toujours dans au moins une de ces zones d'influence climatique. « Les éoliennes étant déployées sur l'ensemble du territoire, elles peuvent donc continuer à approvisionner le réseau électrique national »<sup>14</sup>. Cette répartition des parcs éoliens sur l'ensemble du territoire garantit en permanence une production éolienne moyenne stable.



### Panorama de l'électricité renouvelable 2014 - RTE

Le graphique ci-dessus permet d'illustrer l'absence de corrélation entre des productions éoliennes régionales. Sur les 2 journées du 27 et 28 février 2014, les régimes de vent des régions Picardie et Languedoc-Roussillon sont décorrélés.

Ces deux journées illustrent également la complémentarité que peuvent avoir ces productions régionales. La production éolienne des régions du sud de la France (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) a compensé la baisse de production du nord (Picardie et Champagne-Ardenne), notamment le 27 février à partir de 16h et le 28 février à partir de 11h.

Cette variabilité n'entraîne en aucune manière une non-fiabilité, car **la production est prévisible**. La production éolienne est connue à l'avance et avec une grande précision grâce aux modèles de prévision météorologique, comme on peut le constater sur le site du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), à la page prévision de production éolienne<sup>15</sup> et à la page tableau de bord<sup>16</sup>.

<sup>13</sup> MEDAD - ADEME, *Note d'information. L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO2*, 15/02/2008

<sup>14</sup> MEDAD - ADEME, *Note d'information. L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO2*, 15/02/2008

<sup>15</sup> [http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/previsions\\_eoliennes.jsp](http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/previsions_eoliennes.jsp)



Figure 3. Extrait du site RTE - estimation de la production éolienne le 3 juillet 2015 en France

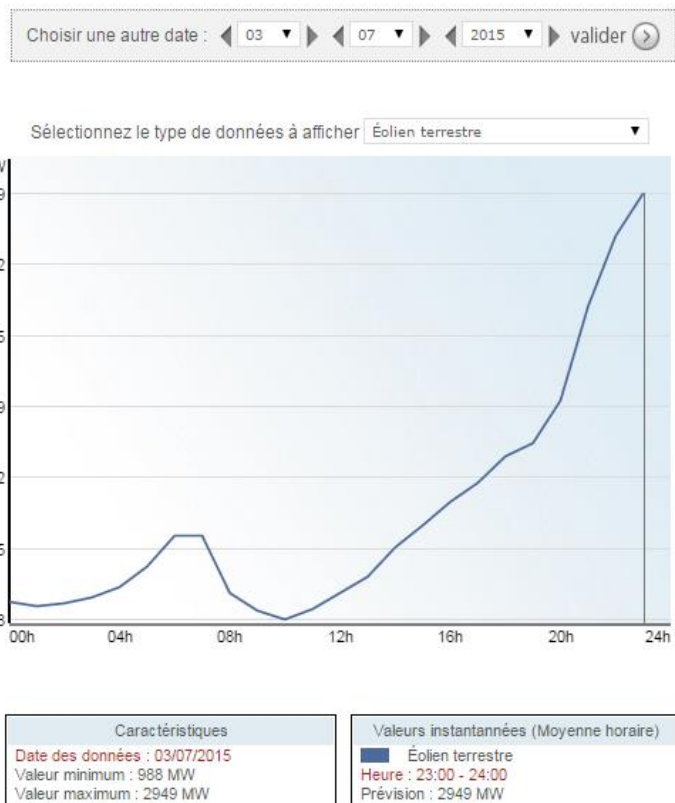


Figure 4. Extrait du site RTE: production éolienne le 3 juillet 2015 en France

16 [http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/tableau\\_de\\_bord.jsp](http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/tableau_de_bord.jsp)

Concernant le **stockage**, l'électricité (que ce soit nucléaire, renouvelable ou thermique) n'est pas stockable au sens strict du terme. Cependant des capacités de stockage sont offertes, notamment par l'eau des barrages, des lacs de retenue et des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP). Dans ce cadre la production éolienne s'associe bien à l'énergie hydraulique: si la production est plus importante que prévue, l'électricité éolienne peut être utilisée pour pomper l'eau d'une retenue basse dans une retenue plus haute et faire ainsi des stocks d'énergie hydraulique. Si la production est moins importante que prévue, les barrages, STEP ou interconnexions peuvent fournir le complément d'électricité. Ainsi, le développement de l'énergie éolienne ne se mesure pas seulement en nombre d'éoliennes, mais aussi dans l'évolution du système électrique. Ainsi, la variabilité de l'éolien ne se compense pas systématiquement par le parc thermique, mais surtout par l'hydroélectricité.

Grace aux prévisions de la production de l'électricité éolienne, « **L'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas une puissance équivalente en centrale thermique pour pallier ses variations.** Un parc éolien français de 10 000 MW, réparti sur les 3 régions climatiques, apporte la même puissance garantie que 2 800 MW de centrales thermiques à flamme, évitant ainsi les émissions de CO2 associées »<sup>17</sup>.

Pour le gestionnaire du réseau électrique de transport RTE, **ce sont même les éoliennes qui viennent se substituer aux centrales thermiques à flamme**, faisant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre une réalité : « La puissance installée du parc de production d'électricité en France diminue de 785 MW sur l'année 2013. Cette baisse est le résultat de la fermeture de centrales thermiques classiques, en partie compensée par une hausse de l'éolien et des autres sources d'énergies renouvelables »<sup>18</sup>. Ceci sans entraîner de baisse de la production : « La production totale d'électricité en France [...] correspond à une hausse de 1.7% par rapport à 2012 »<sup>19</sup>.

Donc au lieu de constater une ouverture de nouvelles centrales thermiques comme le mentionne la remarque 36MON5, la réalité est l'inverse : le développement de l'éolien s'accompagne de la fermeture de centres thermiques à flamme.

De plus, comme indiqué par l'ADEME, **l'accroissement de la production d'électricité d'origine éolienne explique en partie la diminution entre 2010 et 2011 de près de 20% des émissions de CO2** directes pour la production d'électricité.<sup>20</sup>

Cela est confirmé par RTE<sup>21</sup> qui indique que sur le marché de l'électricité, l'injection d'électricité éolienne (prioritaire) se fait au détriment des moyens de production les plus chers, et se substitue donc majoritairement aux centrales à combustible fossile, par exemple

<sup>17</sup> MEDAD - ADEME, *Note d'information. L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO2*, 15/02/2008

<sup>18</sup> RTE, *Bilan électrique 2013. P 15* - [http://www.rte-france.com/uploads/Mediatheque\\_docs/vie\\_systeme/annuelles/Bilan\\_electrique/bilan\\_electrique\\_2013.PDF](http://www.rte-france.com/uploads/Mediatheque_docs/vie_systeme/annuelles/Bilan_electrique/bilan_electrique_2013.PDF)

<sup>19</sup> RTE, *Bilan électrique 2013. P 15*

<sup>20</sup> ADEME, *La production éolienne d'électricité*, 2013

<sup>21</sup> RTE, *Bilan électrique 2011* [http://www.rte-france.com/uploads/Mediatheque\\_docs/vie\\_systeme/annuelles/Bilan\\_electrique/RTE\\_bilan\\_electrique\\_2011.pdf](http://www.rte-france.com/uploads/Mediatheque_docs/vie_systeme/annuelles/Bilan_electrique/RTE_bilan_electrique_2011.pdf)

les centrales à charbon, qui produisent à peu près autant d'énergie que l'éolien en France, et qui sont responsables de 50% des émissions de CO2 de la France.

Pourtant, les chiffres indiqués dans l'observation 36MON7 sur la production électrique issue du charbon en France sont exacts. Cette série : 13,4 TWh en 2011, 18,1 TWh en 2012 et 19,8 TWh en 2013 pourrait même être poursuivie avec la production de 2014 : 8,3 TWh. **Ainsi, la production électrique issue du charbon en 2014 a été diminuée de plus de 50 % par rapport à 2013.**

Il n'est en réalité pas rigoureux de se limiter à analyser la production électrique issue du charbon pour étudier les émissions de CO2. En effet, d'autres sources d'énergies sont également incluses dans les énergies fossiles : le gaz naturel et le fioul.

**L'énergie électrique produite par l'ensemble des énergies thermiques fossiles a constamment diminuée sur les 5 dernières années** : 59,5 TWh en 2010, 51,2 TWh en 2011, 47,9 TWh en 2012, 44,7 TWh en 2013, et 27,0 TWh en 2014.

Enfin, afin d'analyser précisément le rôle des énergies renouvelables sur cette diminution de la production électrique d'origine fossile, il est nécessaire de la comparer aux variations de toutes les autres sources d'énergies, rassemblées dans le tableau suivant.

	2010	2 011	2 012	2 013	2 014
<b>nucléaire (TWh)</b>	407,9	421,1	404,9	403,7	415,9
<b>thermique fossile (TWh)</b>	59,5	51,2	47,9	44,7	27,0
<b>dont charbon (TWh)</b>	19,1	13,4	18,1	19,8	8,3
<b>fioul (TWh)</b>	8,0	8,1	6,6	5,4	4,4
<b>gaz naturel (TWh)</b>	29,9	29,7	23,2	19,5	14,3
<b>hydraulique (TWh)</b>	67,6	50,3	63,8	75,7	68,2
<b>éolien (TWh)</b>	9,7	11,9	14,9	15,9	17,0
<b>photovoltaïque (TWh)</b>	0,6	1,8	4	4,6	5,9
<b>autres (TWh)</b>	4,9	5,6	5,9	6,3	6,6
<b>total (TWh)</b>	<b>550,2</b>	<b>541,9</b>	<b>541,4</b>	<b>550,9</b>	<b>540,6</b>

- **l'augmentation de la production issue du nucléaire (+ 8 TWh),**
- **l'augmentation de la production des énergies renouvelables (+ 12,6 TWh dont 7,3 TWh pour l'éolien).**

Il faut également tenir compte des conditions climatiques de ces années, qui dimensionnent fortement la consommation électrique française et donc la production (2014 étant une année marquée par des températures douces).

Avec ces indications, on comprend que la variation de la production électrique issue du charbon ou des énergies thermiques ne s'explique pas uniquement par l'augmentation de la production de l'énergie éolienne, mais qu'elle y contribue. En effet, si l'on compare les années 2010 et 2014, on peut constater que la production électrique totale a diminué de 9,6 TWh. L'énergie hydraulique et les sources d'énergies classées dans « autres » sont restées relativement stables (augmentation de 2,3 TWh à elles deux), tandis que la production nucléaire a augmenté de 8 TWh et que la production des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) a augmenté de 12,6 TWh.

---

**La chute de la production électrique issue des énergies fossiles** entre 2010 et 2014 (-32,5 TWh) est donc due principalement à la combinaison de trois facteurs :

- **la baisse de la production totale** (-9,6 TWh),
- **l'augmentation de la production issue du nucléaire** (+ 8 TWh),
- **l'augmentation de la production des énergies renouvelables** (+ 12,6 TWh dont 7,3 TWh pour l'éolien).

Il faut également tenir compte des conditions climatiques de ces années, qui dimensionnent fortement la consommation électrique française et donc la production (2014 étant une année marquée par des températures douces)

### **Marché énergétique :**

Rappelons pour commencer que la notion de seuil de rentabilité à 6 m/s a été abordée au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable**.

En France, le taux de couverture moyen de la consommation par la production éolienne en 2014 est de 3,7%. Son record a été atteint le 27 octobre 2013 où la filière éolienne a pourvu 16,2 % de la consommation électrique<sup>22</sup>. Notons pour information que **le taux de couverture de la consommation électrique en région Centre-Val de Loire en 2014 par la filière éolienne atteignait 8,4 %**<sup>23</sup>. Ces chiffres montrent que la part de l'éolien dans la consommation électrique de tous les jours prend de plus en plus de place, et ne peut plus être considérée comme anecdotique.

Quoi qu'il en soit, la part de la production électrique éolienne est encore loin d'atteindre l'objectif fixé par la France en matière de développement des énergies renouvelables qui est de 23 % de la production totale d'électricité en 2020, dont 5 Mtep pour l'éolien<sup>24</sup>, soit environ 60 TWh. La production éolienne de 2014 (17 TWh) atteint donc 28 % des objectifs fixés pour 2020.

**Le parc éolien de Montchevrier viendrait donc renforcer la production éolienne, et contribuer à l'atteinte des objectifs de la filière éolienne en France.**

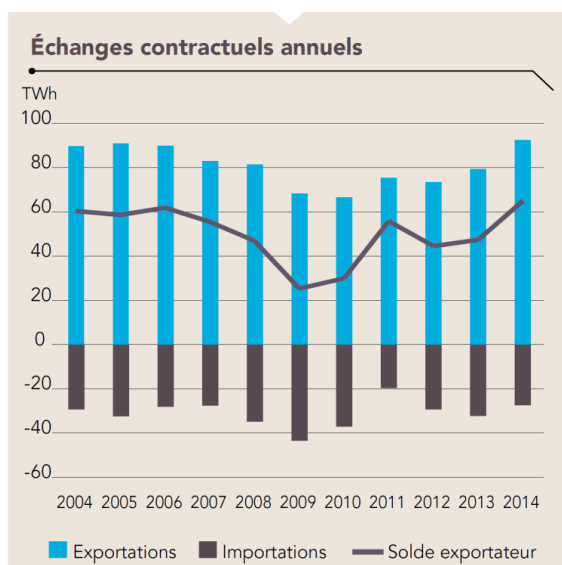
Par ailleurs, bien que la France soit exportatrice d'électricité globalement sur l'année, **elle importe aussi de l'électricité à ses voisins**, et ce, de manière relativement constante sur les 10 dernières années, comme le montre l'histogramme suivant (source RTE, Bilan électrique 2014.)

---

<sup>22</sup> RTE, Panorama de l'Electricité Renouvelable 2014 – page 24

<sup>23</sup> RTE, Panorama de l'Electricité Renouvelable 2014 – page 25

<sup>24</sup> MEDDE, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Politique-de-developpement-des.13554.html>



**Figure 5 : Histogramme des échanges d'électricité pour la France**

Ce constat est notamment dû aux caractéristiques très particulières de la consommation électrique française. En effet, du fait de l'omniprésence des radiateurs électriques, on constate en général de forts besoins d'import d'électricité de nos voisins lors des épisodes de froid en France. Il se trouve que ce sont lors des mois d'hiver que le parc éolien produit le plus d'électricité comme le montre le graphe ci-dessous. Ainsi, le parc éolien contribue à la sécurité énergétique du pays, notamment lors des épisodes de grand froid, où non seulement, le vent souffle le plus, mais également le prix d'achat de l'électricité de nos voisins est particulièrement élevé.

### Appréciation de la commission

**Contrairement aux affirmations de certains intervenants, le maître d'ouvrage s'attache à démontrer de façon très détaillée que la production éolienne ne nécessite pas la remise en service ou l'ouverture de nouvelles centrales thermiques, mais qu'au contraire, chiffres à l'appui, la part d'électricité d'origine fossile diminue année après année depuis cinq ans, en même temps que se développe l'éolien.**

**La commission d'enquête n'a pas d'élément objectif lui permettant de contredire ces chiffres. Elle prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.**

## 5.5 ENJEUX MILIEUX NATURELS

### Synthèse des observations du public

- Mme TOULANT souligne une atteinte à la biodiversité.
- Mr DESRIER signale qu'un étang « l'Étang Borgne » n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact. Actuellement vide, il pourrait être réhabilité pour en faire une zone de pêche ou de détente.
- Mr ALBIN s'interroge sur l'assèchement de l'Étang Borgne. Est-ce le premier stade du non-respect de la nature ?

- Mr DURANGEON signale que « l'Étang Borgne » vide jusqu'à présent, se remplit de nouveau depuis quelques mois. Il n'y a aucune étude de faite sur l'impact qu'auront les éoliennes sur les familles de canards et autres limicoles qui ont niché sur le site de l'étang
- Mme BARRIER note que la zone de « l'Étang Borgne » est classée ZNIEFF de type 1. Validée en 2011, elle correspond à un système écologiquement et hydrologiquement homogène de prairies, de plans d'eau et de milieux humides associés à un petit vallon. Cette déclaration est signée par huit autres personnes.
- Mr PINET et Mme TOULANT disent que les élus ne se sont pas intéressés à la dimension écologique de la ZNIEFF. La disparition d'espèces patrimoniales et d'habitats déterminants est un enjeu fort au regard de la ZNIEFF Prairies et Etangs du vallon de « l'étang Borgne ». Un impact négatif fort semble avoir été éludé car les ruissèlements émanant de la zone d'implantation potentielle suivront la pente naturelle surtout en phase chantier, sans compter sur l'apport d'espèces envahissantes dues à l'apport du chantier.
- Le Collectif de la Marche du Vent libre représenté par Mr FRAPPART site la remarque de l'autorité environnementale rappelant que le classement en zone sensible « eutrophisation » n'est pas évoqué dans l'étude d'impact et dit que le milieu où est située la zone d'implantation potentielle, même s'il n'est pas classé en tant que bassin versant, y ressemble trop dans son fonctionnement pour ne pas y prêter attention. Que l'on y déverse du phosphore, de l'azote ou de l'huile, c'est une pollution dans un milieu sensible (il a fourni à ce sujet une photographie d'éolienne avec des écoulements d'huile à sa base. Il note également que la zone d'implantation potentielle possède un réseau hydrographique dense connu et est de toute évidence une zone sensible. De plus ce réseau doit inévitablement communiquer avec la ZNIEFF de type 1 Prairies et étangs du vallon de « l'Étang Borgne » Cette ZNIEFF communique avec la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Gargillesse et ses affluents Ces risques évoqués avec le cumul d'autres enjeux naturels présents dans et autour de la zone potentielle d'implantation forment un contexte rédhibitoire.

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Il est considéré que la réalisation du projet ne porte pas d'atteinte significative aux différents composants du réseau Natura 2000. De ce fait, aucune mesure spécifique, autres que celles déjà proposées n'est préconisée.

Un habitat d'intérêts communautaires « le numéro 6430 » est localisé en plusieurs stations au nord-ouest de l'aire d'étude. Cinq habitats déterminants de zone humide sont situés dans l'aire d'étude. On constate cependant que ces habitats sont concentrés sur la périphérie nord et ouest de la zone d'implantation potentielle, à proximité des cours d'eau et de « l'étang borgne ».

Concernant les espèces, une espèce protégée au niveau national, la campanille à feuilles de lierre a été observée au sud-est de la zone d'étude dans un habitat de zone humide et quatorze espèces déterminantes de ZNIEFF ont été inventoriées dans l'aire d'étude.

Les enjeux liés aux habitats et à la flore remarquables sont concentrés dans les milieux humides.

L'impact sur la flore et les habitats est nul car toutes les zones sensibles ont été évitées et seront préservées pendant les travaux. Seul le défrichement d'un faible linéaire de haies sans valeur écologique particulière engendre un impact faible.

## **Réponse du Pétitionnaire**

### **Situation de l'Étang Borgne (chapitre 5.2.1 du mémoire en réponse)**

L'étude d'impact sur l'environnement a pour but d'étudier l'impact du projet sur l'environnement dans l'état dans lequel il se trouve avant la construction et l'exploitation du projet. Pour ce faire, l'étude se déroule en 3 étapes principales :

- L'étude de l'état initial (étude de l'environnement tel qu'il se trouve sans le projet) ;
- La définition du projet ;
- L'étude des impacts du projet, et la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de limiter ses impacts autant que possible.

De fait, l'étang borgne n'était pas en eau au moment où les études ont été réalisées et il est normal que l'étude se soit limitée à la situation présente. Cela étant, bien que n'étant pas en eau, les observations de terrain ont abouti au classement de la zone de l'étang borgne en zone humide (cf. DDAE chapitre 5 - annexes de l'EIE, volet biologique, p.36).

Comme cela est indiqué en page 64 de l'EIE, la zone humide de l'étang borgne présente un enjeu fort pour la zone d'implantation. De fait, **elle a été totalement évitée par l'implantation du projet**, de même que l'ensemble de la ZNIEFF qui lui est associée. **Le projet ne provoquera aucun impact sur cette zone humide.**

Le pétitionnaire, souhaitant satisfaire aux demandes de la population et de la commission d'enquête, a interrogé le bureau d'étude IEA, auteur du volet biologique de l'étude d'impact afin de connaître les **potentielles implications qu'aurait le remplissage de l'étang borgne. Il en résulte que ces implications seraient très limitées.** La réponse sur ce point du bureau d'études IEA, auteur du volet biologique de l'EIE, est donnée dans l'encadré ci-dessous.

Par ailleurs, comme cela est indiqué en page 250 de l'EIE, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation d'exploiter (ICPE), **un suivi permettant avifaunistique et chiroptérologique sera effectué en phase d'exploitation**, permettant de valider les conclusions de l'EIE ou d'adapter le fonctionnement du parc si les impacts se révélaient plus importants que le prévoit l'étude.



### Conclusion de l'IEA sur le potentiel remplissage de l'étang Borgne

L'étang Borgne est inclus dans la ZNIEFF de type 1 n° : 240030058 Prairies et étang du vallon de l'Étang Borgne. L'intérêt de cette ZNIEFF est principalement lié aux habitats et à la flore patrimoniale. Il n'existe pour cette ZNIEFF pratiquement pas de relevés de faune. Les seules espèces de la faune mentionnées sont des Odonates : *Boyeria irene* et *Calopteryx virgo*. Il est par contre fait état d'une fonctionnalité de la ZNIEFF pour l'avifaune sous l'intitulé : "étape migratoire, zone de stationnement, dortoirs" sans que soient précisées les espèces observées.

Il semble par ailleurs qu'il y ait des intérêts contradictoires quant à la gestion du niveau d'eau :

*1<sup>ère</sup> génération de ZNIEFF : "L'étang Borgne est depuis quelques années maintenu à un niveau élevé pour empêcher l'accès aux pêcheurs. De ce fait les habitats des berges exondées en basses eaux n'ont plus été observés depuis 1996. Il en est de même pour les espèces inféodées au marnage comme l'Isoète (*Isoetes velata*) ou la Littorelle.*

*2<sup>ème</sup> génération de ZNIEFF : Lors de la réactualisation en 2012, l'étang était en assec prolongé depuis plusieurs années. Le fond du vallon était alors colonisé par un *Bidention* et par les saules. De façon générale il a été constaté un assèchement important de la zone par drainage, aucun bas-marais acide n'a pu être observé. Les prairies souffrent à la fois de l'intensification du pâturage sur certaines parcelles, surtout celles récemment drainées, et de la déprise qui entraîne l'apparition de mégaphorbiaies". [Muséum National d'Histoire Naturelle –Prairies et vallons de l'étang Borgne]*

Lors des études pratiquées par IEA pour le projet éolien, l'étang était asséché et les relevés effectués traduisaient cet état de fait. En l'occurrence, aucun attrait spécifique aux oiseaux d'eau n'a été mis en exergue compte tenu des conditions rencontrées.

Pour information, la surface maximale en eau n'excéderait pas 8 ha au remplissage à plein bord. La mise en eau de cet étang, même partielle puisqu'il est annoncé un remplissage actuel à 50% du volume, pourrait effectivement avoir des conséquences sur sa fréquentation par la faune. On pourra s'attendre notamment à :

- un plus grand intérêt en général pour les amphibiens, du fait de l'augmentation des interfaces eau/terre, mais qui peut être limité par ailleurs par les populations piscicoles,
- un plus grand intérêt en général pour les reptiles, du fait de l'augmentation des interfaces eau/terre,
- une possible fréquentation comme halte migratoire ou stationnement d'oiseaux d'eau. Cet intérêt concernerait plus particulièrement des populations de limicoles ou de canards. Une fréquentation comme site de recherche de nourriture en période de nidification ou d'hivernage par des Hérons et autres Ardeidés,
- un intérêt plus important comme site de recherche de nourriture pour des populations de chiroptères fréquentant les plans d'eau ou les zones marécageuses. Également un accroissement possible du nombre d'espèces pouvant fréquenter cet espace : Murin de Daubenton, Sérotine commune.

La position de l'étang comme du vallon en marge Nord de la ZIP, induit un possible axe de déplacement des limicoles, de la petite avifaune et des chiroptères parallèlement à la ligne d'implantation des éoliennes. L'impact du projet sur ces déplacements serait donc relativement faible, car les individus qui suivent le vallon n'auraient pas à franchir la ligne d'éoliennes pour atteindre l'étang. Il n'en est pas de même pour les Hérons qui se déplacent d'un point d'eau à un autre pour trouver leur nourriture et se trouveront donc dans certains cas en obligation de franchir la ligne d'éoliennes pour rejoindre l'étang. Au demeurant le risque de collision demeure faible car les espacements de 400 m entre les éoliennes et la position de la plus proche à au moins 150 m de l'étang laissent des possibilités de passage.

Ainsi, bien que les conditions d'étude n'aient pas permis d'apprécier les enjeux liés à l'étang Borgne lorsqu'il n'est pas en assec, l'analyse de l'intérêt potentiel induit sur la faune par sa remise en eau permet de penser qu'elle favoriserait plusieurs groupes faunistiques. En revanche :

- sa faible surface en limite l'intérêt pour l'avifaune aquatique en migration ou en hivernage, il ne semble pas que ce site puisse être considéré comme un point de rassemblement de l'avifaune,
- sa position au Nord dans la continuité d'un vallon hors ZIP, canalise généralement les déplacements des espèces (avifaune, chiroptères) hors des sites d'implantation choisis.

### **Impact sur les ZNIEFF**

L'assèchement de l'étang Borgne, effectif depuis plusieurs années, résulte de la gestion de cet étang par son propriétaire. Le projet ne présente aucune connexion avec l'assèchement ou le remplissage de cet étang, d'autant plus qu'aujourd'hui le projet éolien est au stade d'études.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 758 sites.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, abrégée par le sigle ZNIEFF, est un type d'espace naturel labélisé de France. Une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire. Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique tandis que les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Lors du déroulé du projet éolien, des études de terrain ont été réalisées sur une zone d'implantation potentielle afin d'en évaluer les enjeux et les sensibilités, notamment écologiques. La zone d'implantation potentielle (représentée sur la carte en page 24 de l'EIE) est donc plus étendue que la zone d'implantation réelle des éléments du parc éolien (cf. page 109 de l'EIE, variante 4). Les résultats des études de terrain ont permis de proposer une implantation des éléments du parc éolien à l'intérieur de la zone d'implantation potentielle qui tient compte de ces enjeux écologiques afin de réduire au maximum l'impact du projet sur la faune et la flore.

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'observation 36MON38, **la zone d'implantation potentielle choisie pour le projet éolien de Montchevrier n'est pas située en Zone Natura 2000** (cf. page 43 de l'EIE). La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 6,5 km au sud-ouest. Il s'agit de la zone « Vallée de la Creuse et affluents » référencée ZSC n° FR 2400536. C'est la seule zone Natura 2000 localisée à moins de 10 km du site d'implantation potentielle.

L'étang Borgne n'est pas inclus dans un zonage Natura 2000 mais ZNIEFF de type 1 : « Prairies et Vallons de l'étang Borgne » et de type 2 « Vallée de la Gargillesse et affluents » (cf. réponse à l'avis de l'autorité environnementale, page 3).

En revanche, une partie très réduite de la zone d'implantation potentielle est concernée par ces deux ZNIEFF. Rappelons que l'étang borgne n'est pas lui-même inclus dans la zone d'implantation potentielle du projet.

Ces ZNIEFF sont situées au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle du projet et ont été identifiées comme présentant des enjeux écologiques. De ce fait, **l'implantation des éléments du parc éolien évite en totalité les ZNIEFF de l'Etang Borgne** qui seront préservées.

Par conséquent, comme cela est indiqué au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **les impacts du projet sur la faune et la flore sont globalement faibles à nuls.**

Rappelons pour finir que **le service eau et biodiversité de la DREAL Centre a émis un avis favorable sur le projet** dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du dossier. (cf. annexe)

En ce qui concerne la remarque 36MON49 relative à la faible emprise des ZNIEFF en région Centre, notons en premier lieu que le projet ne remettra pas en cause ce classement puisque l'implantation du projet évite ces ZNIEFF. Notons également que la superficie totale des ZNIEFF I en région s'élève à 38 706 ha (1 % du territoire de la région Centre) répartie sur 792 zones, et celle des ZNIEFF II à 286 911 ha (7,3 % du territoire de la région Centre) répartie sur 101 zones<sup>25</sup>.

### **Réserves du Schéma Régional Eolien**

L'État et la Région Centre ont élaboré conjointement, avec la collaboration notamment d'associations environnementales et patrimoniales, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant

<sup>25</sup> Inventaire National du Patrimoine Naturel, <http://inpn.mnhn.fr/synthese/statistiques-znieff>

engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II. Le Préfet de la région Centre par l'arrêté préfectoral N°12.120 du 28 juin 2012 a validé le SRCAE.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) est une des pièces de ce SRCAE. Le SRE est un outil de cadrage du développement de l'éolien : il détermine les objectifs de puissance éolienne à installer en prenant en compte les enjeux spécifiques au territoire à l'échelle régionale.

A l'échelle locale, ce sont les études de terrain spécifiques au projet qui ont permis d'analyser finement la zone d'étude afin de proposer un projet qui ait le moins d'impact possible sur l'environnement.

Les réserves sur le SRE indiquent que les projets éoliens envisagés dans le Boischaut méridional peuvent être envisagés à condition qu'ils soient conçus avec une très grande attention pour l'environnement.

La synthèse des effets du projet sur l'environnement, avant mise en place des mesures de réduction d'impact, est présentée en pages 242-243 de l'EIE. Sur cette synthèse, la plupart des effets sont faibles à nuls, 3 sont positifs, 3 sont moyens et aucun n'est fort.

Les effets moyens concernent :

- La nidification d'un couple de fauvette ;
- L'impact sur les pipistrelles sans toutefois remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique, ni nuire à l'état de conservation des populations présentes. ;
- L'impact sur le paysage dans l'aire immédiate.

Pour réduire les effets du projet sur ces enjeux il a été décidé de :

- Prévoir un démarrage des travaux en dehors de la période de nidification ;
- Organiser un suivi de la mortalité post-implantatoire avifaunistique et chiroptérologique ;
- Effectuer un suivi spécifique de la Fauvette grisette ;
- Habiller les postes de livraison électrique en bardage bois.

Les mesures d'évitement mises en place par le porteur de projet ont permis de réduire considérablement les impacts du projet sur l'environnement. Les mesures de réduction et de compensation mentionnées ici viendront encore réduire les effets que les mesures d'évitement n'auront pas permis d'annihiler.

**Toutes ces mesures mettent en évidence le sérieux et la grande attention qu'a portés le porteur de projet à la prise en compte de l'environnement lors de la conception de son projet.**

Enfin, l'Autorité Environnementale a étudié le DDAE et émis un avis sur le projet préalablement à l'enquête publique. La bonne prise en compte de l'environnement par le projet a été saluée en ces termes dans l'avis rendu par l'Autorité Environnementale :

- **l'analyse de la biodiversité sur le site et alentours est globalement de bonne qualité.**
- **L'étude d'impact** qui aborde de façon globalement pertinente les enjeux environnementaux, les impacts du projet et les mesures d'accompagnements associées **est de qualité satisfaisante et permet d'assurer une bonne prise en compte de l'environnement.** »

### **Appréciation de la commission**

### **Situation de l' « Etang Borgne »**

La plupart des contributions du public ont porté sur la situation de l' « Etang Borgne ». L'implantation d'une éolienne étant prévue à environ 110 mètres de celui-ci.

Pour connaître la situation réelle de cet étang, la commission d'enquête a contacté Mr GOURU de la DDT de l'Indre.

Celui-ci a confirmé que l'Etang Borgne n'avait aucune existence légale en raison de sa non-conformité. (Notamment l'absence de dispositif de franchissement pour les poissons, difficile à réaliser en raison de la présence de la route) ; Après plusieurs contacts infructueux avec les propriétaires et une mise en demeure datée du 8 novembre 2007, l'administration a pris la décision de faire procéder à l'assèchement de cet étang. Aujourd'hui, nous sommes en situation de statu quo.

Cette situation n'a aucune relation avec le projet.

Il est donc normal que l'étude d'impact soit réalisée en traitant cet espace en tant que zone humide qui est sa nature actuelle.

### **Impact sur les ZNIEFF**

ZNIEFF de type 1 « Prairies et vallons de l' « Etang Borgne » et de type 2 « Vallée de la Gargillesse et ses affluents :

Si le classement en ZNIEFF n'est pas une mesure de protection, elles n'en demeurent pas moins une zone sensible, l'étang étant considéré comme une zone humide dans l'étude d'impact.

L'éolienne n° 2 n'est pas implantée dans la ZNIEFF, cependant elle n'est qu'à environ 110 mètres de l' « Etang Borgne », la limite du survol par les pales n'étant qu'à 50 mètres de cet étang.

Aussi, la zone de l' « Etang Borgne » étant un milieu sensible situé relativement près d'une éolienne, le porteur de projet devra apporter une attention particulière, tant lors de la période des travaux qu'en phase d'exploitation, à la pollution du réseau hydraulique. (On se reportera à l'analyse de la commission d'enquête, au chapitre « EAUX »)

Une éventuelle remontée d'eau de l' « Etang Borgne » pourrait attirer une avifaune spécifique. La surveillance de la mortalité de cette avifaune près de l'éolienne n°2 devra être plus fréquente.

### **Réserves du schéma régional éolien**

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

## **5.6 ENJEUX EAUX**

### **Synthèse des observations du public**

- Mme BARRIER, représentant l'association Vivre en Boischaut, Mr PINET et Mme TOULANT craignent un risque de désordre au niveau de l'écoulement des eaux dans la pente naturelle impactée par l'implantation des éoliennes.
- Le Collectif de la Marche du Vent Libre ainsi que Mr PINET et Mme TOULANT font remarquer le risque très fort des remontées des nappes phréatiques ainsi qu'une pollution due à des possibles huiles de synthèse qui sera immédiatement diffusée par le réseau hydrographique et les nappes affleurantes vers les deux ZNIEFF.

## **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Chapitre 3–3–1 de l'étude d'impact : Le maître d'ouvrage devra préserver les zones humides du secteur. Par ailleurs, il veillera à ne pas entraver les autres enjeux fondamentaux identifiés par le SDAGE, notamment pour ce qui pourrait concerner un projet éolien :

- Préserver la santé en protégeant l'environnement
- Maintenir les pollutions dues aux substances dangereuses
- Maîtriser le prélèvement d'eau

Chapitre 7–1–4 : les impacts temporaires du chantier, après la mise en place des mesures listées dans l'étude d'impact sur les eaux souterraines et superficielles seront très faibles. Les impacts permanents du projet seront faibles en ce qui concerne la qualité des eaux et les pollutions accidentelles. Il n'y aura pas d'imperméabilisation ni d'érosion, l'impact sur le ruissellement sera donc faible.

En conclusion (chapitre 7-1-6) : en ce qui concerne les eaux souterraines et superficielles, le projet n'imperméabilise qu'une surface très limitée. De plus, avec des mesures de réduction appropriées, le risque de pollution accidentelle sera faible.

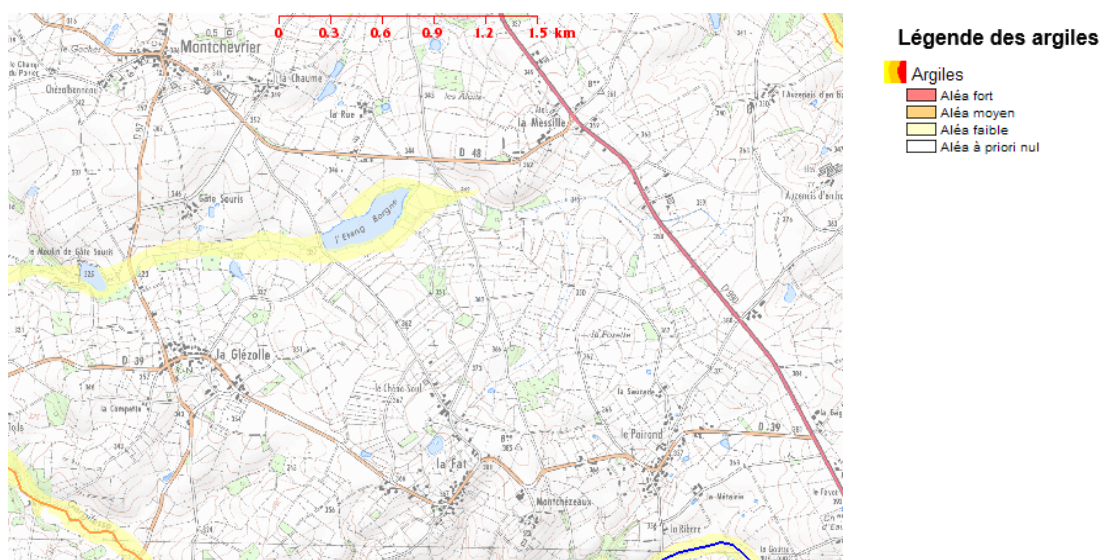
## **Réponse du Pétitionnaire**

Tout d'abord, comme indiqué au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **les impacts temporaires ou permanents du projet sur le sol sont globalement faibles et limités en superficie et le projet éolien ne générera que très peu de surfaces imperméabilisées** (Cf. l'EIE page 138 : un total de 1 628 m<sup>2</sup>.)

Ensuite, il est indiqué au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** que **l'implantation des éléments du parc éolien évite en totalité les ZNIEFF de l'Étang Borgne** qui seront préservées. De plus, seules 2 éoliennes se situent en amont de l'étang Borgne. Le projet n'aura donc aucun effet significatif sur l'écoulement des eaux en général et sur celle de l'étang Borgne en particulier. Rappelons également que le projet n'est pas en zone Natura 2000, la plus proche étant située à 6,5 km.

Enfin, **le service eau et biodiversité de la DREAL Centre a émis un avis favorable sur le projet** dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du dossier. (cf. annexe)

Concernant les **risques de remontée de nappe phréatique** et/ou de retrait-gonflement, comme indiqué en page 140 de l'EIE, **l'implantation retenue pour les 5 éoliennes est située à l'écart des secteurs relatifs à ces risques** (risque nul à faible sur la zone d'étude) ce qui réduit considérablement les difficultés potentielles en phase de terrassement principalement.



Carte 1. Risques de retrait-gonflement des argiles (source : [www.prim.net](http://www.prim.net), juillet 2012)

Pour autant, des mesures de précaution seront néanmoins prises : (cf. EIE page 246) par précaution, avant le début de tous travaux, **une étude géologique sera menée par un expert** afin de se prémunir de tout risque de fondation sur un sous-sol in approprié. Il pourra apporter des recommandations concrètes quant à la conduite des travaux de fondation (report dans le temps du coulage de la fondation si nécessaire en raison de pluies trop importantes par exemple).

Les risques de pollution des eaux par hydrocarbures sont liés à des phénomènes accidentels sur les engins de chantier ou sur les éoliennes. Pour réduire ces risques, des mesures préventives seront mises en place lors du chantier. Ces mesures sont détaillées page 246 de l'EIE. Si un accident survenait, il y aurait lieu de contrôler immédiatement l'impact de l'accident sur les ouvrages concernés suivant la nature potentielle de la contamination. La commune concernée et l'ARS seront alors immédiatement contactés afin de mettre en place un protocole de suivi et de décontamination éventuelle.

### **Appréciation de la commission**

**Au sujet de l'écoulement des eaux, la commission d'enquête constate que les surfaces imperméabilisées seront faibles (1 628 m<sup>2</sup> au total), l'impact sur une possible perturbation de l'écoulement des eaux, comme l'affirment Mme BARRIER, Mr PINET et Mme TOULANT est donc très faible. Le risque de pollution des eaux, notamment par des hydrocarbures a été signalé par plusieurs personnes et par le collectif de la Marche du Vent Libre. Ce risque sera très présent pendant la phase chantier : risque de rupture de flexible hydraulique, fuite lors du remplissage des réservoirs des engins de chantier, etc.... Aussi le maître d'ouvrage devra veiller à la mise en place des mesures préventives énoncées dans le dossier, et s'assurer de leur efficacité.**

**En phase d'exploitation, le plus grand risque de pollution des eaux est une fuite d'huile, présente en grande quantité au niveau de la nacelle, provoquée par un incident quelconque, bien que, comme l'affirme le maître d'ouvrage, des sécurités existent sur l'éolienne pour la stopper. Toutefois, il est évident que l'arrêt de l'éolienne n'arrêtera pas systématiquement une importante fuite d'huile. Aussi, la commission d'enquête estime nécessaire la construction d'un système de rétention d'huile au pied de l'éolienne adapté à la quantité présente afin d'éviter tout risque d'écoulement dans le milieu naturel.**

**En absence d'étude géologique, il est actuellement impossible de connaître la nature exacte du sous-sol. Il est prouvé qu'en présence de roches, l'emploi d'explosifs pour les briser peut avoir une influence sur l'écoulement des nappes et des sources peuvent être déviées. Aussi, la commission d'enquête demande qu'en présence de roches, un matériel adapté soit utilisé (brise-roche) à la place des explosifs, pour le creusement des fondations.**

## **5.7 ENJEUX PAYSAGE**

### **Synthèse des observations du public**

- De nombreuses personnes se plaignent des atteintes au paysage du Boischaud sud sans plus de précision (les mots défigurés, gâchés, dénaturés, saccage, pollution paysagère sont employés) : personne anonyme, Mr et Mme HAMEL, Mme ALBAIN représentant l'association des amis de la Basilique de Neuvy Saint Sépulcre, Mme BARRIER représentant l'association vivre en Boischaud a fourni de nombreuses photographies, Mme CAILLY, Mme AMPEAU (collectif anti éolien Maillet – Cluis), Mme JALLET (présidente de l'association vivre en Boischaud), Mr et Mme LANSADE, Mme TISSIER, Mr DORANGEON, Mr MALLET, Mme MARCELEIX.
- Mr ALBAIN estime que les impacts visuels mesurés à 1,50 mètre du sol sont erronés, la majorité de la population étant plus grande. Les critères de mesures doivent être revus.
- Mme BARRIER remet en cause les photomontages, tous à l'avantage du porteur de projet, aucun ne montre l'effet d'écrasement.
- Le Dr ABADIE estime que l'atteinte massive sur le paysage ne peut être mise en évidence à travers des photomontages fallacieux.
- Mme ABADIE-FOREST pense que l'implantation des éoliennes entraînerait le saccage du bocage de façon irréversible, ce bocage constitue l'une des richesses incontournables de la région.
- Mme CATE SQUIBB précise que le bocage est une richesse naturelle pour le Boischaud sud. Les éoliennes auraient un impact non négligeable sur le paysage.
- Mme ABADIE Olivia déclare : oui pour implanter des éoliennes dans un paysage d'open field mais non pour en implanter dans ce bocage qui reste préservé.
- Mr Jacques PINET et Mme Muriel TOULANT évoquent la convention européenne du paysage et la sixième conférence du conseil de l'Europe sur la convention européenne du paysage relative au thème « paysage et éoliennes » qui met en avant l'aspect patrimonial et historique du paysage. Ils estiment que l'élaboration du SRCAE en 2012 a négligé les aspects de l'article R 222 – 2 du Code de l'Environnement.
- Le collectif de la marche du vent libre, représenté par Mr FRAPPART a produit une contre étude tendant à démontrer que la manière de présenter les mêmes photomontages peut avoir des résultats différents. A cet effet, il a produit des photomontages effectués aux mêmes endroits que le pétitionnaire mais à une échelle et à un angle différent ou en se déplaçant de quelques mètres, montrant que l'impact visuel est alors beaucoup plus important que ne le prétend l'étude paysagère.

De plus, Monsieur FRAPPART rappelle que le pétitionnaire a évité de présenter des photomontages hors feuillaison, ce qui ne permet pas d'estimer l'impact réel du projet. A ce titre, il produit des photographies des mêmes endroits en période de feuillaison et hors période de feuillaison.

avis Il estime que la question de l'autorité environnementale où cette dernière dans son note que les photomontages réalisés en période de feuillaison ne permettent pas de conclure sur l'impact en période hivernale, notamment dans l'aire d'étude rapprochée où les masques visuels sont constitués de rangées d'arbres peu denses, cible une faiblesse importante dans l'évaluation de l'impact du projet. Il est pertinent de dire que le pétitionnaire, de manière spéieuse, n'a pas traité cette question et pose avec légitimité la question de la valeur finale réelle de cette évaluation en milieu sensible.

- Mr PALLAS, Maire de la commune de Saint Georges sur Aron, Mr GARRY Maire de la commune de Lourdoueix Saint Michel et Mr LAMAMY estiment que les éoliennes n'ont aucun effet sur le paysage.

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Conclusions sur les effets visuels du projet en paysage éloigné (page 131 de l'étude paysagère).

A sein de l'aire d'étude éloignée, l'analyse montre que, grâce au relief assez marqué, à la présence du réseau boisé et bocager et à la concentration des sites en jeu à des altitudes moindre que le site d'implantation, l'impact du projet est globalement faible.

Il y a très peu d'inter visibilité entre les sites patrimoniaux et le parc éolien, les co-visibilités sont réduites. En effet le patrimoine et les sites touristiques à enjeu sont concentrés sur la partie ouest de l'aire éloignée : les vues sur le projet sont soit bloquées par le relief ou la végétation, soit très limités, le parc apparait alors à l'horizon avec un angle de perception très réduit et on n'aperçoit que le bout des pales. Le champ visuel offert en ces points est large et le parc éolien n'occupe qu'un espace très limité de ce parcours.

Il est important également de signaler que depuis les points de vue sensibles, le regard de l'observateur est attiré par de nombreux éléments sur des plans plus proches que les éoliennes (vallée de la Creuse etc....). A cette distance, le parc éolien ne remet pas en question la qualité des deux grandes unités paysagères identifiées (vallée de la Creuse et bocage). Les effets cumulés du projet avec le projet éolien d'Orsennes restent également faibles.

Conclusions sur les effets visuels du projet en paysage rapproché (page 143 de l'étude paysagère).

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'analyse montre que l'impact du projet éolien sur les éléments présentant un enjeu identifié lors de l'état initial (monument historique, axe routier et lieux de vie) est globalement faible. En effet, les risques de co-visibilité et d'inter-visibilité entre le patrimoine et le projet sont réduits. Ces éoliennes seront visibles depuis quelques sites et points de vue, mais leurs dimensions sont alors à l'échelle du paysage, ce qui leur permet de s'inscrire harmonieusement dans la perception.

Conclusions sur les effets visuels du projet en paysage immédiat (page 185 de l'étude paysagère).

Au sein de l'aire d'étude immédiate, l'analyse montre que le projet, bien que visible souvent, partiellement ou dans sa totalité, préserve les caractéristiques du paysage (boisement,



trame bocagère, bâti berrichon). Le bâti, les boisements permettent de fermer, dans une certaine mesure, les vues sur le parc éolien.

L'impact du projet dans l'aire d'étude immédiate est globalement moyen.

Pour toute précision, ou consulter les photomontages, le lecteur se rapportera à l'étude paysagère du dossier d'enquête.

## Réponse du Pétitionnaire

### Sur la qualité de l'étude paysagère

**L'évaluation des enjeux paysagers du projet présentée par le pétitionnaire a fait l'objet d'une analyse par l'Autorité Environnementale** préalable à l'enquête publique qui valide les résultats du porteur de projet. En effet, loin de faire remarquer la présence d'incohérence ou de le truquage des photomontages, il est indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale que :

- « **Les caractéristiques du paysage à l'échelle proche (...) et lointaine (...) sont présentés de manière satisfaisante.**
- **L'analyse des impacts du projet en matière paysagère est d'assez bonne qualité** avec une carte de la visibilité du parc éolien (étude d'impact p.82) et un **grand nombre de documents graphiques.** »

### Sur les photomontages

La société **EDF EN France est certifiée ISO14001** pour ses activités dans l'éolien et le photovoltaïque au sol. Elle repose sur le principe d'amélioration continue et assure la prise en compte de l'aspect environnemental aux différentes phases du projet, du développement jusqu'au démantèlement. **La certification ISO 14001 obtenue atteste de la bonne qualité des photomontages réalisés qui se sont révélés conformes aux installations effectivement mises en place sur nos précédents projets.**

**La réalisation des prises de vue utilisées pour les photomontages à 1,50 m du sol plutôt qu'à 1,65 m n'implique aucune conséquence sur le résultat des photomontages.** En effet, seule la présence d'éléments au premier plan peut impliquer des perceptions différentes vers le paysage lointain à 15 cm de hauteur différente en créant des obstacles. Un seul photomontage présente des éléments au premier plan : une haie basse située à environ 3 m de la prise de vue, qui longe la RD 990 sur le photomontage IM-PM-12 (présenté page 184 du volet paysager de l'EIE). Or, à l'endroit où a été réalisée cette prise de vue, les observateurs seront principalement assis dans leur voiture et leurs yeux se trouveront à une hauteur inférieure à 1,5 m.

Sur tous les autres photomontages, même lorsque des haies ou d'autres éléments se situent au premier plan à proximité de l'observateur, ce sont des éléments paysagers plus lointains qui masquent les éoliennes au moins en partie. La perception de ces éléments plus lointains ne varie pas lorsque le point de vue de l'observateur s'élève de 15 cm.

Notons enfin que les photomontages ne sont pas les seuls outils graphiques utilisés dans l'analyse paysagère, qui s'appuie également sur des cartes de Zone d'Influence Visuelle et sur des coupes topographiques.

Concernant la réalisation de photomontages susceptibles de favoriser le porteur de projet, rappelons que les prises de vue utilisées pour leur réalisation sont effectuées sur le terrain sans visibilité concrète sur le projet qui n'est pas encore construit. Ainsi, il est impossible, au moment de la prise de vue, de savoir si une éolienne sera cachée ou non par un arbre en

particulier ou si un autre élément pourra jouer le rôle de masque paysager. Il n'est pas non plus possible de savoir si la topographie permettra de distinguer le parc. Les photographies sont réalisées et c'est par la suite, avec le travail de logiciels spécialisés (WindPro – Photoshop) que l'on connaît le résultat. Cela permet de garantir l'objectivité des photomontages qui ne peuvent être maximisés ou minimiser au moment de la réalisation des prises de vue sur lesquelles ils seront réalisés.

**Enfin, de nombreux photomontages présentés dans l'EIE et dans l'étude paysagère font apparaître le parc de Montchevrier et des habitations proches du site.**

**Dix des 49 photomontages présentés dans le DDAE ont été réalisés à moins de 700 m d'une éolienne et 20 d'entre eux à moins de 1 km, faisant figurer parfois simultanément le parc et des habitations au premier plan.** Ces photomontages ont été présentés dans DDAE dans un souci de restitution fidèle de l'impact paysager. Il ne peut donc être reproché au pétitionnaire d'avoir tenté de minimiser l'impact du projet sur l'habitat proche.

Le choix des prises de vue a été déterminé en fonction de l'enjeu local. Le cadre de vie des Montcabriens a été placé en priorité et la plupart des photomontages ont été réalisés depuis des lieux de passage les plus fréquentés ou depuis les habitations les plus proches du site. D'autres sites ont été relevés car ils présentent un enjeu local : un sentier de randonnée ou une vue particulièrement dégagée par exemple.

A noter que les photomontages ont été réalisés avec une focale de 50 mm représentant la vision humaine. Imprimés en format A3 et observés à une distance de 35 cm environ (comme cela est indiqué sur chacun des photomontages), ces illustrations représentent la vision humaine. Il est fréquent d'observer des photomontages ou des photographies réalisés depuis des points de vue très éloignés des parcs éoliens avec un zoom puissant afin d'augmenter artificiellement l'effet « d'écrasement » des éoliennes dans le paysage. Il convient d'analyser avec vigilance ces images qui ne représentent pas fidèlement l'impact paysager des projets car ils ne sont pas représentatifs de la vision humaine, c'est-à-dire de ce qu'un observateur verra effectivement à l'œil nu.

### **Sur les notions d'enjeu et d'impact**

Il est exact que le l'étude paysagère indique un impact faible (voire nul) du projet éolien relatif aux monuments historiques de Cluis, Neuvy-Saint-Sépulcre et Crozant. Ces niveaux d'impact sont présentés dans le tableau 6 page 186 de l'étude paysagère.

Il est de même tout à fait exact que le porteur de projet présente dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale un niveau d'enjeu fort pour certains de ces sites (dans le tableau 2 pages 10-12). Ce tableau est d'ailleurs, comme cela est précisé dans le mémoire en réponse, directement issu de l'étude paysagère où il se trouve en pages 40-42.

**Il n'y a aucune incohérence dans la désignation de niveaux d'enjeu et d'impact différents.**

Comme cela est précisé en page 14 du volet paysager (chapitre IV, Méthodologie générale), l'étude paysagère se déroule en phases successives :

- D'abord l'**analyse de l'état initial** (l'état du site tel qu'il se trouve aujourd'hui, sans le parc éolien). Elle a pour objectif de **déterminer les enjeux de la zone d'étude**, c'est-à-dire de déterminer les sites qui présentent une sensibilité paysagère particulière et de les classer en fonction du niveau de cette sensibilité. **Il n'est pas ici question du projet de parc éolien, les sensibilités paysagères de la zone d'étude étant inhérentes aux seuls sites** qui y sont inclus. Les enjeux sont donc définis en fonction de la valeur intrinsèque des éléments patrimoniaux de la zone d'étude.
- Ensuite l'évaluation des impacts du projet sur ces sites. **L'impact du projet sur un site est directement lié au projet**, et déterminé en fonction de la visibilité ou de la

covisibilité du projet sur ce site, mais aussi du projet d'échelle depuis le point de vue analysé et l'intégration paysagère du projet dans son environnement. Ils sont évalués par l'analyse des outils utilisés dans l'étude paysagère : photomontages, des coupes, zone d'influence visuelle...

Ainsi, la basilique de Neuvy-Saint-Sépulcre, qui est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, présente un enjeu fort au sein de l'aire d'étude éloignée. **Toutefois, sa localisation en cœur de bourg et l'absence de vues vers l'extérieur permet d'annuler tout risque de covisibilité ou d'intervisibilité de la basilique avec le parc éolien. L'impact du projet sur ce monument est donc nul.**

### **Sur la modification du paysage**

Rappelons que le projet s'intègre dans une **zone favorable au développement de l'éolien** définie dans le **Schéma Régional Éolien** (SRE) de la Région Centre. Ce SRE prend en compte les **grands enjeux paysagers** de la région. Il est donc cohérent avec la politique énergétique et environnementale menée par la Préfecture de Région et le Conseil Régional du Centre. Il s'inscrit également en cohérence au niveau local dans un site proposé comme Zone de Développement Eolien par la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne.

Par ailleurs, afin d'étudier localement l'impact paysager du projet la réglementation prévoit dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter la réalisation d'une **étude paysagère** jointe à l'Etude d'Impact. Ce volet paysager a été réalisé par un bureau d'études paysagères indépendant : ADEV Environnement, basé sur la commune de Le Blanc, dans le sud de l'Indre. L'objectif de cette étude est d'évaluer l'impact du projet sur le paysage et non de déterminer si le parc éolien est « esthétique » ou pas car cette notion est propre à chacun et ne peut être imposée aux autres. ADEV Environnement est également le bureau d'étude qui a réalisé le dossier de ZDE présenté par la Communauté de Communes de la Marche berrichonne.

L'indication portant sur l'esthétique de la campagne « perdue » renvoie au fait que le **paysage sera modifié** par l'intégration de ce parc éolien. Le paysage ne peut pas être considéré comme une image fixe, dès lors que, en tant que support des activités humaines, **il est nécessairement évolutif**. Ainsi, le paysage représente un patrimoine à la fois naturel et culturel puisqu'il nécessite l'intervention à la fois de la nature (relief, sol, climat, végétation, etc.), et celle de l'homme (agriculture, infrastructures de transport etc.). Il peut être considéré comme faisant partie d'un patrimoine historique puisqu'il est le résultat de siècles d'activités humaines sur les territoires. Mais le paysage est aussi et avant tout un lieu de vie, qui détient également la fonction d'outil de production. Il possède une dimension dynamique et ne peut pas, à ce titre, être figé dans une conception purement esthétique.

Depuis qu'il s'est sédentarisé, l'homme a façonné le paysage qui l'entoure, au gré de ses besoins.

**La première de ces mutations a sans doute été liée à l'agriculture.** Pour subvenir à nos besoins alimentaires, nombreuses sont les forêts qui ont laissé place aux terres cultivées. Ce réaménagement du foncier agricole a conduit à une plus forte spécialisation des cultures et à une uniformisation de certains paysages. Le bocage de Montchevrier provient de cette mutation liée à l'agriculture et à l'activité humaine.

**La seconde grande mutation de nos paysages est probablement liée à l'évolution de nos modes de vie et de déplacements.** Autoroutes maillant le territoire, chemins de fer, zones commerciales à l'entrée des villes, lotissements en périphérie constituent ainsi des nouveaux paysages urbains. Les routes départementales qui encadrent le site du projet de Montchevrier, ainsi que les routes et chemins plus étroits qui le traversent, sont des exemples de cette mutation paysagère.

**Une troisième forme de mutation de nos paysages, bien qu'elle ne soit pas récente, est toujours en cours : celle de nos besoins énergétiques.** Depuis le début de l'ère industrielle, afin d'accompagner le développement économique mondiale, le paysage a intégré des vastes mines de charbon, des champs pétrolifères, des gazoducs, des centrales nucléaires et des kilomètres de lignes électriques. La réussite de cette intégration est reconnue aujourd'hui par le classement UNESCO du Bassin minier du Nord-Pas de Calais, du complexe minier d'Essen, du site d'essais nucléaires de l'atoll de Bikini... pour leur intérêt historique, scientifique et pittoresque.

**Aujourd'hui ce modèle énergétique est en train d'évoluer vers un mix des moyens de production** qui voit l'essor du principe de décentralisation électrique. Cette décentralisation consiste à multiplier le nombre d'unités de productions, de plus petites puissances, pour les ramener à l'échelle locale. Cela induit nécessairement une confrontation directe à la vue des modes de production de l'électricité que nous consommons, plus ou moins visible selon qu'il s'agit d'un parc éolien, d'un parc solaire, d'une centrale de méthanisation, d'une centrale marémotrice etc. Dans ce cadre les éoliennes participent alors à la mutation des paysages liée à l'évolution des besoins d'une société et cela, en valorisant une ressource locale naturelle telle que le vent.

Cette nouvelle ère des énergies renouvelables est encore jeune et il lui faudra du temps pour entrer totalement dans les mentalités, un peu à l'image de la construction de la Tour Eiffel, dont les Parisiens de l'époque s'indignaient de l'impact.

La première étape de l'**acceptation paysagère** des énergies renouvelables est probablement de reconnaître qu'elles constituent une **réponse significative aux enjeux que posent la production d'énergie** en termes de protection durable de l'environnement et qu'elles garantissent une consommation électrique inépuisable, à un coût stable et totalement indépendant des événements géopolitiques extérieurs.

**Il peut être utile d'indiquer que les paysages du Champagne viennent d'être classés au patrimoine de l'UNESCO (juillet 2015), bien que la région Champagne-Ardenne soit la région n°2 en matière de développement éolien. Il est donc intéressant de noter que pour l'UNESCO, le développement de l'éolien est compatible avec un classement international des paysages.**

### ***Sur la préservation du paysage***

L'intégration paysagère du projet a été étudiée à différentes échelles autour du projet. L'EIE reprend les principaux éléments de l'étude paysagère et conclut en page 213 qu' « **au sein de l'aire d'étude éloignée**, grâce au relief assez marqué, à la présence du réseau boisé et bocager, et à la concentration des sites à enjeux à des altitudes moindres que le site d'implantation, **l'impact du projet est globalement faible.**

**Au sein de l'aire d'étude rapprochée**, l'analyse montre que les risques de covisibilité et d'intervisibilité entre le patrimoine et le projet sont réduits. Les éoliennes seront visibles depuis quelques sites et points de vue, mais leurs dimensions sont alors à l'échelle du paysage, ce qui leur permet de s'inscrire harmonieusement dans la perception. A cette échelle, **l'impact du projet sur le paysage est faible.**

Bien qu'il soit souvent visible à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, le projet, préserve les caractéristiques du paysage (boisements, trame bocagère, bâti berrichon). Le bâti, les boisements permettent de fermer dans une certaine mesure les vues sur le parc éolien. **L'impact visuel du projet dans l'aire d'étude immédiate est globalement moyen. »**

L'étude paysagère indique en outre que deux éléments permettent de favoriser l'intégration paysagère du projet dans son environnement :

- Le **bocage** très présent dans la zone d'implantation permettra de jouer le rôle de masque paysager depuis de nombreux points de vue ;
- L'implantation des éoliennes, sur une ligne très légèrement incurvée et avec des inters distances régulières entre les éoliennes, facilite la **lisibilité du parc dans le grand paysage**.

Enfin, comme cela a été indiqué au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, du fait du nombre limité des éoliennes et de l'effort important du porteur de projet porté sur la préservation des haies, et sur les mesures d'habillage des postes électriques, **le projet ne remettra en cause en aucune manière l'identité bocagère du site**. Au contraire, le bocage préservé du site permettra d'atténuer les effets du projet en jouant le rôle de **filtre visuel naturel** et laissant apparaître tout ou partie du projet de manière alternative au gré des fenêtres de perception.

Aucune des contributions ci-dessus ne fait référence d'ailleurs à la présence des deux lignes Haute Tension qui traverse la zone d'étude intermédiaire. Ces éléments verticaux marquent pourtant fortement le paysage et accentuent les lignes directrices de l'environnement. Ces lignes haute tension semblent malgré tout entrées dans le quotidien de ces opposants, qui ne semblent pas trouver qu'elles remettent en question l'identité bocagère du site...

### Appréciation de la commission

#### Sur la qualité de l'étude paysagère et des photomontages

Concernant la qualité de l'étude paysagère, la commission d'enquête se rangera à l'avis de l'autorité environnementale, hors l'aspect « bocager » qui aurait mérité d'être mieux identifié et mise en valeur.

La Commission fait également sienne l'avis patrimonial des ABF à ce sujet.

Les intervenants ont fait observer que les photomontages incluant les éoliennes dans le paysage n'ont été effectués qu'en période de feuillaison. L'autorité environnementale a fait la même remarque dans son avis. Le maître d'ouvrage ne répond donc pas à l'Autorité environnementale sur ce point.

La commission d'enquête ne remet pas en cause la qualité du travail effectué, ni la technicité des moyens employés pour réaliser les photomontages de l'étude. De même elle ne reconnaît pas une volonté de truquage, contrairement à certaines affirmations. Cependant, la commission constate, comme l'autorité environnementale et les intervenants, que tous les photomontages ont été réalisés hors période hivernale. Evidemment, à cette période, l'effet d'écran des massifs boisés est optimum. Il suffirait que le maître d'ouvrage séjourne en hiver en Boischaut sud ou dans une région boisée d'arbres à feuilles caduques, pour constater de visu les différences de perspectives entre la période de feuillaison et hors période de feuillaison. Il est évident que, hors période de feuillaison, alors que les arbres ont une apparence squelettique, l'effet d'écran est beaucoup moins important et par conséquent, les perspectives sur le parc éolien seront différentes.

La commission considère que la production de photomontages en période hivernale aurait permis de mieux appréhender l'impact visuel du parc éolien pendant toute la période hivernale. Elle considère que cela est dommageable à l'étude et à la compréhension du public. Il est indéniable que la DREAL, puis l'Autorité environnementale devraient insister clairement, voir obliger de tout pétitionnaire, la fourniture de photomontages hors feuillaison.

### **Sur la modification du paysage**

Le porteur de projet évoque ce thème d'un point de vue personnel et de façon très industrielle. En effet, comme il l'affirme, l'esthétique d'un parc éolien est une notion propre à chacun, le paysage est nécessairement évolutif, l'homme a façonné ce paysage au cours de son évolution. Mais nous parlons ici d'un projet dans le Boischaut Sud, paysage de bocage dont le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Centre reconnaît «une forte sensibilité vis-à-vis de l'éolien». « Les paysages romantiques associés à George SAND correspondent au vaste bassin supérieur de l'Indre et sont à prendre en compte. Cette forme paysagère en cuvette entre la montagne creusoise et la côte berrichonne a acquis une valeur culturelle internationale ». La commission estime donc comme réducteur et comme un manque de considération envers ces paysages emblématiques de bocage, de considérer que l'acceptation paysagère des énergies renouvelables est de reconnaître qu'elles constituent une réponse significative aux enjeux que posent la production d'énergie. En effet, elles entraînent une modification du paysage du Boischaut Sud sans commune mesure avec les exemples cités par le maître d'ouvrage : routes départementales qui encadrent le site, routes et chemins plus étroits qui le traversent.

Il n'est pas exact, p 67 du mémoire, que « les réaménagements du foncier agricole a conduit à Montchevrier et dans cette région naturelle, à une forte spécialisation des cultures et à une uniformisation des certains paysages ». Nous sommes dans un territoire à dominante élevage, composé d'une superficie très importante de prairies naturelles. Les terres cultivées n'y ont pas été uniformisées, ni les prairies. Le maillage des parcelles à dominante herbagère entouré de haie, sur un territoire peu ou pas remembré, est irrégulier et fait son charme.

Prendre l'ex. p. 68 des paysages classés de Champagne pour dire que l'éolien est compatible avec la zone, n'est pas très correct. En effet le paysage en Champagne – Ardennes est un paysage ouvert de champagne, d'ailleurs comme le terroir de la champagne berrichonne, dans sa continuité géologique, auquel s'ajoute des ressources et attraits biens connus des touristes et des consommateurs. Le Boischaut-Sud n'est pas structuré sur un tel socle, un tel paysage, de telles réserves économiques, mais possède un attrait en devenir, sur une base d'accueil, sur son bocage, un autre « Grand Paysage » bien différent et peut-être d'un Grand-Site paysager.

Une autre forme de mutation des paysages citée par le maître d'ouvrage est celle des besoins énergiques. Il s'agit là de considérations d'ordre général ayant peu de rapport avec la modification du paysage du Boischaut Sud qui nous intéresse dans cette enquête car les mines de charbon, les champs pétrolifères ou les gazoducs sont plutôt rares en Boischaut sud !!

### **Sur la préservation du paysage**

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet fait état de deux lignes hautes tension qui traversent la zone d'étude intermédiaire dont aucune contribution ne fait référence. Il considère que ces éléments verticaux marquent fortement le paysage et accentuent les lignes directrices de l'environnement.

La commission d'enquête considère que le porteur de projet a choisi ici un bon exemple car, comme les éoliennes, les lignes électriques bénéficient du relief marqué, de la présence d'un réseau boisé et de bocage, le bocage jouant là aussi le rôle de filtre visuel naturel. Pourtant, le porteur de projet considère qu'elles marquent fortement le paysage. Si ces lignes marquent fortement le paysage avec une hauteur de 20 mètres, qu'en sera-t-il des éoliennes de 150 mètres de haut ? Il est évident que si le maître d'ouvrage reconnaît que les lignes électriques marquent fortement et le

---

**paysage et les lignes directrices de l'environnement, il en sera tout autant des éoliennes, accréditant ainsi les contributions du public !**

## **5.8 ENJEUX PATRIMOINE**

### **Synthèse des observations du public**

- Mme ALBIN déplore l'implantation de ce projet dans ce secteur riche en sites touristiques, notamment la basilique de Neuvy Saint Sépulcre classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle fait remarquer que les sites de Cluis, Neuvy Saint Sépulcre, Crozant sont classés enjeu faible dans le volet paysagé de l'étude d'impact. Or, dans son mémoire en réponse à l'autorité environnementale, le promoteur reconnaît un enjeu fort pour ces mêmes sites.
- Mr et Mme LANSADE ont appris que l'architecte des bâtiments de France aurait donné un avis négatif sur les différents éoliens (sans plus de précisions).
- Mr BOULE rappelle que le Boischaut méridional comporte des sites classés (Neuvy Saint Sépulcre, Gargillesse, Sarsay) qui seront défigurés par ces éoliennes.
- Mr PINET et Mme TOULANT rappellent que, parmi les 42 sites ou édifices à valeur patrimoniale répertoriés dans l'étude, 11 sont à enjeu fort, 7 à enjeu moyen, 24 à enjeu faible concernant le risque de co-visibilité ou d'inter-visibilité. Ce territoire serait défiguré si ces projets irrespectueux de leur valeur voyaient le jour. Ils notent que Measnes aura une vue sur les parcs de Lourdoueix Saint Michel et Montchevrier contrairement à ce qui est indiqué.
- Collectif de la marche du vent libre représenté par Mr FRAPPART a, dans une contre étude, replacé en perspective les tableaux des enjeux sur les monuments historiques figurant dans l'étude paysagère selon le niveau d'enjeu et déclare que cette présentation permet mieux de constater que 10 sites remarquables tant dans l'Indre que dans la Creuse seront en risque de co-visibilité ou d'inter-visibilité avec le projet.

Ce tableau suggère un changement du grand radical de la perception du grand paysage pour les sites et monuments historiques classés de la région. Il pourra se traduire, pour ces sites par un refus ou une perte de classement prestigieux et également par une perte d'identité et de caractéristiques immatérielles et fragiles. Par la dilution de ce contexte immatériel, le pays de George SAND pourra se réduire à un souvenir. Il n'est pas certain que les élus de la Creuse en risque d'inter-visibilité apprécient de se retrouver dans ce tableau du pétitionnaire.

Il faut noter que le pétitionnaire n'ayant pas jugé utile de réaliser une étude d'impact hors feuillaison dans un milieu sensible, les enjeux forts identifiés par lui, le sont en période de feuillaison et peuvent se retrouver à la foi augmentés hors période feuillaison, mais également cette omission suggère que la liste des enjeux ait été sous-évaluée tant en nombre qu'en capacité de nuisance.

Les enjeux également traités comme moyens nous alertent, ainsi pour la somme de ces enjeux forts ou moyens, six cœurs de villages présentent des risques de co-visibilité ou d'inter-visibilité.

Ainsi donc, à la lecture des conclusions du pétitionnaire concernant les impacts sur le patrimoine, le risque n'est pas écarté pour les monuments en fond de vallée et on peut

légitimement se demander ce qu'il en sera pour ceux qui ne seront pas en relief encaissés et pour tous hors période de feuillaison.

Un touriste ou un habitant ne saurait se tenir à 1,50 mètre à partir du sol, hauteur de vue sur laquelle est basée toute l'étude du pétitionnaire.

- Mr GARY maire de Lourdoueix Saint Michel et Mr PALLAS, maire de Saint Georges sur Arnon estiment que le projet n'a aucun impact visuel sur le paysage.

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Synthèse conclusive sur les sites classés inscrits (page 53 de l'étude d'impact d'étude paysagère)

Le territoire d'étude éloigné abrite un ensemble de sites classés et inscrits, essentiellement regroupés dans la partie ouest du territoire, au niveau du Val de Creuse (à l'exception d'un unique site inscrit au niveau de l'église de Neuvy Saint Sépulcre).

La majorité des sites classés et inscrits sont localisés en fond de vallées, ce qui réduit significativement le risque d'inter-visibilité avec la zone d'implantation potentielle, mais ne permet pas de s'affranchir directement du risque de co-visibilité entre les sites et la zone d'implantation potentielle depuis des points de vue situés plus en hauteur.

Il en résulte un niveau d'enjeu fort à prendre en compte pour l'ensemble de ces sites, excepté celui de Neuvy Saint Sépulcre pour lequel le risque de co-visibilité est minime et d'inter-visibilité nulle en raison de sa localisation au cœur de l'agglomération dans une zone bâtie dense.

Tous ces sites font l'objet dans la partie impact d'une étude spécifique au moyen d'une coupe ou d'un photomontage.

Synthèse sur les sites emblématiques (page 56 de l'étude paysagère)

Quelques éléments du paysage non reconnus comme monuments historiques ou sites inscrits ou classés sont présents dans la partie sud est du territoire d'étude éloignée. Ces sites, reconnus comme emblématiques par la DREAL Limousin correspondent majoritairement à des espaces boisés sans enjeu vis-à-vis du projet éolien.

Synthèse sur le patrimoine vernaculaire (page 57 de l'étude paysagère).

Sans réelle valeur majeure d'un point de vue historique, ces éléments du petit patrimoine marquent l'identité d'un territoire en général. Disséminés sur l'ensemble de l'aire d'étude, ces éléments du patrimoine vernaculaire ne se réfèrent pas à une identité paysagère précise mais s'affirment plutôt comme la marche de pratiques antérieures (exemple : lavoir).

L'enjeu paysager de ces éléments peut être considéré comme faible étant donné leur dissémination sur l'ensemble de l'aire d'étude. Toutefois, ces éléments constituent des marqueurs de l'identité du territoire et peuvent donc être utilisés comme points de repères pour guider l'insertion paysagère du projet.

Conclusion sur le patrimoine

L'aire d'étude éloignée abrite un ensemble de monuments historiques et de sites classés ou inscrits majoritairement regroupés au niveau du val de Creuse et de ses affluents. Beaucoup sont localisés en fond de vallée, ce qui réduit significativement le risque d'inter-visibilité avec la zone d'implantation potentielle du projet mais ne permet pas de s'affranchir directement du risque de co-visibilité entre ces édifices et la zone d'implantation potentielle depuis des points de vue situés plus en hauteur.

La partie est qui présente les altimétries les plus élevées à partir desquelles le risque de co-visibilité ou d'inter-visibilité serait le plus élevé compte peu d'éléments du patrimoine.



L'analyse patrimoniale réalisée dans l'étude paysagère a permis d'identifier les éléments présentant un enjeu paysager moyen ou fort. Tous les édifices pour lesquels le niveau d'enjeu est moyen ou fort, font l'objet dans la partie impact d'une étude spécifique au moyen d'une coupe ou d'un photomontage.

### **Réponse du Pétitionnaire**

L'étude paysagère regroupe en pages 186-187 l'ensemble des monuments historiques présents dans l'aire d'étude et indique pour chacun d'eux l'impact attendu du projet.

L'EIE indique en page 213 qu'« **au sein de l'aire d'étude éloignée**, l'analyse montre que grâce au relief assez marqué, à la présence du réseau boisé et bocager, et à la concentration des sites à enjeux à des altitudes moindres que le site d'implantation, **l'impact du projet est globalement faible**.

Il y a très peu d'intervisibilité entre les sites patrimoniaux et le parc éolien, et les co-visibilités sont réduites. En effet, le patrimoine et les sites touristiques à enjeux sont concentrés sur la partie ouest de l'aire éloignée : les vues sur le projet sont soit bloquées par le relief ou la végétation, soit très limitées : le parc apparaît alors à l'horizon, avec un angle de perception très réduit et on ne perçoit que le bout des pales. Le champ visuel offert en ces points est large et le parc éolien n'occupe qu'un espace très limité dans ce panorama. »

Concernant la basilique de Neuvy-Saint-Sépulcre, l'EIE précise en page 163 : « **La localisation de la basilique au cœur du bourg rend impossible toute intervisibilité** entre ce monument historique et le parc. (...) Les vues sur la basilique depuis l'extérieur du bourg sont difficiles étant donné le jeu du relief, et **le risque de covisibilité avec le parc éolien est nul**. » Cela est confirmé par la coupe topographique par le photomontage présentés en page 163 et 164.

La carte des Zones d'Influence Visuelle présentée en page 82 de l'EIE, la coupe topographique présentée en page 98 de l'étude paysagère, les photomontages présentés en pages 99 et 101 de l'étude paysagère permettent de conclure à la **non-visibilité du site depuis la vallée de la Gargillesse**, du fait de l'encaissement de la vallée, de la végétation entre la vallée et le site d'implantation et de la distance d'éloignement (13 km).

Le site de Sarzay étant éloignée de plus de 18 km du site d'implantation, n'a pas été inclus au sein du périmètre de l'aire d'étude paysagère. Sur des considérations théoriques supprimant tout obstacle visuel (topographie, végétation, bâti), une éolienne de 150 m de haut située à 23 km d'un observateur serait perçue avec un angle vertical de 0,5°. Cette situation théorique ne pouvant pas se présenter en réalité, l'angle de perception des éoliennes sera encore inférieur à ce résultat. A une telle distance, **les éoliennes seront donc imperceptibles sur la ligne d'horizon**.

### **Avis des ABF**

**Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (ABF) Indre (notes prises en DDCSPP le 10/08/2015) donne un avis défavorable sur le projet.**

#### **Motivations des ABF :**

Le site du projet est caractérisé par un relief de plateaux composé par de nombreux vallons et vallées et marqué par une trame bocagère dense.

Des enjeux de concurrences visuelles directs ou indirects touchent de nombreux monuments au sein de la ZIP ou du Grand Paysage.

**Le projet est en concurrence visuelle directe avec : (la Commission a repris sur un tableau les**

	Distance en kms de la ZIP	Date de classement du MH	Risque
Le Dolmen de la Pierre à la Marthe à Montchevrier	3	1862	D'intervisibilité en contradiction avec l'objectif de présentation du MH
Le Château du Breuil-Yvain Orsennes	4,2	1980	Intervisibilité
Eglise Nt-Dame d'Aigurande	5,1	1926	Covisibilité
Vestiges du château de Cluis		1935	Covisibilité
Château du Chatelier Pommiers			
Château-Brun Cuzion		1926	
Château de Crozant et Eglise St-Etienne		1933	Intervisibilité
Abbaye de Varennes Fougerolles		1934	
Château de la Prune aux Pots Ceaulmont		1972	
De l'ensemble des points de vue accessibles au public situés en points hauts de tous les plateaux du Boischaut sud et de la Marche, des sites inscrits, dont site inscrit des Vallées des 2 Creuses surplombé par Fresselines, Chapelles St-Gilles (2004) sur crête, dont église Château de Gargillesse Plus Beau Village de France		2004	Covisibilité en direction du site éolien  Covisibilité et intervisibilité
De la Boucle du Pin		1977	

### Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ajoute :

« L'argument sur les écrans végétaux pour rompre et atténuer les phénomènes de concurrence, ne peut en aucun cas être retenu, car ils ne font obstacles à la détermination du champ de visibilité qu'une partie de l'année.

Force est de constater l'omniprésence du projet d'un point de vue visuel dans un rayon dépassant le 16kms autour de la ZIP. C'est un paysage sensible à prédominance visuelle qui se traduit par la mise en péril de leur appropriation sociale par les habitants et toute personne les traversant. »

« Présence de plusieurs chemins de Grandes Randonnées dont le GR 654, avec une covisibilité au Viaduc d'Auzon.

- Un panel de simulations d'impacts majeurs sur de nombreux édifices de prestige proches et de de façon élargie.
- La topographie bocagère est caractéristique du paysage

N'apparaissent pas opportun d'intégrer ce type d'installation dans ce Grand Paysage menacé de façon importante pour son intégrité.

### **Avis de la Préfecture de la Creuse-ABF**

Plusieurs fermes isolées sont impactées par les 3 parcs en cours d'étude.

La **covisibilité est avérée** entre les 3 parcs a un impact statique

Sur la D990 Aigurande-Châteauroux il y a un effet très cumulé important de ces 15 ouvrages (3\*5 éoliennes)

Il y a atteinte à la qualité des paysages par la multiplication très significative d'ouvrages.

### **Appréciation de la commission**

Comme déjà indiqué, ce site de bocage est propice à la présence densifiée de sites historiques et touristiques, ce que nous constatons sur le terrain par un maillage très important de ces sites. Les impacts ne sont pas faibles au sein de l'air éloigné (voir les sites énumérés par les ABF), même globalement, comme l'affirme le maître d'ouvrage encore p. 70 de son mémoire.

Placé sur un point haut départemental, ce projet a évidemment une répercussion sur la visibilité ou la co-visibilité de nombreux sites proches ou éloignés. De la salle des fêtes de Montchevrier n'aperçoit-on pas les feux des éoliennes de Saint-Genoux par exemple ?

La Commission est en plein accord avec les ABF de l'Indre sur ces motivations relevées également dans les très nombreuses observations du public. L'ABF de la Creuse ajoute des éléments intéressants à prendre en compte.

La Commission regrette que le pétitionnaire n'ait pas repris dans ses réponses, l'ensemble des avis des ABF (présence de l'avis de la Creuse, absence de celui de l'Indre : Pourquoi ?).

La Commission considère avec les ABF de l'Indre que nous sommes en présence d'un Grand Paysage à protéger de la Creuse, au Pays de George-Sand, à la Bouzanne, un patrimoine Indrien de toute beauté, bâti par les éléments comme par les hommes, un témoignage naturel et humain rare et ancien, le seul relativement préservé à ce jour en Région Centre Val de Loire pour son bocage typique de prés et de haies, mais également pour son tissu dense de sites historiques de renommée mondiale et nationale, de sites touristiques de plein air, de chemin de randonnées, ...

L'assiette du projet est en vis-à-vis direct avec de nombreux coteaux sur ces reliefs de transition. En effet ce relief de plateaux parsemé de sites présente un ensemble paysager remarquable et harmonieux, souligné de routes panoramiques proches ou plus lointaines : RD 990 et aussi vers Crozant, la Creuse ou Gargillesse, La Boucle du Pin, ou Cluis, Neuvy-Saint-Sépulcre, le Viaduc d'Auzon ou même Lys-Saint-Georges, mais également de villages en points hauts.

L'effet dominant des cinq éoliennes à 150 mètres se surimpose au-dessus d'un sol à plus de 340 mètres en point haut départemental. Il ne peut qu'écraser les reliefs et être en visibilité directe ou co-visibilité de nombreux sites classés ou inscrits, de routes, proches de la ZIP ou éloignés, tels que les énumère les ABF.

Comme le précise dans son avis le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, la Commission d'enquête estime également, comme une partie du public, que « L'argument sur les écrans végétaux pour rompre et atténuer les phénomènes de

**concurrence, ne peut en aucun cas être retenu, car ils ne font obstacles à la détermination du champ de visibilité qu'une partie de l'année ».**

## **5.9 ENJEUX TOURISME**

### **Synthèse des observations du public**

- Mme BARRIER de la Glezolle, commune de Montchevrier est inquiète pour son activité de chambre d'hôtes située à 600 mètres de la première éolienne puis à 800 mètres et 1 200 mètres des autres. Elle a joint plusieurs photographies du site depuis ses chambres. Elle cite les dires des touristes sur le calme des lieux.
- Mr MADELENAT domicilié à la Gagnerie comme de Montchevrier est très inquiet sur la pérennité de son activité de chambres d'hôtes par rapport à la proximité des éoliennes.
- Mr et Mme DE BREMONT D'ARS de Bouesses sont très inquiets de l'impact des éoliennes sur le tourisme craignant pour leur activité de gîtes ruraux de grande capacité (23 personnes).
- Mr et Mme HAMEL, Mme CAILLY, Mme AMPEAU, Mr BOULE, Mme TISSIER, Mme CATE SQUIBB et Mme ALBIN prétendent que les éoliennes porteront atteinte au tourisme sans plus de développement.
- Mr PINET et Mme TOULANT pensent que les effets cumulés avec les autres parcs en projet du Boischaut sud, ruineront les efforts dans le contexte touristique des partenaires qui œuvrent de concert pour promouvoir ce patrimoine commun.

### **Synthèse des éléments figurant dans le dossier**

Les projets de valorisation du territoire doivent ainsi concilier à la fois les intérêts des habitants permanents des lieux et ceux des touristes permettant ainsi l'apprentissage d'un respect mutuel entre ceux qui font vivre ce paysage au quotidien et ceux qui viennent y pratiquer leur activité de loisirs.

On peut dire que le projet n'aura pas d'effet sur les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes recensées dans l'aire d'étude rapprochée dans la partie « état initial » de l'étude d'impact. Avec l'activité générée par le chantier et la présence d'équipes sur le terrain pendant huit mois environ, il est d'ailleurs possible que l'activité de ces hébergements locaux s'en trouve renforcée.

### **Réponse du Pétitionnaire**

**L'analyse paysagère a permis de mettre en évidence la richesse patrimoniale et paysagère du territoire d'étude éloigné**, du fait de la présence de nombreux monuments historiques. La Vallée de la Creuse et ses affluents constituent un pôle d'attrait touristique important.

Comme cela a été indiqué en page 213 de l'EIE, **l'impact du projet sur le paysage dans l'aire d'étude éloignée est faible**. En effet, le patrimoine et les sites touristiques à enjeux sont concentrés sur la partie ouest de l'aire éloignée : les vues sur le projet sont soit bloquées par le relief ou la végétation, soit très limitées. Le parc éolien ne remet pas en question la qualité des deux grandes unités paysagères identifiées (Vallée de la Creuse

Par ailleurs, **pendant la construction du parc éolien, les chambres d'hôtes pourront bénéficier d'un afflux de personnes** venant travailler sur le site. La durée du chantier est estimée à 8 mois environ.

Pendant la phase d'exploitation, comme indiqué en page 235 de l'EIE, la présence du parc éolien pourra encourager les initiatives liées au tourisme « vert » sur la commune. Toutefois, l'effet du projet sur les gîtes et chambres d'hôtes de la commune a été qualifié de **neutre (page 243 de l'EIE)**.

Enfin, le projet n'aura aucun effet sur les autres pôles d'attraction présents à proximité de l'aire d'étude, comme le parc national de la Brenne. Il ne remettra pas non plus en cause l'activité agricole du site d'implantation. Au contraire, il pourra même attirer les curieux et un nouveau type de tourisme, porté sur les énergies renouvelables.

Afin de valoriser ces initiatives de tourisme écologique mais également pédagogique, un panneau explicatif sera mis en place à proximité des deux postes de livraison électrique. (cf. EIE page 254.)

Pour toutes ces raisons, dit-il, **le projet ne provoquera pas la désertification de la campagne ni la fuite des touristes**.

Sur les émissions lumineuses, il répond à Mme BARRIER que la « gêne pour son activité d'observation astronomique sera très faible puisque le parc n'occupera qu'un angle de 45° » (p. 38 du mémoire).

### **Appréciation de la commission**

**Tout d'abord, la commission d'enquête a pu constater que l'impact sur le tourisme a été traité de façon relativement succincte dans l'étude d'impact – chapitre 7-5. La réponse à Mme BARRIER semble indécente et ne répond pas aux obligations du maître d'ouvrage en matière d'ICPE « de limiter ou de compenser ».**

**De nombreux sites touristiques environnant le projet font l'objet d'une fréquentation touristique importante.**

**A ce propos la Commission ne peut que reprendre les arguments développés précédemment.**

**De plus, contrairement aux affirmations du maître d'ouvrage, l'impact sur la fréquentation et l'attrait des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes situés à proximité, sera très fort en raison de la vue directe sur le parc éolien. Il paraît évident à la commission d'enquête que les touristes préféreraient une autre vue que celle de voir tourner des éoliennes. C'est le cas notamment de Mme Françoise BARRIER, dont les chambres d'hôtes sont situées à 600 mètres de la première éolienne, puis à 800 mètres, 1 200 mètres des autres. Les photographies qu'elle a annexées au registre montrent clairement la vue directe depuis les chambres d'hôtes sur les éoliennes. Il est bien évident que la végétation ne pourra masquer des machines de 150 mètres de haut.**

**Si le maître affirme que pendant la construction du parc éolien, les chambres d'hôtes pourraient bénéficier d'un afflux de personnes venant travailler sur le site, ce bénéfice**

ne sera que de courte durée, bien loin de compenser la perte économique engendrée par la proximité des éoliennes pendant la durée de vie du parc éolien.

Pour étayer ses affirmations, la commission d'enquête a rencontré chez eux les propriétaires de chambres d'hôtes situées à 600 mètres du parc éolien de la Souterraine qui lui ont fait part des remarques désagréables de leurs clients au sujet du parc éolien : impossibilité de dormir la nuit les fenêtres ouvertes en raison d'un bruit lancinant, gêne importante, allant jusqu'à l'impossibilité de dormir en raison des flashes lumineux rouges. Beaucoup leur ont affirmé qu'ils ne reviendraient pas à cause de ces désagréments. Mettons-nous à la place du touriste venu chercher le calme et qui doit subir ces nuisances.

De plus, la commission d'enquête doute de l'attrait touristique des éoliennes comme l'affirme le maître d'ouvrage. Si cela a été le cas pour les premiers parcs éoliens, où l'effet de curiosité a joué dans ce sens, ce n'est plus le cas aujourd'hui où les parcs éoliens se multiplient et par conséquent se banalisent ; chaque touriste venant en Boischaud sud aura croisé sur sa route plusieurs parcs éoliens.

## 5.10 ENJEUX CONNECTIVITE BIOLOGIQUE

### Synthèse des observations du public

Une observation a été formulée par Mr PINET et Mme TOULANT au sujet de cet enjeu en déclarant « le projet va à l'encontre de la stratégie nationale pour la biodiversité »

### Synthèse des éléments figurant dans le dossier

Le thème de la « stratégie nationale pour la biodiversité » n'est pas traité en tant que tel dans le dossier.

### Réponse du Pétitionnaire

Le SRE indique les zones, qui, à l'échelle régionale, présentent des atouts pour le développement éolien. **En se situant dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien, le projet satisfait les orientations mises à disposition par la région Centre-Val de Loire** visant à planifier le développement de l'éolien de manière raisonnée, en prenant en compte les enjeux environnementaux, et notamment biologiques. A l'échelle du projet, **c'est au Préfet de région de déterminer si le parc va à l'encontre ou non de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.**

**Par ailleurs, le parc éolien s'inscrit pleinement dans le respect de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité<sup>26</sup> (SNB).** En effet :

- Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables, voulu par la loi Grenelle. C'est en soi une action en faveur de la biodiversité et à ce titre, le projet remplit les objectifs 1, 2 et 3 de la SNB ;

<sup>26</sup> MEDDE, Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

- En intégrant les enjeux biologiques définis par l'étude d'impact du projet, il préserve le vivant et sa capacité à évoluer, satisfaisant les objectifs 4, 5 6 et de la SNB ;
- L'investissement de ce projet, en faveur des énergies renouvelables et donc de la biodiversité, satisfait aux objectifs 7 à 10 de la SNB ;
- Le projet ne fait pas usage de la biodiversité, mais maîtrise les pressions sur la biodiversité à travers le respect des enjeux biologiques (objectif 11 de la SNB), ne fait pas usage de ressources biologiques et donc garantit leur durabilité (objectif 12 de la SNB), et à travers les retombées économiques variées du projet, notamment les retombées fiscales, le projet partage de façon équitable les avantages qu'il produit (objectif 13 de la SNB) ;
- En se situant en zone favorable du SRE et dans une zone déterminée par les élus locaux pour le développement de projet éolien, le projet assure la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action (objectifs 14 à 17 de al SNB) ;
- A travers le DDAE qui a été rendu public en intégralité pendant la phase de l'enquête, toutes les connaissances acquises au cours de l'étude du projet et notamment celles concernant le volet biologique, ont été partagées et valorisées, permettant de valider les 3 derniers objectifs de la SNB (objectifs 18 à 20.)

En outre, **le service eau et biodiversité de la DREAL Centre a émis un avis favorable sur le projet** dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du dossier. (cf. annexe)

### **Appréciation de la commission**

La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet. Toutefois elle s'oppose à l'affirmation du pétitionnaire stipulant p. 31 de son mémoire en réponse « *qu'aucun enjeu écologique n'a été déterminé au droit des haies en particulier. Celles-ci sont en effet d'un faible intérêt pour la biodiversité* ». Faux, la haie, cela est connu est une réserve en matière de biodiversité, d'où les nombreux efforts de l'Europe, de l'Etat, des collectivités pour leur entretien (lamier), restauration ou leur replantation (voir l'étude sur la haie). Ceci rejoint le point de vue de la Commission sur le bocage.

## **5.11 UTILISATION DES AVIS DE LA DREAL SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

### **Réponse du Pétitionnaire**

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage dit que « l'évaluation des enjeux (p. 29 par ex) et des impacts du projet a fait l'objet d'une analyse par l'Autorité Environnementale de la DREAL préalable à l'enquête.

De plus l'EIE a fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat dans le cadre de sa demande de permis de construire. Le service eau et biodiversité de la DREAL Centre a émis un avis favorable sur le projet et de la bonne prise en compte de la faune et de la flore dans sa définition ».

P.6 sur le Cadre méthodologique : « Par ailleurs la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Centre a déjà analysé le DDAE déposé à l'enquête et également donné son avis sur le projet (le 05/06/2015). »

P. 27 sur le développement du projet : « Notons que le Service Eau et Biodiversité de la DREAL Centre a notamment émis un avis favorable sur le projet qui est présenté en annexe du présent mémoire ».

P. 29 sur la sous-évaluations des enjeux et analyse des services de l'Etat, voir ci-dessus.

P. 32 sur le Bocage : « En outre, le service eau et biodiversité de la DREAL Centre a émis un avis favorable sur le projet dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du dossier. (cf. annexe)

P. 46 sur la ZNIEF 1 de l'étang Borgne: « Rappelons pour finir que le service eau et biodiversité de la DREAL Centre a émis un avis favorable sur le projet dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du dossier. (cf. annexe)».

P. 47 sur l'Eau : « Enfin, le service eau et biodiversité de la DREAL Centre a émis un avis favorable sur le projet dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du dossier. (cf. annexe) »

P. 96 sur les enjeux Naturels : « Le service eau et biodiversité de la DREAL Centre a émis un avis favorable sur le projet dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du dossier (cf. annexe), ce qui atteste, non seulement du sérieux du dossier, mais surtout de la qualité du projet et de la bonne prise en compte de la faune et de la flore dans sa définition.

En annexe : l'avis de la DREAL du 5 juin 2015<sup>x</sup>.

### **Appréciation de la commission**

**Le Maître d'ouvrage confond avis de l'Autorité environnementale et avis de la DREAL. La première n'est pas non plus un service de la seconde.**

**Nous avons déjà souligné, plus haut, comme le fait habituellement l'Autorité environnementale, le sens et la portée de son avis. C'est un avis qualitatif et non un avis défavorable ou favorable au fonds. Il ne saurait être utilisé en réponse aux observations du public, conférant aux réponses du maître d'ouvrage un manque d'objectivité voir, signifiant un défaut de motivations.**

**Interrogés par la Commission, la DREAL répond le 14/08/2015<sup>xi</sup>, en ces termes à propos du courrier de la DREAL du 5 juin 2015, bien évidemment à cette date absent du dossier : « *L'avis formulé par la DREAL le 5 juin 2015 dans le cadre de la procédure d'instruction des permis de construire, cite effectivement un avis favorable interne de l'un de ses services (le Service Eau et Biodiversité). Pour autant, cet avis du 5 juin 2015 ne statue pas sur la demande présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, ce n'est qu'à l'issue de la réception du retour de l'enquête publique et des différents avis formulés lors de l'enquête administrative que la DREAL, en tant que service chargé de l'inspection des installations classées, sera en mesure d'émettre un avis sur la demande présentée* ».**

**Le 20/08/2015 la Chef du département "appui à l'autorité environnementale" SEEVAC de la DREAL Centre complète<sup>xii</sup> en précisant :**

**« Que l'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact fournie et sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement. Il ne porte pas sur l'opportunité du projet. Il porte notamment sur la méthodologie mise en œuvre pour apprécier les impacts potentiels du projet. En l'occurrence, l'AE estime dans le cas présent, que le porteur de projet n'est pas allé au bout de son analyse de l'impact paysager potentiel s'il ne produit pas un photomontage à feuilles tombées ».**



« L'examen de recevabilité qui porte sur la forme du dossier et pas sur le fond, ne peut entrer dans ce niveau de détail de la méthodologie à mettre en œuvre qui est bien de la responsabilité du porteur de projet. Il ne constitue pas un cadrage de l'étude d'impact ».

« Il est également de la responsabilité du porteur de projet de choisir de compléter (ou pas) son dossier avant enquête publique de façon à éclairer le public (ou pas) sur les points qui ont interpellé l'AE ».

En conséquence, l'avis de l'autorité environnementale ne portant pas sur l'opportunité du projet, il ne peut être utilisé pour la présente demande d'autorisation en objet, soumise à enquête publique, comme l'a fait le maître d'ouvrage, fragilisant de façon certaine sept de ses réponses sur des enjeux forts.

En ce qui concerne les photomontages, la Commission, dit avec l'AE, que dans le cas présent, que le porteur de projet n'est pas allé au bout de son analyse de l'impact paysager potentiel en ne produisant pas un photomontage à feuilles tombées. Il n'a pas choisi de compléter son dossier avant enquête publique de façon à éclairer le public. Il en supporte les conséquences vis-à-vis de public qui exprime de toutes autres attentes.

## 5.12 AUTRES ENJEUX ET THEMES ABORDES

### 5.12.1 MOINS-VALUE IMMOBILIERE

36MON5	Mr et Mme HAMEL (courrier) souligne la <u>dévaluation du patrimoine</u> immobilier,
36MON2	Signature illisible, se plaint de la <u>moins-value immobilière</u> ,
36MON45	Mme CATE-SQUIBB estime que la baisse de la valeur immobilière est de 30% ex: Bressuire.
36MON18	De 30 à 40% disent M et Mme LANSADE de Lourdoueix
36MON39	M LELONG de la commun a mis sa maison en vente il estime que sa maison va perdre de sa valeur. Quelles conséquences d'un tel projet sur les pertes de valeur vénale ?
36MON40	M Pierre MADALENAT de la commune, exploitant agricole propriétaire de chambres d'hôtes est inquiet sur la pérennité de son activité et demande : Quelle dévalorisation du patrimoine bâti ?
36MON42	Idem de M Patrice BERNARDET défavorable au projet.

#### Réponse du Pétitionnaire

Il cite des études nationales et internationales démontrant un impact nul pour les biens immobiliers proches ou ayant une vue.

#### Appréciation de la commission

La réponse du maître d'ouvrage manque de données directes sur l'éventuelle moins-value immobilière. Il aurait pu se renseigner dans le secteur d'Issoudun ou de Vatan auprès des notaires départementaux plutôt, à nouveau, que de gommer d'un trait l'impact en soutenant qu'il est nul ??

Même s'il est difficile de mesurer la dépréciation immobilière que les agences du même nom méconnaissent ou réfutent généralement localement, nous pensons que la dépréciation est modique à inexistante pour les pavillons ou maisons de bourg, en zones plus peuplée comme dans le Nord-Pas-de-Calais, région non comparable avec le secteur de Montchevrier. Par contre, une dépréciation sensible ou même un report d'intérêt dans une zone hors parc éolien peut apparaître pour les biens immobiliers de caractère. Nous sommes dans un secteur où les délais de vente sont plus longs qu'ailleurs. Les délais ne peuvent qu'évoluer encore avec la proximité d'éoliennes sur un territoire qui souffre beaucoup moins qu'ailleurs de la pression immobilière ou de la concurrence en matière d'acquisition.

L'implantation d'éolienne n'est pas de toute façon, dans ce secteur un élément favorable pour l'immobilier et particulièrement l'immobilier touristique, qui est pratiquement le seul en évolution ces dernières années, comme nous l'avons relevé plus haut, au travers des statistiques INSEE.

### 5.12.2 RECEPTION TV

#### Synthèse des observations du public

36MON12	Mr AUCLAIR de la commune, demande si les éoliennes ont une <u>influence sur la TV</u> ? Que fera EDF en cas de mauvaise réception TV ?
---------	--

#### Synthèse des éléments figurant dans le dossier

Le maître d'ouvrage s'engage sur le sujet.

#### Réponse du Pétitionnaire

P. 77 et suivant de son mémoire, il répond que « s'il s'avérait en phase d'exploitation, que le parc éolien générerait des nuisances dans la réception des ondes hertziennes des riverains du parc, l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation impose à l'exploitant de rétablir à ses frais le signal ».

#### Appréciation de la commission

**C'est une obligation légale. Rien à ajouter.**

Ce RAPPORT de 91 pages plus annexes, terminé à Montchevrier, le 21 août 2015

Signé et déposé en deux exemplaires auprès de la DDCSPP de l'Indre, un exemplaire supplémentaire étant destiné au tribunal Administratif de Limoges.

<p><b>Michel DUPEUX</b> Commissaire enquêteur Membre de la Commission d'enquête</p> 	<p><b>Bernard GAUDRON</b> Commissaire enquêteur Membre de la Commission d'enquête</p> 	<p><b>François HERMIER</b> Commissaire Enquêteur Président de la Commission d'enquête</p> 
---	---	---

## **Appendice – Liste des documents annexés au rapport d'enquête**

---

- <sup>i</sup> ARRETE PREFECTORAL du 7 mai 2015
- <sup>ii</sup> DEMANDE DE PROROGATION DE REMISE DES RAPPORTS ET CONCLUSIONS
- <sup>iii</sup> AVIS FAVORABLE DE LE DIRECTRICE DE LA DDCSPP A LA DEMANDE DE PROROGATION
- <sup>iv</sup> ATTESTATION DE REMISE DES REGISTRES PAR MADAME LE MAIRE DE MONTCHEVRIER
- <sup>v</sup> PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS PAR ENJEUX
- <sup>vi</sup> MEMOIRE EN REPONSE D'EDF EN
- <sup>vii</sup> PLUS ANNEXES
- <sup>viii</sup> ETUDE L'ARBRE ET LA HAIE ETUDE SUR LE BOCAGE EN BOISCHAUT SUD
- <sup>ix</sup> TRANSMISSION AU PREFET DE LA NOTE SUR DES PRISES ILLEGALES D'INTERET POTENTIELLES
- <sup>x</sup> AVIS DE LA DREAL DU 5 JUIN 2015
- <sup>xi</sup> REPONSE DE LA DREAL SUR L'UTILISATION DE L'AVIS DU 5 JUIN 2015
- <sup>xii</sup> REPONSE COMPLEMENTAIRE DE LA DREAL